



De la rue à l'hôtel en temps de crise sanitaire

Et ensuite ?

Evaluation de parcours individuels

« en quête d'hébergement à Marseille »

**Rapport d'évaluation de mission portée par le Réseau Hospitalité
(mars-novembre 2020)**

Enquête et Rédaction : Gaël Marsaud et Margot Bonis

Schémas : Assaf Dahdah

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....page 05

Elaboration et objectifs du projet.....	page 05
Limites et validité de notre échantillon (...)	page 07
Présentation des profils des personnes (...)	page 08
Méthodes de travail.....	page 09

PARTIE I – GAGNER A LA « LOTERIE » DE L’HEBERGEMENT D’URGENCEpage 12

<i>I-1 l'état du dispositif à Marseille</i>	page 12
---	---------

<i>I-2 « et je vais rester jusqu'à quand ? » (...)</i>	page 15
Un cadre légal (...)	page 16
Les conséquences multiples (...)	page 21

PARTIE II – ET APRES L’URGENCE ?.....page 26

<i>II-1 En Quête d'un Hébergement pérenne</i>	page 26
Faire face aux refus.....	page 26
Qu'en est-il au regard du droit ?.....	page 28

<i>II-2 Être en « zone d'attente » (...)</i>	page 37
L'orientation vers un hébergement par le SIAO (...)	page 37
Le recours DAHO : un droit opposable efficient ?.....	page 38
La situation kafkaïenne des personnes en demande d'asile.....	page 42

PARTIE III – ABSENCE, DISCONTINUITÉ ET DYSFONCTIONNEMENT DE L’ACCOMPAGNEMENTpage 47

<i>III-1 De quel accompagnement social parlons nous ?</i>	page 48
---	---------

Une définition (...)page 48
Ce qui n'est pas accompagnement social.....page 50

III- 2 ce que produit l'absence d'accompagnement (...).....page 51
L'impossible accès aux droits (...).....page 51
Pallier à l'absence d'information et d'orientation.....page 56
L'absence d'écoute.....page 63
Absence de constitution des dossiers administratifs.....page 65
Absence d'interpellations (...)page 67

**CONCLUSION - PRECONISATIONS ISSUES DES
CONSTATS.....page 69**

Concernant l'hébergement d'urgence (115).....page 69

Concernant l'hébergement dit « d'insertion ».....page 70

*Concernant le dispositif d'enregistrement et d'orientation des
personnes en demande d'hébergement*.....page 71

***Ce rapport ainsi que ses annexes sont en accès libre sur le site du
Réseau Hospitalité : <https://www.reseauhospitalite.org>***

ABREVIATIONS utilisées dans le rapport

115	Numéro national d'assistance et d'orientation pour les personnes sans-abri
ADA	Allocation pour Demandeurs d'Asile
AME	Aide Médicale d'État
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Conseil d'État
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CMU – C	Couverture Maladie Universelle – Complémentaire
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
COMED	Commission de Médiation DALO (DAHO)
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
DAHO	Droit A l'Hébergement Opposable
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction départementale de la Cohésion sociale
DNA	Dispositif National d'Accueil
DRDJSCS	Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
FAP	Fondation Abbé Pierre
FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité (anciennement FNARS)
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale.
HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
MDM	Médecins du Monde
MDS	Maison Départementale de la Solidarité
OFII	Office Français d'Immigration et d'Intégration
OFPPA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatride
OQTF	Obligation de Quitter le Territoire Français
PASS	Permanences d'Accès aux Soins de Santé
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPADA	Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
TA	Tribunal Administratif

INTRODUCTION

Elaboration et objectifs du projet

Ce rapport s'inscrit dans la continuité d'une mission menée entre mars et mai 2020 par des membres du Réseau Hospitalité à Marseille. Dans le cadre d'un financement octroyé par la Fondation Abbé Pierre, le projet évolue et nous décidons d'organiser une mission de suivi des parcours d'hébergement d'une quarantaine de personnes rencontrées pendant le 1^{er} confinement.

Dés lors le projet vise à accompagner ces personnes dans leur quête d'un hébergement en période de crise sanitaire, en hébergement d'urgence et au delà.

L'objectif de ce travail est de rendre compte des parcours et des difficultés constatées dans l'accès à l'effectivité de leurs droits, il se construit en trois étapes successives :

1ere période pendant le 1^{er} confinement (entre mars et mai 2020) : mise en place d'une coordination en vue de procéder à des orientations de personnes à la rue vers le dispositif d'hébergement d'urgence 115,

2de période , « du post confinement » (entre juin et juillet 2020) : mise en place d'une mission d'évaluation des situations et des parcours des personnes ayant accédé à un hébergement d'urgence pendant la 1ere phase et voir comment elles peuvent s'inscrire dans l'accès à un hébergement plus stable,

3éme période, celle d'analyse et d'écriture (entre septembre 2020 et janvier 2021) afin de rendre compte des situations observées et, sur cette base, d'opérer des constats et des préconisations en vue de permettre l'effectivité des droits des personnes.

Ce projet relève à la fois de la mise en œuvre d'une évaluation sociale effective de toutes les situations rencontrées avec ouverture de droits ainsi que de propositions d'un diagnostic social sur le fonctionnement et/ou dysfonctionnements de politiques publiques en matière d'hébergement et de leur application sur le territoire (Marseille).

Comme un « coup de projecteur » sur un problème d'envergure, ce **projet court** se découpe en deux grandes étapes.

D'une part mener une **évaluation des situations sociales des personnes et procéder à la réorientation et à l'ouverture de leurs droits en fonction des institutions en charge des dossiers**. Cette première ambition suppose plus spécifiquement, sur la base d'un diagnostic posé, de monter des dossiers en matière de droits à l'hébergement/logement, ce qui implique :

- la réalisation de fiches et demandes SIAO - dispositif incontournable afin d'espérer avoir accès à un hébergement,
- l'accompagnement dans l'élaboration de recours DAHO et des suites contentieuses possibles en la matière,
- la mise en lien avec des avocats en vue de porter des référés libertés dans le cadre d'un maintien en hébergement d'urgence en cas de fin de prise en charge.

Nous cherchons ici à ce que les démarches entreprises permettent aux personnes à la fois de se maintenir en hébergement d'urgence et de bénéficier de la continuité de leur hébergement tel que prévue par la loi tout en espérant sortir de l'urgence vers une solution plus stable.

Il s'agit ensuite, sur la base de l'évaluation et du travail mené **de proposer une analyse de la situation, d'opérer des constats et de réaliser un plaidoyer**.

A partir du « groupe de personnes identifiées », pensé comme un « échantillon » représentatif des multiples situations des personnes à la rue à Marseille, il s'agit d'observer si les droits (multiples et divers) des personnes sont effectifs ou si ces mêmes droits seraient *de facto* mis à mal en raison de l'absence d'accompagnement et d'information.

Nous dresserons un ensemble de préconisations sur la base des constats opérés. En effet, le Réseau Hospitalité n'a pas pour vocation de se substituer aux responsabilités publiques. S'il le fait c'est dans le cadre d'actions où cela s'impose en raison de besoins identifiés. Mais ces actions sont toujours couplées à des plaidoyers en vue de témoigner des vécus des personnes et des difficultés qu'elles rencontrent, cela afin de travailler à un changement de pratiques.

Pour réaliser les objectifs annoncés sur la base d'un financement de la Fondation Abbé Pierre, le Réseau Hospitalité a recruté au côté de la coordinatrice de l'Observatoire Asile et Plateforme Juridique du Réseau, un chargé de mission pour réaliser les évaluations sociales, l'accompagnement aux droits, des temps de coordination ainsi que la co-écriture du présent rapport.

Limites et validité de notre échantillon pour parler de l'accès à un hébergement à Marseille

Les personnes rencontrées ont des profils hétéroclites et des droits multiples liés à la différence de leurs statuts administratifs notamment.

Nous ne pouvons prétendre circonscrire les enjeux de l'hébergement d'urgence en nous basant sur le parcours d'une quarantaine de cas (soit une vingtaine de ménages). Tendre à l'exhaustivité sur la seule ville de Marseille supposerait de prendre en compte d'autres configurations. Dans notre liste, nous n'avons par exemple aucun ressortissant de nationalité française, de personnes handicapées, de femmes seules ou de mineur.e.s étranger.e.s non accompagné.e.s .

Toutefois, les personnes dont nous allons évoquer les parcours sont, de part la diversité de leurs profils et de leurs situations administratives, à même de rendre compte plus généralement des parcours de rue et des difficultés à être hébergés.

Pour le dire autrement, nous faisons l'hypothèse que leurs parcours sont représentatifs des difficultés quotidiennes que rencontrent des personnes à la rue à Marseille en matière d'accès à leur droits (à la santé, à l'hébergement à l'alimentation, et pour les demandeurs d'asile au respect des conditions matérielles d'accueil). Il s'agirait alors d'un échantillon de personnes représentatives d'une situation généralisée de non accès aux droits découlant d'une carence d'accompagnement social identifiée sur le territoire.

De ce constat que nous allons détailler découle un ensemble de questions :

- ✓ Comment des droits à priori simples (puisqu'inscrits dans la loi) sont de faits inaccessibles en raison de l'absence de guichets pour y accéder ?
- ✓ Comment, dans une ville comme Marseille pouvons nous continuer à sous évaluer les besoins liés à l'hébergement (dans tous ces aspects) et à l'accompagnement des personnes les plus précaires?

Présentation des profils des personnes concernées par cette mission

Si le projet concerne initialement 26 ménages différents, correspondant à 49 personnes différentes (19 personnes isolées (dont 1 femme) et 30 personnes en famille (dont 12 enfants mineur.e.s et 1 famille monoparentale), nous n'avons finalement (pour des raisons diverses) accompli de démarches qu'avec 20 ménages¹.

¹ Pour plus d'information sur les profils des personnes rencontrées voir le document en ANNEXE « présentation des profils » qui reprend à la fois un bref historique de leurs parcours ainsi que des informations sur les démarches entreprises pour les un.e.s et les autres.

Si dans un premier temps nous ne nous sommes pas intéressé.e.s aux statuts administratifs des personnes puisque notre action s'inscrivait dans la logique d'un accueil inconditionnel en hébergement d'urgence – nous avons ensuite dû faire une évaluation des statuts administratif des ménages afin de les orienter au mieux dans leurs démarches venant ensuite et sur lesquelles le statut administratif peut avoir un impact.

Dés lors sur les 26 ménages rencontrés :

- 5 sont en cours de demande d'asile en procédure normale
- 4 sont en cours de demande d'asile en procédure normale – post procédure Dublin (ce qui a un impact sur leurs droits aux conditions matérielles d'accueil)
- 4 sont en cours de demande d'asile en procédure accélérée
- 1 est en procédure Dublin en cours d'instruction
- 5 sont en situation régulière et en possession d'un titre de séjour en cours de validité - dont 2 personnes sous couvert d'une carte de résident (10 ans) et 1 personnes reconnue réfugié (carte de 10 ans).
- 1 ménage ressortissant de l'Union Européenne
- et 6 en situation irrégulière – sans droit au séjour (avec ou sans OQTF)

Méthodes de travail

En vue d'évaluer notre action (et comme outil d'évaluation sociale) nous avons élaboré **une grille d'entretien** (*en annexe*) qui a servi comme base commune à tous les premiers entretiens menés. Une quinzaine d'entretiens ont été enregistrés avec autorisation des personnes concernées et des parties ont été re transcrites en vue d'étayer nos propos.

Si nous n'avons pas axé notre recueil d'informations autour des parcours passés des personnes et que notre évaluation présente s'intéresse aux démarches menées en cours de projet, il sera néanmoins possible de recueillir des informations diverses concernant :

- la carence d'accompagnement social qui caractérise ces parcours en amont,
- l'état des personnes en demande d'asile (avec des droits OFII notamment) à la rue et sans véritable suivi,
- les démarches entreprises par les personnes en vue d'accéder à un hébergement (et des démarches non suivies),
- des situations de personnes ayant des "droits" mais sans aide pour les rendre effectifs

Les ménages rencontrés l'ont été, pour la plupart, plusieurs fois et ceci en fonction des besoins liés aux démarches à entreprendre. Une certaine diversité entre les situations qui s'explique notamment par des besoins d'accompagnement plus importants pour certaines personnes.

Afin de faciliter les démarches pour les personnes rencontrées nous avons décidé de fixer un lieu d'accueil physique, identifiable et facilement accessible. L'association Jane Pannier a alors accepté de participer au projet en mettant un bureau à notre disposition pendant la période de la mission ce qui aura permis de mener des entretiens dans de bonnes conditions. Ce point est important car il confirme le besoin d'un accueil stable pour des personnes en errance, pour la plupart désorientées en raison de la complexité des dispositifs et en recherche de lieux ressources.

Il est indispensable de préciser ici que toutes les rencontres passées avec des personnes allophones se sont faites en présence d'interprètes professionnels. Les mis.e.s à disposition par l'association Osiris qui a souhaité soutenir le projet.

Ceci étant pour nous un préalable indispensable à l'accompagnement de personnes non francophones qui doivent pouvoir à la fois comprendre les démarches qu'elles engagent et présenter dans les meilleures conditions leurs parcours.

Si le français a été une langue majoritairement parlée lors des entretiens, nous avons toutefois fait appel à des interprètes pour mener des entretiens (30h d'interprétariat recensées) en langues :

- Arabe,
- Pachtou,
- Pidgin
- Dari / Farsi
- et dans plusieurs dialectes d'Afrique de l'ouest tel que le Dioula, le Soussou et le Peul.

Enfin, le travail mené s'est inscrit dans une réflexion collective et partenariale dans le cadre d'échanges réguliers avec la chargée de mission de l'agence PACA de la Fondation Abbé Pierre, ainsi que la collaboration avec un juriste rattaché à l'association « Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune » permettant de solidifier notre action au regard des démarches entreprises notamment auprès du SIAO et de la Commission de Médiation DALO. Afin de compléter ces actions et de proposer aux personnes une approche globale et complète dans l'effectivité de leurs droits, aussi bien en terme d'accès, que de maintien et de pérennisation de leur hébergement, nous avons pu travailler de concert avec des avocat.e.s spécialisé.e.s qui ont porté des actions contentieuses (référé libéré, recours en injonction et recours en excès de pouvoir).

PARTIE I – GAGNER A LA « LOTERIE » DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE

I-1 l'état du dispositif à Marseille

Il convient tout d'abord de revenir brièvement sur le contexte local en matière d'hébergement.

De nombreux rapports font état de la situation locale – qu'ils soient récents ou plus anciens² – les enjeux majeurs locaux en la matière, tout comme les conséquences des dysfonctionnements sur les personnes concernées, sont bien connus du secteur associatif comme des institutions.

S'il n'est pas possible de faire l'impasse sur l'état du dispositif d'hébergement pré-crise sanitaire, il ne peut être nié que la situation de crise qui s'installe au printemps 2020 ne fait que renforcer des constats préexistants et exacerber des difficultés anciennes.

² À titre d'exemples – non exhaustif bien entendu – nous pourrions citer ici des rapports, études et articles faisant état de la situation à Marseille :

Ultra Précarité en Région PACA – Collectif Alerte PACA – coordination URIOPSS PACA et Corse – Oct. 2020

L'application du droit à l'hébergement comme enjeu sanitaire et économique : Etude sociologique de l'accès à l'hébergement à Marseille - Article paru dans la revue « Déviance et Société » - 2020, vol. 44, n o 3

L'asile en exil : Etat des Lieux de l'accueil des personnes en demande d'asile à Marseille 2017- 2018 - Rapport publié en décembre 2018 par l'Observatoire Asile Marseille

Rapport d'information fait au nom de la commission des finances (1) sur les dispositifs d'hébergement d'urgence Par M. Philippe Dallier, Sénateur - Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 décembre 2016

Rapport d'information déposé par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la politique de l'hébergement d'urgence - Présenté par Mme Danièle Hoffman-Rispal et M. Arnaud Richard (Députés) Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 janvier 2012.

Ce qui nous semble important de rappeler ici concernant le dispositif d'hébergement à Marseille (urgence comme hébergement dit « d'insertion ») :

- un dispositif largement sous dimensionné localement
- difficilement accessible aux personnes qui en ont le plus besoin
- ne répondant pas aux divers besoins recensés sur le territoire depuis de nombreuses années
- un accès à l'hébergement soumis à un accompagnement social qui n'est que très difficilement accessible et dont la carence entraîne une exclusion de fait des personnes concernées,
- un accès à l'hébergement répondant à des règles et pratiques locales pour certaines peu transparentes et qui questionnent sur leur légalité

Plus particulièrement, d'importantes questions concernent l'organisation du dispositif d'hébergement d'urgence via la « sous traitance » de cet hébergement d'urgence à des hôtels meublés. Véritable variable d'ajustement d'un dispositif trop longtemps sous calibré, l'absence de visibilité comme de contrôle du respect de la loi en la matière par des gérants d'entreprises privées et lucratives interroge grandement. Que ce soit en terme d'accueil, que de maintien de l'hébergement ou encore de respect des règles de salubrité et conditions matérielles d'existences.

Depuis de nombreuses années le secteur associatif oscille entre dénonciation de ces conditions d'accès et d'accueil des personnes en hébergement d'urgence et acceptation de solutions finalement non satisfaisantes, mais existantes, par crainte de voir disparaître ces quelques places si rares.

Quoi qu'il en soit, il semble que le dispositif d'hébergement ne soit pas à la hauteur des besoins (quantitatifs comme qualitatifs) et que

structurellement, peu d'alternatives se présentent pour améliorer la situation. C'est dans ce contexte que s'installe la crise sanitaire COVID 19 et plus particulièrement l'État d'Urgence sanitaire, ainsi que le « 1^{er} confinement ».

Rappel rapide de notre action pendant le confinement de mars à mai 2020³

Les personnes accompagnées dans le cadre de cette mission ont été rencontrées entre mars et mai 2020, alors que des membres du Réseau Hospitalité se sont joints à la maraude organisée par l'Association Coup de Pouce Migrants et ce, en vue d'aider les personnes à la rue à être orientées vers un hébergement d'urgence.

En à peine un mois, nous avons pu rencontrer et fait des demandes d'hébergement pour plus de 260 personnes. Ces démarches consistant à remplir quotidiennement, et pour chacune d'entre elles, un formulaire mis en ligne « pour l'occasion » par le SIAO 13.

L'équipe constituée pour mener à bien ces orientations, était composée de membres de l'Observatoire Asile, pour la plupart, et de membres de l'association Coup de Pouce Migrants – 25 personnes en tout. Des centaines de demandes ont été faites pendant cette période. N'aboutissant cependant qu'à un nombre très faible d'orientations vers un hébergement, laissant la grande majorité sans solution à la rue. Les personnes concernées par cette mission de suivi des parcours sont donc celles qui ont « gagné à la loterie » de

³ Pour des informations plus précises concernant l'action menée lors du 1^{er} confinement – prémisses de cette mission et de ce rapport d'évaluation – voir en annexes le document s'intitulant : Présentation de l'intervention du Réseau Hospitalité auprès des personnes à la rue à Marseille pendant le 1^{er} confinement – mars à mai 2020

l'hébergement⁴ et qui ont été orientées en hôtel dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence généraliste – 115.

I- 2 « et je vais rester jusqu'à quand ? » : incertitude quant au maintien en hébergement et risque de remise à la rue

Une fois mises à l'abri en hôtel, les personnes, bien que grandement soulagées de ne plus être à la rue dans ce contexte anxiogène qui plus est, étaient toutes aux prises avec une incertitude concernant la suite. Au delà du confinement qui prit fin le 12 mai 2020, les informations concernant leur maintien en hébergement et les suites qui seraient données n'étaient pas claires au-delà de quelques semaines.

Des annonces et instructions gouvernementales allaient dans le sens de maintiens pour autant les prolongations se sont maintenues de mois en mois de façon successive.

Quand nous rencontrions les personnes, lors des entretiens, elles nous interrogeaient toutes sur la durée de l'hébergement en hôtel : « et je vais rester jusqu'à quand ? » et « après ? », « Avez-vous des solutions ? ».

Ces questions restaient sans réponse, car nous étions dans l'attente de décisions préfectorales. L'incertitude quant au maintien dans un hôtel (ou tout autre solution d'hébergement) impacte à plusieurs titres la vie des personnes rencontrées. D'une part, il est plus dur de se projeter dans l'avenir et de déclencher des démarches quand on reste suspendu à une décision de devoir quitter l'hôtel.

D'autre part, vivre en hôtel est en soi une condition d'hébergement qui porte avec elle un certain nombre de problèmes, tels que la vie en collectif (certaines personnes devant partager leur chambre avec des inconnues), la vétusté des hôtels et l'impossibilité de se faire à

⁴ Précisons ici que nous n'avions pas instauré de distinction entre les personnes – toute personne à la rue étant pour nous vulnérable (et en application des textes de loi). N'étant pas rattachés à une maraude sanitaire, nous n'avions pas d'information concernant les états des personnes liés notamment aux risques de comorbidités qui faisaient alors l'objet d'orientations particulières (même si toutes les personnes entrant dans ces mêmes critères n'ont pas eu accès à un hébergement non plus).

manger notamment. Enfin, et c'est aussi notre principale conclusion, le dispositif Service Plus et le 115 ne dispose pas d'accompagnement social véritable des personnes.

S'il existe pourtant un cadre légal en matière d'hébergement d'urgence, il convient de le confronter aux pratiques observées en la matière au niveau local.

Un cadre légal : le Code de l'Action Sociale et des Famille

Les articles L345-2-2 et L345-2-3 du Code de l'Action Sociale et de Familles concernent l'hébergement d'urgence.

L'article L345-2-2 dispose que :

« toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie. »

Il est complété par l'article L345-2-3 qui prévoit que :

« toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Ce cadre légal est donc relativement clair puisqu'une personne « sans-abri » en situation de « détresse » (notamment sociale) :

1. doit avoir accès à un **hébergement d'urgence**,
2. son accueil doit être **immédiat et inconditionnel**,
3. la personne doit bénéficier d'une **évaluation sociale**,
4. Et il doit lui être proposé **une orientation**, si besoin vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Point important, l'article L345-2-3 mentionne le droit de rester dans la structure jusqu'à ce qu'une orientation soit proposée à la personne. En l'occurrence, cet article de loi vient affirmer en matière d'hébergement d'urgence la continuité de la prise en charge.

A ce cadre légal, en principe protecteur, des personnes « sans abri », viennent s'ajouter les circulaires de l'été 2020 prises par le Ministre Julien Denormandie. Ces circulaires qui s'inscrivent comme des mesures de protection prises en raison de la crise sanitaire durant la période de post-confinement, viennent *in fine* réaffirmer la loi qui devrait être la pratique courante en la matière.

Celle du 3 juin 2020 du Ministère chargé de la Ville et du logement transmise aux préfets de régions et de départements, réaffirme trois enjeux majeurs pour le secteur de l'hébergement et du logement :

1. Continuer à prévenir la propagation du virus
2. Maintenir les dispositifs exceptionnels jusqu'au 10 juillet 2020 et donc en l'occurrence l'hébergement en hôtel via le 115/SIAO.
3. Amplifier le logement d'abord ⁵.

Pourtant, malgré la circulaire ministérielle et en dépit d'un cadre légal suffisamment clair sur ce qui doit être proposé, les incertitudes demeurent et le suivi social prévu par la loi n'est pas effectué. La fin de prise en charge en hôtel initialement prévue le 10 juillet 2020, a ensuite été reculée à la fin du mois, puis à la fin du mois d'août, puis à la fin octobre. Quand nous commençons la rédaction de ce rapport à la mi-octobre nous ne savons pas si des prolongations sont prévues jusqu'à la fin de la trêve hivernale (repoussée dans le cadre de la crise). La poursuite des prises en charge est alors annoncée au compte goutte, au dernier moment et sans en avertir préalablement les premiers concernés.

Pour rappel, la Fédération des Acteurs de la Solidarité qui a pourtant salué la circulaire du 3 juin 2020 avait émis dès le mois de juin la demande « *que ces mesures exceptionnelles puissent se poursuivre jusqu'au 1er novembre afin de faire une jonction avec la trêve hivernale suivante et le plan hiver qui en découle* ⁶ ». Demande qui aurait eu pour effet de sortir de l'urgence, de faire respecter le droit et de débiter des prises en charges effectives. Mais pourquoi alors que la loi impose une place en hébergement d'urgence les personnes vivent t-elles dans l'incertitude ?

A la suite du travail de Camille Allaria,⁷ nous observons sur un plan local qu'en matière d'hébergement d'urgence le 115, le SIAO 13 et

⁵ Circulaire 3 juin 2020, du Ministère chargé de la ville et du logement, référence D20006369. Objet : Hébergement d'urgence et logement d'abord.

⁶ « Analyse de la circulaire AHI du 3 juin 2020 sur l'hébergement d'urgence et le Logement d'abord », 9 juin 2020.

⁷ L'application du droit à l'hébergement comme enjeu sanitaire et économique : Etude sociologique de l'accès à l'hébergement à Marseille - Article paru dans la revue « Déviance et Société » - 2020, vol. 44, n o 3 (sus mentionné)

les services de l'Etat ne remplissent pas leurs missions, et cela à plusieurs niveaux :

1. Après plusieurs rapports et interpellations déjà publiés⁸ allant tous dans le même sens, nous rappelons que les personnes que nous avons suivies ont eu dans leur « parcours de rue » difficilement accès au 115 en raison du temps d'attente notamment. Ajoutons qu'à la rue, charger la batterie de son téléphone portable durant le premier confinement s'est avéré être une gageure quand une grande partie des lieux ressources se trouvaient fermés.

2. A la suite des rapports de la Fondation Abbé Pierre ou de l'Observatoire Asile (voir note de bas page), nous avons aussi constaté que l'obtention d'une place en hébergement d'urgence via le 115 reste plus qu'improbable, difficile à obtenir et, dans tous les cas, temporaire.

L'exemple de la situation de Wahib illustre ces parcours. Orienté en hôtel pendant la période de confinement, il n'avait jamais bénéficié d'un hébergement dans le cadre de sa demande d'asile. A la rue depuis 3 ans, il a été hébergé temporairement et de façon discontinue chez un ami. Il nous explique avoir déjà dormi au foyer d'urgence de « Forbin », ainsi qu'à l'UHU de la Madrague, et qu'il appelle régulièrement le 115 sans pour autant avoir la plupart du temps de réponse positive à ces appels⁹.

3. Quand des hébergements d'urgence sont proposés, ils ne remplissent pas non plus les conditions de dignité mentionnées par la

⁸ Renvoi à ce qui a déjà été décrit sur un plan national par la Fondation Abbé dans les 24 et 25 émes rapports sur l'État du Mal Logement en France (2019 et 2020) qui reprennent en partie une enquête portée par la FAS de 2017, intitulée « Baromètre du 115 – Zéro enfant à la rue : on est loin du compte ! » Enquête flash réalisée le 04 septembre 2017.

Sur Marseille rappelons que les dysfonctionnements du 115 ont aussi été largement traités dans l'enquête menée par l'Observatoire Asile. Voir « L'asile en exil. État des lieux de l'accueil de personnes en demande d'asile à Marseille », p. 93-120

⁹ Les paragraphes en italique sont des extraits des présentations de parcours des personnes rencontrées dans le cadre de la présente mission – l'intégralité des parcours est disponible en Annexe 3

loi. En effet, les conditions de vie décrites par ceux/celles qui ont été amenés à fréquenter ces lieux ont été fréquemment évoqués :

Sans domicile, Ali dort à la rue. Pendant la période de confinement il obtient, via la maraude solidaire Coup de Pouce Migrant, une orientation vers un hôtel 115. Dans son parcours, il raconte avoir dormi à la Madrague et dit y avoir fait une indigestion : « j'y ai dormi une nuit, j'ai mangé et l'ambulance m'a amené (pour l'Hôpital Nord)... à la Madrague tu ne peux pas dormir ».

4. En matière d'hébergement d'urgence, une absence d'évaluation sociale effective et d'accompagnement semble une réalité majeure. Nous reviendrons plus en détail sur cette absence et ses effets.

Medhi est en rupture de droits en raison de problèmes rencontrés durant le confinement et liés à l'absence d'accompagnement social. Dans ce sens il explique ne plus percevoir de RSA : « comme je n'ai pas pu faire mon actualisation à la CAF, je n'ai pas pu déclarer et avoir le récépissé, donc je n'ai pas reçu l'argent pendant les mois de mars, avril et mai. Pour juin, je ne sais pas si j'ai reçu l'argent comme je n'ai pas pu consulter mon compte ». Mehdi est isolé et semble perdu dans toutes ces démarches administratives sans recevoir de l'aide.

5. Enfin les orientations vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale comme le prescrit la loi¹⁰ ne sont pas proposées avant remise à la rue. L'interruption de la prise en charge revient à ne proposer aucune solution d'hébergement.

Fanta et Karim sont tous deux de nationalité ivoirienne. Ils ont environ trente ans et sont accompagné.e.s de leur fils cadet âgé de

¹⁰ La loi prévoit en effet que toute prise en charge en hébergement d'urgence soit suivie d'une proposition adaptée à la situation de la personne, ces propositions peuvent se traduire par des orientations en CHRS mais aussi dans d'autres dispositifs d'hébergement stables ou de soins, ou vers un logement. Ceci implique donc qu'il ne peut y avoir de remise à la rue sèche (sans proposition d'orientation) à l'issue d'une mise à l'abri en hébergement d'urgence.

18 mois né à Marseille. En demande d'asile, en procédure accélérée (car en réexamen de leur demande), ils sont en attente de l'instruction de leur dossier par la CNDA. Ils ont vécu dans un CADA et étaient domiciliés là-bas. Une demande insertion auprès du SIAO 13 avait été faite par le CADA et la demande a été annulée quand leur demande d'asile a été déboutée. Après leur passage au CADA, ils ont été mis à la rue au mois d'août 2019 et ont dormi avec le bébé quelques nuits devant le parvis de l'Université à la Halle Puget. Ils ont ensuite été logés chez des amis dans une petite pièce à plus de 6 personnes (en sur-occupation). A la mi-avril 2020, durant le confinement, ils sont orientés par le 115 dans un hôtel du centre ville – c'est via la maraude Coup de Pouce Migrants et le Réseau Hospitalité qu'ils parviennent à être hébergés en hôtel.

En conclusion, à partir des seuls exemples cités et en mettant en regard le cadre légal avec les parcours de personnes, la procédure apparaît tout à fait opaque quant aux dates de fin de prise en charges et aux possibilités d'être acceptés en hébergement. Cet accès n'implique pas de suivi social ou d'orientation vers un autre centre. L'accès aux hébergements comme le maintien dans les hôtels sont source d'incertitude majeure pour les personnes et comporte des effets à différents niveaux.

Les conséquences multiples naissant de l'incertitude d'être hébergé.e

L'absence de visibilité sur le maintien en hébergement d'urgence a de multiples effets. Ici il s'agit d'un maintien en hôtel de semaine en semaine sans aller au-delà d'un mois. L'incertitude marque les personnes concernées, ainsi que les personnes amenées à les rencontrer et a des conséquences à plusieurs niveaux.

Une situation anxiogène

Il faut ici comprendre le désarroi des personnes hébergées. Dans le cadre de notre étude, à la mi-juin les personnes pensaient, dans un 1^{er} temps être remises à la rue le 10 juillet, puis en juillet, devoir quitter

l'hôtel à la fin du mois d'août et finalement en septembre devoir partir en octobre...

A notre niveau nous avons les informations au fur et à mesure, informations que nous devons aller chercher presque « de force », car pas de transparence, ni de partage venant des institutions en charge et en l'occurrence du SIAO gestionnaire de ce dispositif. Dès lors, notre équipe menait l'enquête et informait, souvent au dernier moment, que la prolongation était assurée.

L'absence d'annonce a des effets sur les vies et produit des situations anxiogènes très fortes, empêchant les personnes de se projeter et avec la crainte de dormir à la rue de nouveau à tout moment.

Maintenir les personnes dans une situation de grande précarité

S'il est désormais d'usage de valoriser le « parcours des usagers », parcours qu'ils construiraient eux-mêmes, nous voyons ici difficilement comment des individus seraient capables de se projeter alors même que leur hébergement dans les jours ou semaines qui viennent n'a rien d'assuré.

Quand Azad parle de son parcours de rue, il évoque les difficultés rencontrées : « Avant je vivais dans la rue, ça m'arrivait de vivre 10 jours chez un ami et 10 jours chez un autre. Mais depuis l'arrivée du coronavirus cela aussi s'est arrêté, car j'ai eu peur. (...)» Il est en lien avec le centre de soin Osiris et explique: « ça fait plus de trois ans que je suis en France je n'ai jamais eu l'occasion d'être hébergé, j'ai jamais été suivi par quelqu'un. Et quand on a un courrier il faut que l'on fasse la queue on perd énormément de temps (il est domicilié par la SPADA de Marseille)».

Nous constatons que les personnes que nous avons rencontrées n'ont pas bénéficié d'un véritable accompagnement permettant de suivre leur parcours. Toutefois, il serait erroné de dire que préalablement à notre rencontre, elles n'ont vu aucun travailleur social. Elles ont effectivement été prises en charge, mais le plus souvent sur un temps court et de manière discontinue à l'image de Fanta et Karim.

Fanta, Karim (et leur bébé), ont bénéficié d'un suivi social particulièrement discontinu. Quand Fanta a accouché, le bébé ne pouvait pas téter. Une assistante sociale leur donnait du lait et des couches. Puis une nouvelle assistante sociale a pris la place de l'ancienne et ne se serait plus occupée de la famille. Ils sont allés à la MDS, mais n'ont rien obtenu, on leur a dit qu'il fallait une attestation d'hébergement. Il n'ont vu personne de la PMI. Alors en demande d'asile, ils ont vécu dans un CADA et été domiciliés là-bas. Dans ce cadre, ils ont eu un suivi pendant la durée de leur procédure, puis à son issue, une demande insertion auprès du SIAO 13 a été faite par le CADA et la demande a été annulée quand leur demande d'asile a été déboutée. Depuis ils n'ont plus pu bénéficier d'un suivi.

Au-delà du cas de Fanta et Karim, en retraçant avec les personnes leurs parcours à Marseille pour obtenir des aides et l'accès à leurs droits (en matière de logement, de santé, d'éducation, d'alimentation, d'asile ou même encore le RSA ou la retraite), nous avons effectivement constaté que les dossiers ne sont pas suivis dans le temps - indispensable pour satisfaire l'accès à des droits complets. Dès lors les parcours administratifs des personnes apparaissent discontinus, c'est-à-dire que les travailleurs sociaux n'ont pas ou n'ont pu prendre en considération l'ensemble des besoins et des droits de ces personnes. L'exemple de Josiane illustre comme le précédent une prise en charge fractionnée (entre différentes institutions) et discontinue (avec des moments d'absence de suivi). Le cas de Josiane vient également montrer comment les besoins alimentaires et matériels ne sont pas pris en compte et comment les organisations associatives parallèles au droit commun pourvoient à ces besoins par des actions de solidarité (RESF, Groupe d'Entraide du 3ème arrondissement ou Réseau Hospitalité avec l'appui de la Fondation Abbé Pierre). Enfin, faire respecter son droit à un hébergement a nécessité un recours juridique, action qui relève d'une prise en charge spécifique pour laquelle un avocat est mobilisé.

Le Réseau Hospitalité accompagne Josiane dans des démarches en référé liberté en vue de demander au Tribunal Administratif d'enjoindre la DRDJSCS au maintien de la famille au sein du dispositif d'hébergement d'urgence. Dans ce sens, l'avocat dépose le référé liberté le 08 septembre 2020.

Le tribunal administratif rend une ordonnance en date du 14 septembre qui va dans le sens de la requête et donc enjoint le Préfet à maintenir l'hébergement de la famille *« en lui attribuant un hébergement d'urgence adapté, dans un délai de 48 heures à compter de la notification »*. La juge considérant ainsi, qu'en *« mettant fin à cette prise en charge au seul motif qu'une orientation vers une structure d'hébergement stable ou vers un logement ne pouvait pas lui être proposée, et alors que l'intéressée ne faisait pas l'objet d'une mesure d'éloignement, le préfet des Bouches-du-Rhône doit être regardé comme ayant porté une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à un hébergement d'urgence qui constitue une liberté fondamentale. »*

La famille est donc orientée par les services du SIAO 13 vers un hôtel financé dans le cadre du 115 avec l'assurance d'y être maintenue jusqu'à la fin du mois de septembre dans un 1^{er} temps. Sachant que Josiane et ses enfants étaient initialement pris en charge par un dispositif d'urgence dépendant lui aussi des orientations 115. Ce service a mis fin à sa prise en charge quelques jours plus tôt sans assurer son orientation, tel que prévu par la loi, remettant la famille à la rue. Entre temps nous avons, dans le cadre de cette mission, accompagné la famille dans un recours DAHO.

En l'absence d'une action menée au Tribunal administratif (et d'un recours DAHO) pour défendre son droit à un hébergement, Josiane et ses enfants seraient toujours à la rue. Ce qui souligne l'importance d'un suivi social sur plusieurs mois et années, tant sur le plan matériel qu'administratif. Loin de pouvoir prétendre être des accompagnements sociaux comme le prescrit le Code de l'action sociale et des familles en matière d'hébergement, toutes ces prises en

charge sur un temps court et opérées de manière circonstancielle, ont des effets bien concrets puisqu'elles :

- **Encouragent la précarité** des personnes, en ne leur permettant pas d'accéder à leurs droits,
- **Exacerbent des souffrances physiques et psychiques**, en les laissant seuls face à leurs problèmes majeurs,
- **Invisibilisent toutes ces atteintes faites aux droits des personnes**, puisque personne ne vient les aider à les relever et les contester.

En définitive, les personnes rencontrées vivaient toutes dans l'incertitude et le risque d'une remise à la rue sèche. Aucune prise en charge des personnes sur le plan sanitaire et social n'a été mis en œuvre¹¹. Celles préalables à notre action se trouvaient éclatées et effectuées par différents référents sociaux de manière discontinue. La question de savoir si les personnes allaient pouvoir ou non rester à l'hôtel était donc anxiogène et cela à différents niveaux. A côté de l'incertitude quant au maintien dans le dispositif SERVICE PLUS, il fallait également penser la suite. En l'occurrence, sortir de l'hôtel et obtenir pour les vingt ménages une place dans des hébergements d'insertion pour sécuriser leur situation et avoir de meilleures conditions d'existence.

Ici s'installent des injonctions paradoxales, notamment concernant la procédure à suivre en vue de bénéficier d'un hébergement d'insertion. L'organisation prévoit que pour avoir accès à une telle orientation, les personnes doivent être inscrites au niveau du SIAO qui gère l'offre et la demande et joue un rôle d'intermédiaire entre les personnes et structures d'accueil. Si des personnes comme Josiane ne peuvent bénéficier d'un accès à un suivi social, qui sera alors en charge du suivi et de la mise à jour de cette fiche SIAO, sésame de l'accès à l'hébergement.

¹¹ Si ce n'est celle effectuée par notre structure et qui a pour défaut d'être ponctuelle et n'est pas réalisée par des travailleurs sociaux

PARTIE II – Et après l’urgence ?

L’analyse qui sera présentée ici, tend à présenter les différentes embûches rencontrées par les personnes aux différentes étapes de leur parcours d’hébergement. L’urgence ne peut être la réponse unique et ce, à plusieurs titres.

S’il est indispensable de repenser ce dispositif, afin de le rendre plus efficient et en adéquation avec les besoins des personnes (ainsi qu’en adéquation avec la loi), il reste néanmoins indispensable de penser au-delà.

Une réponse en urgence ne peut s’installer dans la durée, elle répond à un besoin à un moment donné, mais qui devrait, rapidement, se transformer pour proposer aux personnes des solutions viables permettant de se projeter et sortir d’une précarité extrême.

II-1 En Quête d’un Hébergement pérenne

Comme présenté en introduction, les personnes que nous avons rencontrées, se trouvent dans des situations administratives diverses. Dans le cadre de l’hébergement d’urgence qui répond à un principe fondateur d’inconditionnalité de l’accueil, le statut des personnes n’a pas d’intérêt. Pourtant rapidement leur statut administratif s’impose à elles, car il conditionnera la suite de leur parcours (à tort bien souvent).

Faire face aux refus

Les personnes que nous avons rencontrées ont des parcours multiples, mais ont pour point commun de faire l’expérience de différents refus en matière d’hébergement et/ou de logement. Toujours à la frontière de la légalité, les réponses négatives du SIAO ou des structures d’hébergement viennent à la suite d’autres prononcées par ailleurs. Nous avons évoqué précédemment les appels au 115 qui restent sans solution d’hébergement d’urgence proposée, à cela s’ajoutent, pour une partie des personnes rencontrées, les refus faisant suite à des demandes d’asile ou des démarches en vue d’obtenir un titre de séjour, ainsi qu’une multitude de refus quotidiens.

Les refus en matière d'hébergement s'inscrivent dans un continuum qui précarise et vulnérabilise davantage.

Les refus d'enregistrement prononcés par le SIAO 13

Afin de satisfaire aux obligations liées à la demande d'hébergement, nous avons constitué des demandes d'orientation vers un hébergement insertion auprès du SIAO pour tous les ménages que nous avons rencontrés.

Notons que la totalité des personnes rencontrées n'avaient pas, à l'issu du confinement, de fiches SIAO 13 (montrant ici une fois encore les failles d'un système) et que nous avons dû faire ces démarches avec elles, afin de tenter de débloquer leurs situations et leur permettre d'espérer des orientations au-delà de leur mise à l'abri en hôtel.

Celles qui étaient déboutées de leur demande d'asile, les demandeurs d'asile en procédure Dublin, ainsi que les personnes sous OQTF, ou personnes en situation irrégulière, ont toutes vu leur demande d'enregistrement refusée par le SIAO 13.

Cela concerne les personnes sans droit de séjour en l'occurrence 4 d'entre elles : Ali, Josiane, Samir et Mohammed (le compagnon de Binta). Sur quels motifs se base le SIAO pour justifier ce refus d'inscription sur la liste des demandes d'hébergement et est-ce légal ?

Tout comme que le souligne Camille Allaria¹², le SIAO 13 refuse donc une place en insertion en se basant sur des consignes émanant de la DRDJSCS – en l'espèce l'État qui est sa tutelle financière.

Ali est « sans papier », ne possède aucune ressource, sans domicile, il dort à la rue. Pendant la période de confinement il obtient, via la maraude solidaire Coup de Pouce Migrant, une orientation vers un hôtel 115. Nous procédons à son inscription sur le portail du SIAO 13, afin qu'il puisse obtenir une orientation pour un hébergement

¹² Article sus mentionné

au-delà des nuitées d'hôtel. Notre demande n'est pas enregistrée, car il est en situation irrégulière.

Josiane et ses deux enfants verront leur demande en hébergement insertion auprès du SIAO 13 rejetée, car sa demande d'asile n'a pas abouti parce qu'elle a été déboutée par la CNDA à la mi-novembre 2019.

Qu'en est-il au regard du droit ?

En 2010 la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)¹³ observait déjà, au sujet des personnes en situation irrégulière, une contradiction entre ce que prévoit le texte en matière d'inconditionnalité de l'accueil (article L. 345-2 du Code de l'action sociale et des familles) et les dispositions sur le séjour irrégulier des étrangers¹⁴ (CESEDA) :

« La personne en situation irrégulière sur le territoire français qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement n'a pas vocation à rester sur le territoire français. Elle encourt des sanctions pénales en cas de maintien sur le territoire français au-delà des délais réglementaires. Elle bénéficie cependant d'un droit à l'hébergement en CHRS et peut recourir à tout moment au dispositif de veille sociale et accéder à un centre d'hébergement d'urgence.

Le fait qu'un étranger puisse bénéficier d'un hébergement d'urgence et de l'aide sociale ne préjuge pas de la régularité de son séjour sur le territoire français. Il ne revient pas aux directeurs d'établissements de refuser l'accueil de cet étranger au motif que celui-ci serait en situation irrégulière. Il ne s'agit pas des mêmes droits. C'est aux autorités administratives et

¹³ Anciennement « FNARS » : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale.

¹⁴ FNARS, "Accueil et accompagnement des étrangers. Repères juridiques : fiche n° 1 », Novembre 2010.

judiciaires de sanctionner le séjour irrégulier d'un étranger et il revient aux associations de lutte contre l'exclusion de les accueillir, non pas en tant qu'étranger, mais en tant que toute personne sans abri en situation de détresse sociale. »

Les observations de la FAS concernent l'hébergement, qu'il s'agisse ou non de place en insertion. En l'occurrence, il apparaît clairement ici que le SIAO 13 dépasse ses attributions en appliquant des consignes qui semblent contrevenir à la loi.

Refus de la part de structures d'hébergement

Nous avons également observé deux cas de refus de placement émis par des structures d'hébergement et faisant suite à des orientations prononcées par le SIAO 13.

Dans le premier cas, la demande a été enregistrée par le SIAO et l'orientation faite vers une structure d'hébergement. La personne accepte (après visite du lieu), mais la structure, en l'occurrence un Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation, refuse car la personne est actuellement en demande d'asile¹⁵

Issa est célibataire. Agé d'un peu moins de 30 ans, il n'a pas d'enfant et est de nationalité ivoirienne. Arrivé en France en avril 2019, il est en actuellement en demande d'asile en procédure normale.

Fin août 2020, les services du SIAO 13 lui propose une orientation vers un Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation. Il accepte l'orientation et se rend au rendez-vous fixé par la structure pour visiter les lieux. Il confirme immédiatement son souhait d'intégrer cette structure (souhait re-confirmé par mail envoyé au SIAO 13). Pour autant, la

¹⁵ Pourtant en l'absence d'orientation vers un hébergement dédié, via le Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile géré par l'OFII, l'hébergement de ces personnes dépend du dispositif d'urgence généraliste.

structure refuse de l'accepter au motif que ce dernier ne serait éligible qu'en orientation CADA (hébergement pour demandeurs d'asile) – alors que les orientations en CADA des jeunes hommes sont complètement saturées.

Le 17 septembre 2020, nous joignons par téléphone le responsable du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation, notre interlocuteur explique que si Issa n'a pas été accepté, c'est parce que le centre n'aurait pas vocation à recevoir des personnes en demande d'asile. Selon le responsable, cette structure n'accueille plus de demandeurs d'asile depuis 5 ans, depuis qu'ils ont reçu une circulaire de la Préfecture leur demandant de ne pas le faire. Le responsable ajoute que le SIAO a commis une erreur en procédant à cette orientation. Pour garder une trace, nous lui demandons par courriel de bien vouloir justifier ce refus :

« Je viens de recevoir votre mail et me tiens à votre disposition pour toute information utile de connaissance de notre dispositif. En effet, l'Accueil XXX est un centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation. Donc, à mi chemin entre un CHRS classique et un centre d'urgence (type UHU). Les personnes accueillies (Homme et Femme de 18-30 ans) sont orientées exclusivement via le SIAO. S'en suit une rencontre de co-validation avec le ménage en demande et une admission, si toutes les parties (le ménage et l'Accueil) sont d'accord pour l'accueil. L'accueil XXX ne fait pas d'accompagnement qui est assuré par le prescripteur. Notre mission est de faciliter aux personnes hébergées, un accès au logement autonome et adapté. Une participation financière est demandée aux ménage s: 30€ la caution et par mois 10€ d'indemnités occupation.

Pour en revenir à (Issa), son orientation n'a pas été validée, du fait de son statut de demandeur d'asile. Il doit plutôt être orienté vers un autre dispositif (CADA). »

Le lendemain, le SIAO 13 propose une nouvelle orientation vers un autre CHRS. Issa accepte de nouveau l'orientation, même s'il est en demande d'asile à Marseille. Le CHRS n'a jamais donné suite à l'orientation prononcée.

Le second exemple concerne une mère isolée avec ses deux enfants, hébergée via le 115 au sein d'un dispositif spécial et qui se voit remise à la rue par cette structure. Il s'agit dans ce cas d'une rupture de prise en charge caractérisée par un refus de prolongation.

Josiane est seule avec ses deux enfants. Elle a 30 ans et ses enfants sont âgé.e.s de 4 et 6 ans.

De nationalité congolaise (République Démocratique du Congo), elle est venue en France pour y demander protection. Toutefois sa demande d'asile n'a pas abouti et elle a été déboutée par la CNDA à la mi-novembre 2019.

Début mars 2020, la famille est orientée par le 115 vers un dispositif d'accueil d'urgence femmes qui accueille en urgence les femmes avec enfants mineur.e.s. Cette prise en charge est de courte durée (le règlement intérieur du dispositif d'hébergement d'urgence ne permettant que des mises à l'abri temporaire) et n'est pas censé durer plus d'un mois. Pourtant la famille sera maintenue plusieurs mois en raison de la crise sanitaire.

A la sortie du confinement, le Réseau Education Sans Frontière – qui suit cette famille – sollicite l'Observatoire Asile Marseille, afin de suivre la situation de cette famille au regard de l'hébergement en raison de la précarité de la situation et des inquiétudes pour la suite.

Au moment où nous la rencontrons, la famille est donc hébergée en appartement à la Belle de Mai. Avant le mois de mars 2020, Josiane et les enfants avaient passé quelques nuits à la DRAILLE (autre dispositif d'hébergement

d'urgence et temporaire pour femmes avec enfants – maximum de 15 nuits) – et en janvier, Josiane a « dormi » quelques nuits à la rue. Ils avaient été sortis du dispositif d'hébergement en hôtel SERVICE PLUS Demandeurs d'Asile, suite au rejet de la CNDA et n'avaient pas été orientés vers une autre solution. Ce n'est donc qu'après quelques nuits qu'elle a pu être réorientée vers la DRAILLE via le 115.

Josiane est plutôt isolée, elle dit ne connaître que peu de personnes et surtout les familles en demande d'asile avec qui elle était à l'hôtel pendant sa procédure de demande d'asile – hôtel situé sur le boulevard Dugommier (13001).

Finalement, c'est un travailleur social de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de la Joliette qui fait des démarches pour la famille en mars, appelle le 115 et parvient à trouver une orientation vers un dispositif d'hébergement d'urgence pour femmes avec enfants.

Nous sommes en lien avec la famille depuis le mois de mai 2020 – c'est en juillet que l'assistante sociale en charge du suivi de la situation de la famille au sein du centre d'hébergement d'urgence nous informe qu'une fin de prise en charge est prévue au 31 juillet.

Nous interpellons directement les instances en charge du dispositif 115, à savoir le SIAO 13 et la direction du 115, afin de comprendre pourquoi, étant donné les engagements pris par l'État concernant les non-remises à la rue des personnes en hébergement d'urgence (cf circulaire du 3 juin 2020 et instruction ministérielle du 2 juillet 2020), cette famille ne pouvait pas, quant à elle, bénéficier de prolongation.

La réponse du SIAO à notre requête fut la suivante : « les prolongations ne sont possibles que pour les personnes prises en charge à l'hôtel » (courriel du 21 juillet).

De plus, concernant l'orientation de la famille vers des dispositifs d'hébergement adaptés, la commission du SIAO rejettera la demande que nous avons réalisée auprès de ces services (logiciel SI SIAO) aux motifs suivants :

« Conformément aux consignes de la DDDJSCS au SIAO, nous vous informons que la situation, au regard du droit au séjour en France du ménage (Personne en situation irrégulière sur le territoire, Demande d'asile DUBLIN ou personne sous OQTF), ne permet pas de proposer une orientation vers une place d'insertion. Si la situation du ménage évolue, adressez-nous à nouveau une demande. Dans cette attente contacter le 115 pour une demande de mise à l'abri sur le dispositif d'hébergement d'urgence»

La situation de la famille est donc bloquée à ce niveau. Toutefois, la Direction de la structure décide, suite aux interpellations faites, de prolonger l'hébergement de la famille pour un mois supplémentaire.

Josiane et ses enfants restent donc hébergé.e.s dans ce dispositif jusqu'au 31 août, sans pour autant avoir d'information sur les suites qui seraient données au-delà de cette date.

Alors qu'il semble que des décisions de prolongation de prise en charge des personnes en hébergement d'urgence aient été prises à fin du mois d'août, confirmant les hébergements dans le cadre du 115 jusqu'au 30 septembre a-minima, la famille a été remise à la rue dans la matinée du 31 août et ce, sans aucune orientation assurant une continuité de sa prise en charge.

Josiane est seule avec ses enfants et ses valises dans la rue. Elle se rend d'elle-même à la MDS de la Joliette où elle est reçue par un assistant de service social de permanence qui tente de trouver en urgence une solution pour la famille. Il contacte ainsi le 115 qui répond qu'il n'y a aucune place pour

cette famille, puis le dispositif de la DRAILLE qui formule la même réponse.

La Fondation Abbé Pierre acceptera de prendre en charge, sur ses fonds propres, des nuitées hôtelières, afin d'éviter que cette femme avec ses enfants mineur.e.s ne soient à la rue.

Le Réseau Hospitalité se mobilise aussi, via RESF 13 pour payer des nuitées d'hôtel qui seront complétées par la mobilisation des enseignant.e.s de l'école primaire de la fille ainée de Josiane, qui décident de participer (sur leur prime COVID) au financement de nuits pour que les enfants ne dorment pas à la rue.

En parallèle, le Réseau Hospitalité accompagne Josiane dans des démarches en référé liberté en vue de demander au Tribunal Administratif d'enjoindre la DRDJSCS au maintien de la famille au sein du dispositif d'hébergement d'urgence. Dans ce sens l'avocat dépose le référé liberté le 08 septembre 2020.

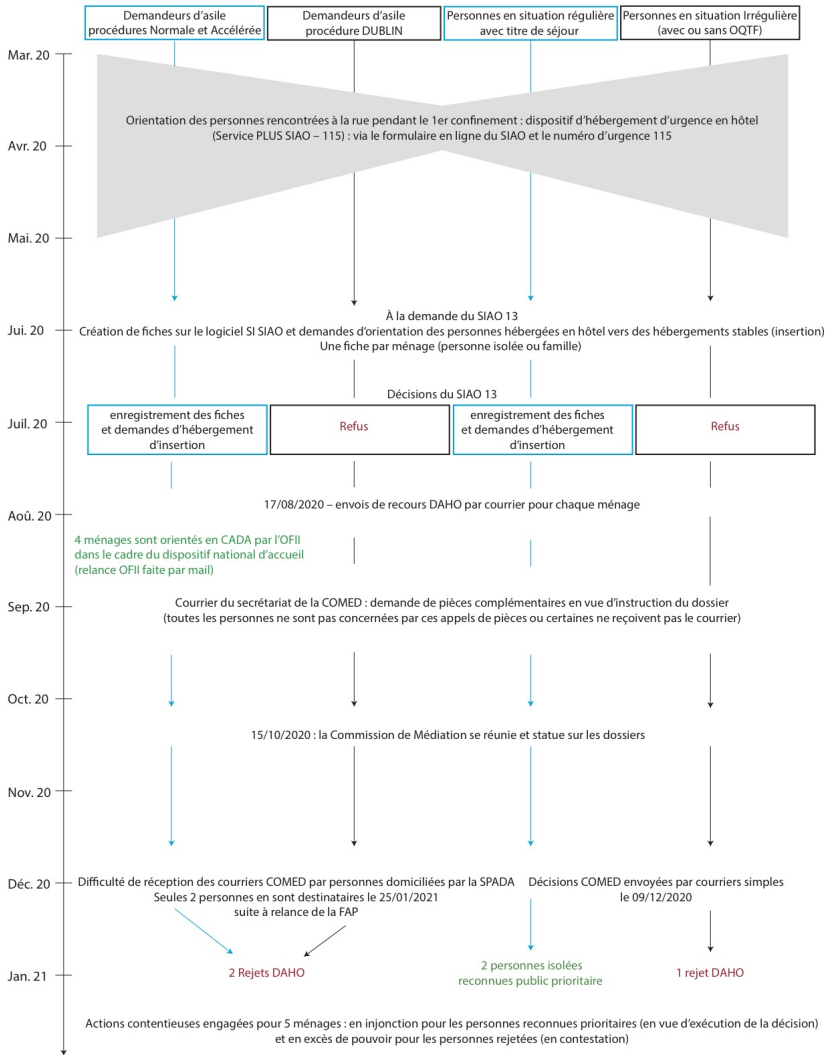
Le tribunal administratif rend une ordonnance en date du 14 septembre qui va dans le sens de la requête et donc enjoint le Préfet à maintenir l'hébergement de la famille « en lui attribuant un hébergement d'urgence adapté, dans un délai de 48 heures à compter de la notification ». La juge considérant ainsi, qu'en « *mettant fin à cette prise en charge au seul motif qu'une orientation vers une structure d'hébergement stable ou vers un logement ne pouvait pas lui être proposée, et alors que l'intéressée ne faisait pas l'objet d'une mesure d'éloignement, le préfet des Bouches-du-Rhône doit être regardé comme ayant porté une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à un hébergement d'urgence qui constitue une liberté fondamentale.* »

La famille est donc orientée par les services du SIAO 13 vers un hôtel financé dans le cadre du 115 avec l'assurance

d'y être maintenue jusqu'à la fin du mois de septembre dans un 1^{er} temps. Entre temps nous avons accompagné la famille dans un recours DAHO – elle a reçu un appel de pièces complémentaires fin août et attend toujours début octobre que son dossier passe en commission.

En matière d'accès à l'hébergement, faire face au refus est une « expérience » communément partagée par les personnes à la rue. Du 115 au SIAO, puis dans la suite du parcours, ces refus ont des effets non négligeables sur les trajectoires de vie des personnes et il convient de les inscrire dans un ensemble qui fragmente in-fine l'accès aux droits des personnes, comme des conséquences d'un accompagnement social discontinu.

**Parcours administratif de 19 ménages en recherche d'hébergement (personnes isolées ou familles)
au regard de leurs différentes situations administratives - entre mars 2020 et janvier 2021**



**Fin Janvier 2021 : 15 ménages en attente d'orientation vers des hébergements stables
dont 10 ménages en attente de notification de décision DAHO**

II-2 Être en « zone d'attente » vers des droits existants, mais non effectifs

Les différentes difficultés abordées renforcent la sensation que les personnes les plus précaires seraient, *in-fine*, placées dans des situations de « non droits ». Quand un droit existe, mais que son effectivité n'est pas assurée en raison de dysfonctionnements organisationnels (construits ou hasardeux), nous pouvons imaginer que cette personne serait comme placée en « zone d'attente ». Pour sortir de cette zone, il faudra batailler et, sans aide, cette bataille semble bien souvent perdue d'avance.

Nombreuses sont les situations où les personnes restent en attente pour un temps indéterminé. Cet état concerne finalement la totalité des personnes que nous avons rencontrées (peu importe leur situation administrative) et ce, même s'il a pu intervenir à des moments différents de leurs parcours et concerner des aspects divers.

Précisons qu'il ne s'agit pas ici d'être en attente d'une réponse faisant suite à une demande en cours d'instruction (tel que peut l'être la demande d'asile), mais bien de placer les personnes dans une posture d'attente d'exécution d'un droit, plus précisément être destinataire d'un droit théorique d'application immédiate sans pour autant en bénéficier en pratique.

Le fonctionnement du SIAO, ainsi que les procédures engagées dans le cadre du Droit Au Logement Opposable - DALO (et son corollaire, le Droit A l'Hébergement Opposable – DAHO) sont des exemples significatifs de ce que nous analysons ici.

L'orientation vers un hébergement par le SIAO relève presque du « miracle »

Une fois passées les étapes de l'enregistrement de la personne sur le logiciel SI SIAO et ce que cette dernière aura pu voir sa fiche validée (si entre dans les critères considérés comme recevable par le service), la seconde étape consiste à faire une demande d'orientation qui se

matérialise par une ou plusieurs « préconisations » en fonction de la situation de la personne. Une fois cette demande enregistrée, un temps d'attente indéterminé commence.

Sur les 20 ménages concernés par des fiches SIAO dans le cadre de cette mission – 14 ont pu voir leur enregistrement aboutir et seules 2 personnes (hommes isolés) se sont vues proposer des orientations – aucune de ces orientations n'a finalement abouti.

Les demandes des personnes sont comme placées « en suspension », dans cette zone grise de l'attente, il y a un droit potentiel qui permet l'orientation vers un hébergement, mais qui n'est pas appliqué. Le manque de place en est la principale raison semble-t-il.

Quoiqu'il en soit les personnes subissent des injonctions paradoxales, d'un côté l'impératif étant de s'inscrire au SIAO en vue d'être hébergé et, dans ce cadre, répondre aux obligations de mise à jour trimestrielle, afin de voir sa demande maintenue (au risque de « perdre sa place dans la liste »), tout en sachant de façon plus ou moins certaine qu'aucune orientation ne sera faite dans un délai court, voire raisonnable.

Dés lors quels recours ?

Le recours DAHO : un droit opposable efficient ?

En terme d'hébergement « *il y a le droit et puis y il a la pratique de la COMED* »¹⁶- comment ne pas relever ce constat qui résume pour beaucoup les questionnements que se pose chaque travailleur social, chaque juriste qui a, un jour, accompagné une personne dans le cadre de cette procédure ?

La COMED étant la Commission de Médiation en charge de l'évaluation des recours DALO et DAHO dans le cadre du droit au logement opposable.

¹⁶ Citation d'un professionnel du droit au logement intervenant dans les Bouches du Rhône

Le dernier axe de travail de notre mission ayant été d'accompagner les personnes qui le souhaitent dans cette procédure. Nous n'avons pas été tellement étonné.e.s de constater que les personnes n'avaient jamais entendu parler d'une telle procédure – un droit important qu'elles peuvent pourtant réclamer.

La principale analyse que nous pouvons faire concernant cette démarche est qu'elle reste bien souvent inaccessible ! Aucune structure identifiée localement pour accompagner les personnes dans des recours DAHO, mises à part des « bonnes volontés » associatives, et une minorité de travailleurs sociaux informés, qui tentent de faire valoir les droits des personnes et s'engagent avec elles dans ces procédures longues et peu efficaces *in-fine*.

Former un recours DAHO est censé être simple – un formulaire à remplir et renvoyer au secrétariat de la COMED en charge de l'instruction administrative du dossier. Si les attentes en terme de rendu de ce document sont censées être « bas seuil », à savoir qu'une personne devrait en théorie être capable de le remplir seule, en réalité la procédure se révèle fort complexe.

En matière de DAHO, les pratiques locales sont controversées et ce, à plusieurs titres :

- La COMED fait des appels de pièces « abusives » en réclamant des documents non obligatoires en vue de statuer sur les dossiers – ce qui a un impact sur les délais et le suivi de la procédure, car il faut être accompagné pour pouvoir comprendre les enjeux de telles demandes et y répondre.
- Les délais de notification des décisions rendues sont extrêmement longs et on rencontre des difficultés à avoir des informations concernant le suivi des recours.
- Des décisions illégales rejettent de fait les personnes sans titre de séjour, alors que la régularité de séjour n'est pas un critère de reconnaissance dans le cadre du DAHO.

Tous ces temps d'attente sont particulièrement difficiles, d'autant plus que la loi fixe des délais d'instruction qui ne sont pas respectés dans la durée (au delà du passage en COMED). Ces incertitudes persistent au-delà même de la période d'instruction, car les personnes reconnues « public prioritaire » en vue d'intégrer un hébergement, doivent ensuite saisir en contentieux, afin de voir les décisions exécutées... décisions qui devraient normalement se solder par des orientations en hébergement sous 6 semaines.

Les situations vécues des personnes sont les meilleures façons, nous en sommes convaincu.e.s, d'illustrer nos propos et de rendre compte de la réalité.

Pierre est de nationalité camerounaise et vit en France sous couvert d'une carte de séjour en cours de validité. Célibataire, il a environ 30 ans et partage la garde de son fils un week-end sur deux.

C'est la seule personne que nous rencontrons qui possède un moyen de locomotion en l'occurrence un scooter lui servant à aller travailler. En effet Pierre travaille, a une activité salariée rémunérée et déclarée. Il occupe un poste de commis de cuisine en intérim et s'est retrouvé pendant le confinement et la crise sanitaire, au chômage partiel, percevant entre 700/800 euros par mois, ce qui lui était insuffisant pour payer un loyer.

Auparavant, Pierre vivait en co-location et payait 350 euros. Suite à un différend avec son bailleur, il a dû quitter son appartement et a vécu 5 mois à la rue. Il a rencontré la maraude de Coup de Pouce Migrants et a pu ainsi être orienté vers le 115 via la coordination assurée avec l'Observatoire Asile Marseille en lien avec le SIAO 13. Il est depuis hébergé en hôtel dans ce cadre.

Il évoque, à propos de cet hôtel, la présence de punaises de lit et la contrainte de ne pouvoir se faire à manger.

Pierre participe à la pension alimentaire de son fils, et verse 100 euros à son ancienne compagne à ce titre. Au moment où nous le rencontrons, il reprend son activité de commis et gagne le SMIC. Pour autant, il n'a pas de stabilité de l'emploi et ne peut pas trouver un logement. Il reste travailleur pauvre et sans domicile.

Pierre n'avait rencontré personne pour l'aider à enregistrer une demande d'hébergement vers le SIAO – pourtant il remplit des conditions de ressources qui permettrait un accès à un logement. Mais sans accompagnement, il ne parvient pas à démêler sa situation.

Nous faisons ces démarches avec lui en juin 2020.

A la mi-septembre 2020, ce monsieur est toujours sur les listes d'attente du SIAO et n'a pas eu de proposition d'hébergement. Son dossier est présenté devant la Commission de Médiation (COMED) le 15 octobre 2020 . La commission ayant été saisie d'un recours DAHO mi-août.

En fin d'année, décembre 2020, il reçoit enfin, à son adresse postale dans un CCAS de la ville, la notification de la décision de la Commission. Il est reconnu public prioritaire – ce qui signifie, qu'en application de la loi, il devrait se voir proposer une orientation en hébergement sous 6 semaine (à compter du 15 octobre!). Le délai largement dépassé fait l'objet d'un recours en injonction – nous orientons donc Pierre vers un avocat qui se charge de cette procédure contentieuse.

Au lieu des 6 semaines légales, suite à la décision de la COMED et de la reconnaissance d'un statut public prioritaire devant bénéficier d'un hébergement, Pierre reste en attente (au 21 janvier 2021) d'une décision du Juge en vue de faire exécuter son droit... soit 3 mois (équivalent à 12 semaines) d'attente...

La situation kafkaïenne des personnes en demande d'asile

Les personnes en demande d'asile vivent à plusieurs égards l'attente. Elle est partout dans le cadre de leur procédure.

Déjà, parce qu'elles attendent un temps long et indéterminé, une réponse à leur demande d'asile et que, pendant cette attente (qui peut prendre plusieurs années), elles attendent (et cherchent) à tous les niveaux de bénéficier d'un hébergement, d'être accompagnées, d'apprendre le Français, de se faire soigner...

Comme précisé précédemment, nous optons ici pour une distinction entre l'attente découlant d'une instruction et l'attente de l'application d'un droit.

Si l'hébergement des personnes en demande d'asile, bénéficiant des conditions matérielles d'accueil, dépend de l'orientation vers un hébergement dédié dans le cadre du Dispositif National d'Accueil géré par l'Office Français d'Immigration et d'Intégration, il n'en reste pas moins que seuls 50 % des personnes enregistrées bénéficient effectivement d'un hébergement dans ce cadre.

Dés lors que deviennent les 50 % restant ?

Elles dépendent du dispositif d'hébergement de droit commun – à savoir l'hébergement d'urgence via le 115 et l'hébergement d'insertion via le SIAO –. Dans ce cadre, elles peuvent aussi porter des recours DAHO. Elles sont donc ainsi soumises aux mêmes difficultés que présentées ici, comme si dépendre de deux dispositifs ne seraient pas une « chance » d'avoir 2 fois plus de solutions, mais plutôt le constat de vivre 2 fois plus d'échec en matière d'accès aux droits.

L'exemple présenté en amont, concernant les refus d'accepter dans le droit commun une personne en demande d'asile que nous avons suivie dans le cadre de cette mission, n'est pas isolé. Alors qu'à la différence des personnes sans titre de séjour, les demandeurs et

demandeuses d'asile peuvent avoir accès au SIAO Insertion¹⁷, les structures d'accueil refusent souvent leurs orientations¹⁸.

Les personnes restent donc en attente de l'application de droits qui ne viennent pas.

Mehdi est la première personne que nous rencontrons dans le cadre cette mission. Son profil nous préoccupe et nous interpelle : Bénéficiaire d'une protection internationale depuis 2 ans, il n'a bénéficié d'aucun accompagnement social et se trouve à la rue depuis des mois, alors qu'il a des droits en tant que réfugié.

Nous réalisons l'entretien avec une interprète en langue Farsi. En lien avec des membres de l'Observatoire Asile Marseille, il a pu être orienté vers un hébergement d'urgence 115 dans ce cadre pendant la période de confinement.

L'entretien est fait dans l'urgence, car son statut de réfugié et les démarches entreprises devraient lui permettrait d'accéder à un hébergement/logement.

Mehdi est célibataire, de nationalité afghane, il est né au milieu des années 70. Il n'a pas d'enfant. Il est arrivé en France à l'été 2017. Il a quitté l'Afghanistan pour passer par l'Iran, la Turquie, la Grèce, puis la France à Marseille, puis à Nice où il a vécu pendant deux ans. Réfugié, il a la protection subsidiaire. Bénéficiaire du RSA, il est inscrit à Pôle Emploi.

Toutefois, il est en rupture de droits en raison de problèmes rencontrés durant le confinement et l'absence d'accompagnement social. Dans ce sens, il explique ne plus

¹⁷ En pratique dans le département des Bouches du Rhône, le SIAO 13 refuse l'enregistrement des personnes en procédure Dublin – mais une fois encore cette pratique locale n'est pas légale.

¹⁸ Notons tout de même que plusieurs associations gestionnaires de CHRS acceptent les personnes en demande d'asile ; elles sont minoritaires, il est nécessaire et indispensable de le rappeler.

percevoir de RSA : *« comme je n'ai pas pu faire mon actualisation à la CAF, je n'ai pas pu déclarer et avoir le récépissé, donc je n'ai pas reçu l'argent pendant les mois de mars, avril et mai. Pour juin, je ne sais pas si j'ai reçu l'argent comme je n'ai pas pu consulter mon compte. »*. Mehdi est isolé et semble perdu dans toutes ces démarches administratives sans aide.

Nous lui demandons s'il a vu une assistante sociale, il nous répond : *« c'est quoi une assistante sociale ? »*

Quand on lui demande qui a ouvert ses droits au RSA, il répond que c'est une dame d'Afghanistan qui a fait les démarches pour lui. Cela fait 35 ans qu'elle habite ici en France. C'est cette femme *« qui est venue pour lui dans les associations »*. Il est domicilié au CCAS.

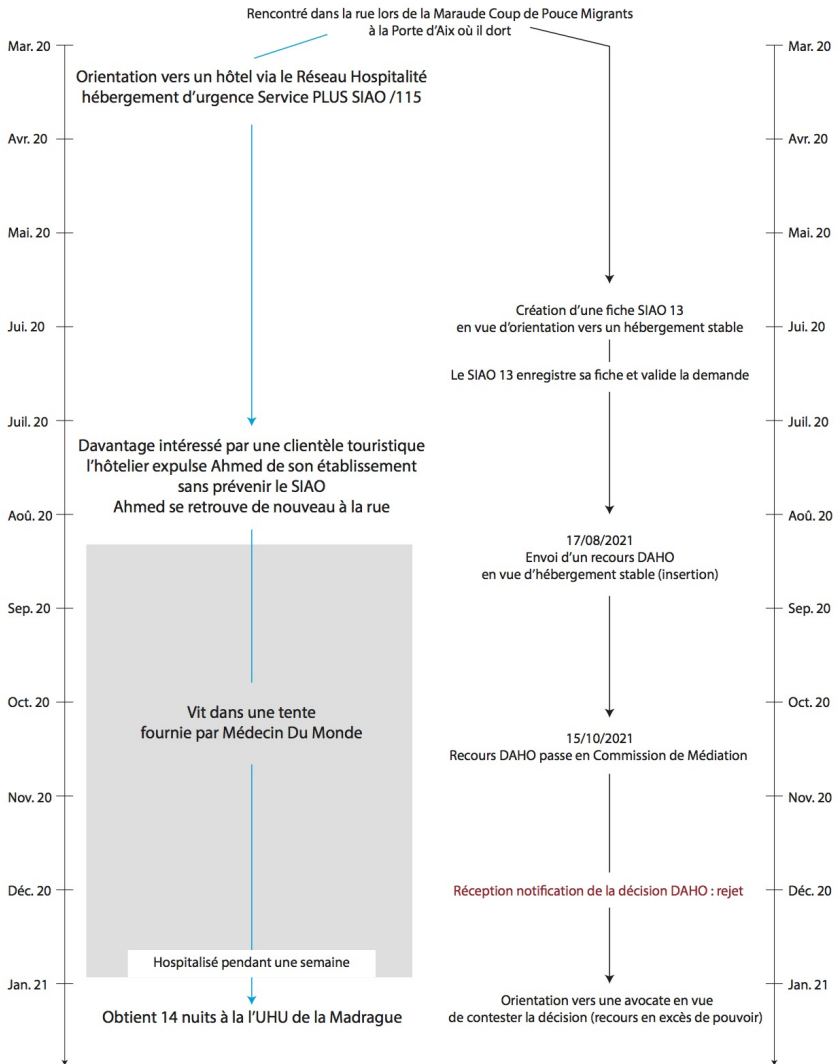
Berger en Afghanistan et en Iran, il n'a pas d'emploi actuellement. Trouver un travail suppose de suivre des cours de Français : *« Avant le confinement, je suis allé à Pôle Emploi ; on m'a dit de revenir avec le titre de séjour et de faire avant une formation pour apprendre le Français. On ne m'a pas proposé d'autres formations pour l'instant »*

Durant les deux ans à la rue, il explique qu'il dormait quelque fois au foyer d'urgence Forbin (CHRS, fondation Saint Jean-de-Dieu) et faisait des allers-retours entre le CHRS (115) et la rue : *« J'ai été hébergé à Forbin quelques temps avant de retourner à la rue et ainsi de suite »*. Nous répertorions trois demandes 115 sur ces derniers mois. Il a dormi deux mois dans un CHRS à Rognes. Deux demandes SIAO ont été faites en 2017 et 2019 pour ce monsieur, mais elles n'ont pas été actualisées et mises à jour (donc plus valides). Nous procédons donc la réactivation de son dossier...

Avant son orientation vers un hôtel du centre ville pendant la période de confinement, début avril 2020, il nous explique: *« j'ai habité dehors pendant deux ans et pendant le confinement »*

comme on ne pouvait plus circuler, il y avait la Police et je risquais d'être arrêté, donc je me suis confiné dans un parc pendant 17 jours, je suis resté dans le parc (...) après on m'a appelé et on m'a donné un rendez-vous et le jour même j'ai été logé ». Nous apprenons que malgré les règles sanitaires strictes, l'hôtelier qui le loge place deux personnes (inconnus l'un pour l'autre) dans la même chambre. Les chambres sont insalubres et infectées de punaises de lit et autres parasites. Mehdi explique : *«je partage ma chambre avec quelqu'un d'autre, c'est un monsieur africain qui a à peu près 20 ans. L'hôtel me donne une fois ou deux par semaine à manger, sinon je mange dehors. C'est une chambre, il n'y a pas de cuisine et on n'a pas le droit de cuisiner. Je ne peux pas dormir, car il y a des punaises, il y a du sang quand je me réveille le matin (...)»* Après notre entretien, nous actualisons la demande SIAO de Mehdi, personne d'autre ne s'en est occupé depuis des mois – pourtant seule façon d'être orienté en foyer pour être hébergé et accompagné dans les démarches administratives - en mettant la date de création de la fiche, en l'occurrence juin 2017. Nous demandons pour lui, et avec son accord, une demande d'hébergement plus stable (en CHRS) avec un suivi social en raison de ses difficultés administratives et relatives à la maîtrise du français. En parallèle, la personne membre de l'Observatoire Asile Marseille qui tente de l'aider bénévolement, essaie de débrouiller la situation en interpellant un service spécifique de mesure d'accompagnement vers le logement. Finalement, Mehdi bénéficie d'une « mesure Asell » et signe un bail fin juin 2020 pour son propre logement. Mehdi, bénéficiaire du RSA, aura attendu 2 ans à la rue que quelqu'un puisse l'aider pour enfin avoir un logement à lui – sa situation est emblématique des personnes bénéficiaires de protection internationale non accompagnées.

Parcours d'Ahmed L'errance d'un homme isolé en situation régulière



PARTIE III – Absence, discontinuité et dysfonctionnement de l'accompagnement

La question de l'accompagnement apparaît en filigrane de toutes les rencontres faites dans le cadre de cette mission. Déjà dans le cadre d'études et travaux mené.e.s précédemment ¹⁹, nous abordions cette question fondamentale, semblant finalement apparaître comme la « pierre angulaire » de l'accès aux droits.

Le secteur social réfléchit beaucoup et constamment aux différentes formes que peuvent prendre et devraient prendre l'accompagnement des personnes les plus précaires. Pour certain.e.s, les formes existantes (anciennes) porteraient trop de contraintes pour les personnes les plus « en marge », ce qui rendrait les relations avec les premier.e.s concerné.e.s compliquées. Sachant que les lieux fixes d'accueil ne sont pas fréquentés par certaines personnes, l'aide apportée semblerait parfois plus efficace via des modèles « hors les murs », des méthodes « d'aller vers ». Ces réflexions se comprennent et se défendent parfaitement dans plusieurs contextes.

Toutefois, les écueils que nous venons de décrire nous démontrent que l'absence d'accompagnement, l'absence de lieux repères et refuges, sont le corollaire d'une absence d'accès aux droits des personnes. Il convient donc ici de revenir sur des principes simples d'un accompagnement social à la hauteur des besoins et des obligations faites aux personnes (démarches SIAO et DAHO notamment) car, dans le domaine qui est le nôtre, les conséquences de la carence d'accompagnement sont multiples.

¹⁹ L'asile en Exil : Etat des lieux de l'accueil des personnes en demande d'asile à Marseille – 2017/2018 – Observatoire Asile Marseille

III- 1 De quel accompagnement social parlons nous ?

Une définition de ce que pourrait (devrait ?) être l'accompagnement

Il semble indispensable ici, afin que notre propos puisse être compris, de donner une définition, notre définition, de la notion même d'accompagnement. C'est cette forme d'accompagnement que nous pensons la plus à même de répondre aux difficultés liées à l'accès aux droits.

Ce point touche bien évidemment le droit à l'hébergement, mais englobe aussi d'autres aspects indispensables pour les personnes rencontrées.

Assurer une incondicionalité de l'accueil

Permettant à toutes et tous d'être reçus sans distinction des situations administratives et ainsi sans présupposer que certaines catégories de personnes auraient moins de droits que d'autres, le terme de « personnes à droits incomplets », utilisé par la Fondation Abbé Pierre concernant les personnes en situation irrégulière – sans droit au séjour –, nous semble une façon intéressante de voir, car il renvoie à la notion que des droits existent, qu'ils soient présents ou à venir. Dans cette optique, il semble surprenant de ne pas permettre, dans un état de droits, à toute personne de faire valoir ces droits (aussi incomplets soient ils).

Offrir une posture d'écoute et se montrer disponible

Il ressort que la plupart des personnes rencontrées, n'ont pas trouvé de lieux où l'écoute eut été suffisamment attentive, afin que les difficultés qu'elles rencontrent soient surmontées. La recherche de la compréhension de la personne est une base essentielle dans la poursuite des démarches qui pourront être entreprises avec elle. Le temps passé dans les premiers entretiens, pose les bases d'un accompagnement complet et offrant une approche globale du parcours des personnes.

Sortir de la fragmentation des droits en vue d'avoir une vision globale des besoins des personnes.

Il apparaît bien souvent que les droits des personnes sont perçus de façon fragmentée et les lieux d'accueil, quand ces derniers existent, sont souvent destinés à la résolution de difficultés « thématiques ». Il ne s'agit pas de répondre à tous les problèmes partout, mais de permettre de faire le lien entre les différentes démarches à entreprendre – et en fonction orienter vers des structures plus spécialisées le cas échéant. Ainsi, permettre de poser une vision globale sur les parcours des personnes, semble indispensable pour les accompagner dans les différents aspects et tendre au respect de leurs droits multiples.

Inscrire la relation avec la personne dans la durée

La durée est une notion essentielle dans ce que nous considérons comme accompagnement social. Indispensable même, car permettant de s'adapter aux temps longs de l'administration et aux innombrables étapes à franchir (dépasser) pour avoir accès à ses droits (exemple DAHO). Dans la durée, des liens peuvent être faits entre les différentes démarches, socle de tous les autres aspects que nous venons de décliner.

Assurer un suivi dans les démarches

Ici, il s'agit avant tout de sortir de la logique de l'urgence, de la ponctualité des actions, et de permettre aux personnes de s'inscrire dans un suivi réel. Nous avons pu voir que les personnes rencontrées ont, pour la plupart et tout au long de leur parcours, rencontré divers travailleurs sociaux qui interviennent à des étapes de leurs parcours – de façon plus ou moins longue. Ce qui ressort de cette analyse, et qui va de pair avec les autres points, c'est bien l'absence d'un suivi cohérent au fil du temps. Il ne s'agit pas ici de dire que le modèle de référent unique serait le seul modèle (pouvant être difficile à tenir dans certaines situations), mais un travail d'équipe coordonné, consciencieux et transparent, peut permettre le suivi d'une situation à plusieurs et l'avancée des démarches. Il reste bien entendu possible de procéder à des orientations en fonction de fin de missions

d'accompagnement, mais avec le souci de la continuité des démarches en cours.

Les conditions matérielle et d'organisation de cet accompagnement sont aussi importantes que les bases de ce dernier.

Elles se caractérisent ici par deux aspects principaux :

- *un accueil physique des personnes*

La dématérialisation des démarches renforce la précarité – la fracture numérique en est un des aspects. L'absence de lieux physiques, identifiables par les personnes comme des repères, lieux ressources, augmente l'errance de ces dernières. A l'errance physique, dû à leur situation, s'ajoute l'errance administrative qui se perçoit nettement dans les parcours des personnes marqués par des démarches fragmentées.

- *la présence d'interprètes professionnel.le.s*

Concernant les personnes allophones, il est bien entendu indispensable d'offrir des conditions d'entretien permettant la compréhension des besoins et des démarches à suivre. L'absence d'interprète est un problème majeur qui se retrouve dans tous les pans de l'accès aux droits. Cet aspect est fondamental et très prégnant vis-à-vis du public avec lequel nous travaillons. De nombreuses études sont faites sur la question et assurent de la nécessité de mettre en place des dispositifs d'interprétariat, afin de permettre aux personnes d'accéder à leurs droits.

Ce qui n'est pas accompagnement social

En écho à ce qui vient d'être présenté, et au regard de ce que les personnes vivent dans le cadre de leur parcours, nous pouvons convenir que ce qui est actuellement proposé aux personnes dans les services de droit commun, ne relève pas de l'accompagnement social.

Il semble ici important de préciser que ces constats ne mettent nullement en cause les professionnel.le.s du secteur en tant que tel.le.s, mais bien les dispositifs qui les portent et ne leur permettent pas de mener ce que nous considérons comme indispensable.

La saturation des dispositifs d'accueil de droit commun semble être la raison la plus logique. Elle cache cependant une véritable volonté politique de ne pas calibrer les services au regard des besoins concrets et réels du territoire.

Dans ce sens, nous pouvons retenir que, monnaie courante, les rendez-vous occasionnels et éloignés, en vue de répondre à des problèmes ponctuels et dans l'urgence, ne permettent pas de répondre aux exigences des démarches à entreprendre. De plus, *la sélection des publics* via des critères plus ou moins assumés, mais bien réels, entraîne des inégalités de traitement et l'exclusion de fait de structures d'accueil de droit commun.

Les propositions existantes ne peuvent, au regard des constats portés, être satisfaisantes.

III- 2 ce que produit l'absence d'accompagnement en terme d'accès aux droits

L'impossible accès aux droits et l'absence d'un accompagnement social véritable

Notre propos se base sur l'expérience présente, dans le cadre de cette mission particulière, analysant les parcours d'une vingtaine de ménages. Toutefois nous savons que si nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité, nous assumons que ces constats restent représentatifs d'une réalité allant au-delà de ces mêmes situations.

En creux ces actions ont été réalisées par nous, mais auraient dû l'être par d'autres services, puisqu'un véritablement accompagnement se fait sur le temps. Nous avons participé à informer les personnes sur

leurs droits, en se plaçant à l'interface d'autres professionnel.le.s que nous mettions en lien avec les personnes, en informant sur de possibles aides ou en activant des démarches d'accès aux droits.

La première phase du projet menée par le Réseau Hospitalité et soutenu par la Fondation Abbé Pierre, a consisté à réaliser, entre la mi-juin et la fin juillet, un diagnostic social et juridique des situations des personnes hébergées en hôtel via le 115. Ces temps de rencontre et de constitution des demandes SIAO, des référés libertés et des recours DAHO, ont donc permis de dresser les constats suivants :

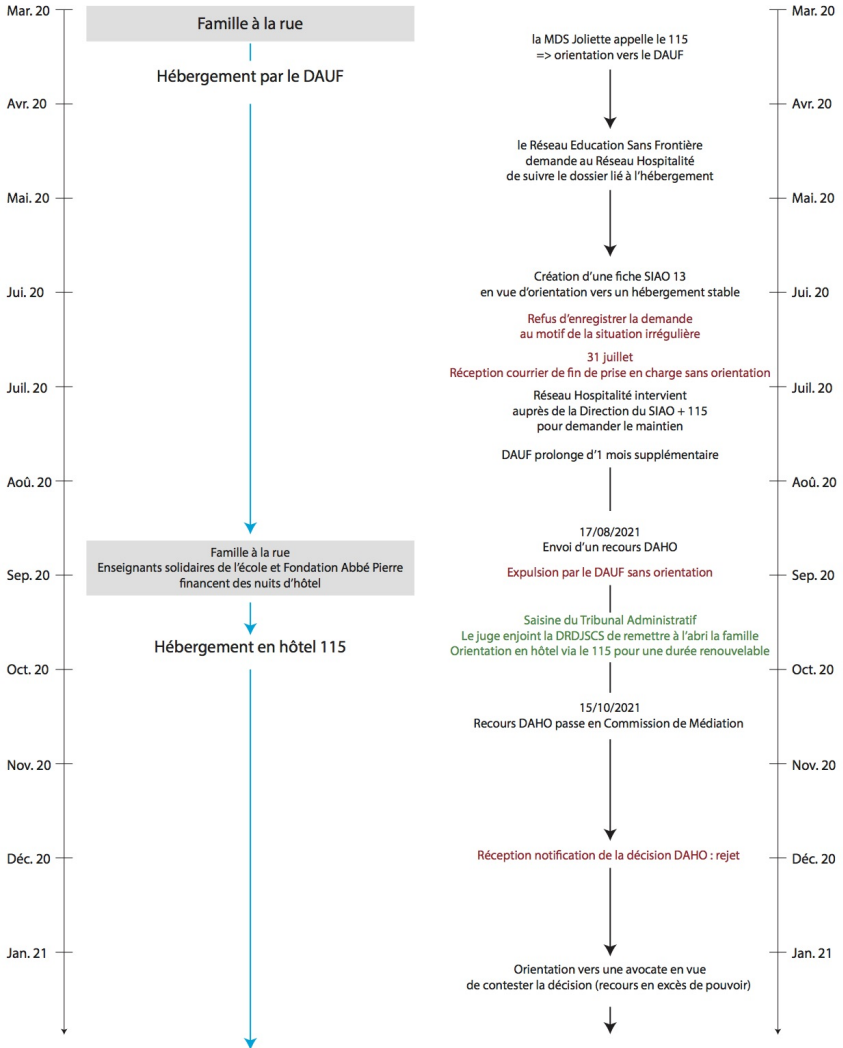
- Nombre de « démarches » administratives et juridiques, voire médicales, ne sont pas automatiquement réalisées pour les personnes en hébergement d'urgence.
- Ces personnes ne bénéficient d'aucun accompagnement proposé par des professionnel.le.s de manière continue et dans la durée.
- En matière de droit à l'hébergement, les premier.e.s concerné.e.s, celles et ceux hébergé.e.s en hôtel, n'ont, pour la plupart, aucune connaissance des actions qui pourraient être engagées dans l'accès à leurs droits, ni même connaissance des structures et institutions qui pourraient les aider à y parvenir. Dans certains cas, elles ne sont pas en possession des moyens matériels permettant de se mettre en lien avec ces structures et institutions (nécessité de parler Français, d'avoir un forfait téléphonique, d'accéder à internet de pouvoir rédiger un mail et de faire des impressions...).
- Assez rapidement, il est également apparu que nous nous n'aurions pas le temps sur moins de 3 mois de réaliser toutes ces démarches et que le suivi des personnes devait se faire sur la durée, conformément à l'article L345-2-2 du CASF qui fait de l'accompagnement personnalisé un droit.

Notre travail relevait donc d'une triple action qui consiste à :

- Activer des droits (principalement en matière d'hébergement).
- Engager des recours quand ces droits à l'hébergement ou le respect des conditions matérielles d'accueil (en matière d'asile) n'apparaissent pas respectés.
- Capitaliser des informations pour en témoigner.

En l'occurrence, l'accès effectif au droit à l'hébergement - mais aussi en matière de santé, d'asile et d'alimentation - suppose un certain nombre de « démarches » et en même temps d'engager des recours sur un plan juridique pour voir ces droits respectés.

**Parcours de Josiane et de ses enfants de 5 ans et 8 ans
L'errance d'une famille en situation irrégulière**



A ce titre, nos observations rejoignent les préconisations formulées par la Fondation Abbé Pierre, laquelle propose un accompagnement socio-juridique où approches sociales et juridiques se croisent :

« Face à la complexité des dispositifs et des procédures, et à l'importance des non recours aux droits, l'Accompagnement aux Droits Liés à Habitat (ADLH) développé par la Fondation Abbé Pierre et ses partenaires, est une réponse essentielle. Il s'agit d'une forme d'intervention spécifique qui consiste à accompagner les ménages à faire valoir leurs droits à un logement décent et adapté. Allant de la simple information jusqu'à l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, l'ADLH couvre plusieurs champs thématiques : la lutte contre les expulsions, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement et la mise en œuvre du DALO notamment. Fondé sur la mobilisation du droit, il repose sur une prise en compte globale des personnes et conjugue, autour du ménage accompagné, un ensemble de compétences sociales, juridiques et administratives. Le site de la Fondation Abbé Pierre met à disposition les ressources nécessaires aux acteurs locaux pour développer l'ADLH dont un guide sur la prévention des expulsions locatives pour impayés. »
(Etat du mal logement en France 2020, FAP.)

Pourtant au-delà des préconisations énoncées, l'absence d'accompagnement social « véritable » demeure la tendance majoritairement observée dans le parcours des personnes rencontrées. Ainsi, en détaillant les actions menées dans le cadre de notre mission en direction et avec les personnes rencontrées, nous donnons à voir ce qui n'a pas été fait par les institutions et structures compétentes (SIAO, 115, MDS, OFII, SPADA, CCAS voire des centres d'hébergement) et qui aurait dû l'être.

Ahmed ne sait ni lire ni écrire en Français et n'est pas suivi par un référent social : « *Le CCAS, ils m'envoient là, ils m'envoient là, j'ai lâché l'affaire, t'as compris leur technique ?* ». « *A Marseille, le*

service social il est mal organisé, c'est pour cela que je n'aime pas les voir. C'est comme si quand tu vois les gens tu les jettes ».

En raison d'accompagnements sociaux irréguliers, voire, dans certains, cas inexistant, l'accès aux droits sociaux des personnes ne peut constituer qu'un faire valoir, au mieux une abstraction justifiant des financements publics. Les conséquences de cette absence d'accompagnement sont clairement observables dans les parcours, les paroles et quelques fois les corps des personnes rencontrées.

Pallier à l'absence d'information et d'orientation

Notre mission visait à poser un regard sur la situation de l'hébergement d'urgence à Marseille. En raison de la durée relativement courte (3 mois) de notre mission, il ne pouvait s'agir de mettre en place un véritable accompagnement social. Toutefois, nous avons réalisé un certain nombre d'actions et de démarches qui pourraient relever d'un début d'accompagnement social.

En l'occurrence nous avons obtenu des tickets service, établi une lettre demandant le renouvellement d'une demande d'asile et d'autres démarches en matière de santé. Dans tous les cas, les rendez-vous étaient l'occasion d'orienter et d'informer en fonction des besoins et cela à différents niveaux.

Il nous semblait important de rendre compte de ces démarches, car celles ci démontrent bien l'état d'abandon dans lequel se trouvent les personnes à la rue à Marseille.

- Prendre des rendez-vous médicaux, informer sur les lieux de soin

Ainsi, à la demande des personnes, nous avons plusieurs fois appelé des professionnel.le.s de santé pour de simples contrôles médicaux,

pour des renouvellements de droits ou pour des demandes plus urgentes.

Nous indiquions fréquemment l'adresse de Médecins du Monde et pour les moins de 25 celle d'Imaje Santé situé non loin du CADA Jane Pannier où les entretiens étaient réalisés.

En général, les personnes rencontrées pouvaient déjà avoir reçu des soins et ou être suivies par ailleurs. Par exemple certain.e.s avaient déjà été hospitalisé.e.s ou consultent régulièrement leur médecin généraliste (par exemple du centre de soin CARA Santé) et d'autres ayant même eu accès à des spécialistes.

Pourtant, et alors que la mission concernait des questions relatives à l'hébergement, nous avons malgré tout effectué des démarches essentielles de mise en lien des personnes avec des structures médicales, ce qui révèle l'existence de barrières rencontrées en matière d'accès aux droits à la santé. Notamment en termes d'orientations et de connaissance des structures de soin qui pourraient les accueillir.

Mohammed et Binta sont tous deux de nationalité guinéenne. Ils sont à Marseille avec leur fille de de 7 mois. Ils manquent de couches et de lait pour bébé. Elle est suivie par la PMI et Binta par CARA Santé à Belsunce. Cette dernière souffre de maux de ventre permanents et a mal au cou, car elle été frappée au Maroc. A la suite de l'entretien, ils prennent un rendez-vous à Imaje Santé, afin d'obtenir un suivi social et médical avec un.e interprète.

Fanta et Karim sont tous deux de nationalité ivoirienne. Ils ont environ trente ans et sont accompagné.e.s de leur fils cadet âgé de 18 mois né à Marseille. En matière de santé, Fanta est suivie par un service de maladies infectieuses, elle est anémiée et aimerait avoir un médecin généraliste qui la suive. Sur les conseils de l'interprète, nous lui transmettons le contact d'un médecin au centre CARA Santé de Belsunce. L'enfant, lui, a besoin de changer de paire de lunettes tous les mois.

Antoine vient du Nigéria. Il a environ la vingtaine et est célibataire. Il a été victime de violences répétées et de sévices corporels graves. Il a la CMU-C et avait été hospitalisé quelques jours avant notre rencontre. L'hôtel n'a été qu'un bref répit pour lui, car il est, depuis, de nouveau dans la rue, n'ayant pas supporté de devoir partager une chambre avec un inconnu. Il perçoit l'ADA et se nourrit dans la rue. Il explique s'être fait voler une partie de ses affaires. Sur l'une de ses mains tous les bouts de ses doigts semblent brûlés, pas seulement les empreintes, sinon toute l'extrémité des cinq doigts, ongles compris. Un rendez-vous est alors pris au CHU de Sainte-Marguerite en psychiatrie pour début septembre. Mais il ne se rendra pas à ce rendez-vous que nous renouvellerons à sa demande pour fin septembre. Alors que notre entretien touche à sa fin, il commence à se sentir mal et s'évanouit (...) Avant l'arrivée des pompiers, il se lève et descend les dernières marches, nous le guidons jusqu'à la cour, ses propos sont incohérents, ses yeux révulsés... Il redit qu'il devient « fou ». Les pompiers arrivent et l'emmènent. Il sera hospitalisé à l'Hôpital de la Timone en psychiatrie.

Sur le plan de l'accès à la santé, notre intervention a été certainement moindre qu'en matière d'hébergement ou d'appui pour faire respecter les conditions matérielles d'accueil, mais notre action dans ce domaine souligne un problème d'orientation plus générale de personnes.

- Créer des Fiches SIAO, actualiser les fiches et réaliser des demandes

A la sortie du 1er confinement, le SIAO informe toutes les associations qui ont procédé à des orientations via le formulaire en ligne Service PLUS, qu'il faut s'assurer que ces mêmes personnes soient inscrites sur le logiciel SI SIAO et ce, en vue de permettre la pérennisation de l'hébergement. Inquiet.e.s, nous contactons le SIAO, afin de leur demander comment procéder pour les ménages

que nous avons orientés – sans pour le moment nous inscrire dans une démarche d’accompagnement de ces derniers.

Suite à des échanges mail avec une responsable du service, nous apprenons, le 08 juin, qu’aucun des ménages concerné n’a une fiche SIAO... De plus elle ne sait pas où nous pourrions orienter les personnes pour se faire, car les lieux d’accueil de droit commun (MDS) sont encore fermés pour la plupart et de toute façon saturés.

La responsable propose alors que nous nous dotions de codes pour faire ces fiches.

Rapidement nous confirmons que la grande majorité des personnes n’ont pas de fiche. Une minorité de ménage a une ancienne fiche, mais qui n’a pas été mise à jour depuis plusieurs années.

Fanta et Karim ont vécu dans un CADA et étaient domiciliés là-bas. Une demande insertion auprès du SIAO 13 avait été faite par le CADA et la demande a été annulée quand leur demande d’asile a été déboutée. Pour réaliser la demande d’hébergement auprès du SIAO 13 nous avons dû « reprendre la main » sur le dossier initialement fait par le CADA. Notons que depuis la sortie du CADA, la famille est domiciliée au CCAS.

Ahmed arrivé en France en 1976, de nationalité tunisienne, a connu un parcours de rue sur plusieurs années. Suite à notre entretien, nous mettons à jour sa fiche SIAO plus ancienne, créée en novembre 2019 par l’accueil de jour Béthanie (Secours Catholique).

Suite à la création de ces fiches nous demandons l’enregistrement de demandes d’orientation en hébergement insertion pour 18 ménages. Ces demandes supposent de réaliser une évaluation sociale (dont les ressources et la situations au regard du logement) et également de procéder à des préconisations. Toutefois, à la mi-septembre, nous apprenons par un.e employé.e du SIAO 13 que ces demandes doivent être suivies dans le temps par le référent social. Ce dernier serait chargé de regarder régulièrement les « offres » d’hébergement disponibles depuis le site du SI-SIAO.

Dés lors, faire une fiche SIAO suppose avoir du temps, connaître la personne et la suivre dans la durée.

L'absence d'accompagnement est ici caractérisée à deux niveaux.

- d'une part, si nous n'avions pas créé ces fiches SIAO, actualisé certaines et réalisé des demandes, quelles structures ou institutions s'en seraient chargées ?
- d'autre part, pour les mois qui suivirent qui serait effectivement chargé de regarder les offres sur le site du SIAO, d'actualiser les fiches, et de revoir les personnes ?

Les démarches entreprises dans le cadre des procédures imposées par le SIAO 13 soulignent l'absence d'accompagnement à la fois en amont de notre mission mais également après.

- Aider à la domiciliation

La domiciliation est un préalable obligatoire pour toute démarche administrative²⁰. Sans elle, il n'est pas possible de faire valoir ses droits.

La majeure partie des personnes rencontrées avaient une domiciliation, sauf deux d'entre elles pour lesquels l'adresse du CCAS leur a été indiquée.

²⁰ Pour rappel, la domiciliation est un droit énoncé dans le Code de l'action sociale et des familles (articles L. 264-1). Le GISTI le rappelle dans une note : « *La loi Dalo du 5 mars 2007 établit un « droit à la domiciliation » au bénéfice des personnes dépourvues de résidence stable. Le principe général est que toute personne doit faire valoir une adresse pour accéder à ses droits civiques, civils ou sociaux. Ainsi, les personnes qui n'ont pas d'adresse postale stable parce qu'elles se trouvent dans une situation précaire doivent avoir la possibilité de recourir à une domiciliation dans un CCAS/CIAS, ou dans une association agréée et ce, même lorsqu'elles sont en situation irrégulière* ». Le Gisti mentionne également que : « *La circulaire du 5 juillet 2000 prévoit que les CCAS/CIAS ont une obligation de domiciliation des personnes demandant l'AME.* »

Ali est seul, de nationalité tunisienne il a environ « la cinquantaine ». Sans droit au séjour en France, il nous semble très faible et fatigué. Les démarches administratives sont difficiles, pour exemple il n'a même pas de domiciliation. Nous l'orientation vers le CCAS – il s'y rend quelques jours plus tard et débloque ce point important.

Même si ces deux personnes sont minoritaires, il reste questionnant qu'elles puissent rester sans domiciliation, alors qu'elles sont sur le territoire depuis plusieurs mois voire plusieurs années - ceci souligne là encore une absence d'accompagnement, car impactant l'ensemble des démarches qu'elles auraient pu entreprendre.

- Indiquer des lieux ressources alimentaires

Le constat local en matière d'accès à l'alimentation est largement partagé et connu : un problème majeur qui a été au centre des préoccupations pendant le 1^{er} confinement.

Pour les personnes hébergées au sein du 115, cette question revient continuellement, car le plus souvent, l'hébergement en hôtel ne permet pas de se faire soi-même à manger et certaines personnes ont déclaré ne pas manger à leur faim avec les seules distributions de repas faites par le 115 une fois par jour.

Pour se nourrir, Amina explique que « dans la chambre de l'hôtel nous avons aménagé un petit coin pour cuisiner » et qu'ils achètent leur nourriture au marché. (...) Medhi explique quant à lui que : « L'hôtel me donne une fois ou deux par semaine à manger, sinon je mange dehors. C'est une chambre, il n'y a pas de cuisine et on n'a pas le droit de cuisiner. ». (...) Abdel, nous dit que sa carte ADA ne fonctionne pas depuis deux mois et qu'un ami lui prête de l'argent pour se nourrir. (...) Kamal mange avec des amis et également avec les repas apportés à l'hôtel par le 115. (...) Tandis que Wahib se nourrit principalement avec les repas que le 115 distribue à l'hôtel. (...) La famille Hassan a reçu durant le confinement des chèques service de la part de la Maison Départementale de la Solidarité (un

carnet d'un montant de 92 euros et un autre de 50 euros) et a reçu des paniers alimentaires via les collectes solidaires de l'école. Hormis la distribution de tickets service pendant la période de confinement, la famille survit grâce à des aides qui sont le fait de bénévoles et de militants. La famille va régulièrement aux « Restos du Cœur » à la Belle de Mai.

Nous avons dans la mesure du possible donné des renseignements sur les lieux de distribution alimentaire ou fourni les adresse d'épiceries solidaires.

Ali est « sans papier », ne possède aucune ressource et se nourrit via le 115 qui amène de la nourriture à l'hôtel « chaque soir, mais pas tous les jours ». Il nous explique qu'il ne mange pas assez. Nous lui donnons l'adresse des sœurs de la Charité dans le 3^{ème} arrondissement (qu'il connaît déjà) et celle de l'épicerie solidaire Yazemine : « Mais à l'hôtel, tu peux manger des sandwichs, mais tu ne peux pas cuisiner ».

- Orienter vers un point d'accès aux droits

Nous avons rencontré plusieurs fois Samir. Une fois dans les locaux de l'association Jane Pannier et une deuxième fois avec une juriste travaillant au Point d'Accès aux Droits pour les Etrangers au sein du Centre Social Bernard Du Bois (porte d'Aix). Ce rendez-vous nous a permis de comprendre avec lui, quelle était sa situation et comment envisager la suite.

Comme la situation de Samir en rend compte, une partie de notre mission consistait à faire l'interface avec d'autres professionnel.le.s, c'est-à-dire à poser un diagnostic sur des problèmes et faire suivre des dossiers par des personnes spécialistes du domaine. A ce niveau l'absence d'orientation vers des spécialistes participe également d'une absence d'accompagnement générale, car ces orientations vers des professionnel.le.s compétent.e.s, permettent une meilleure (même

relative) connaissance de ses droits, ils prennent en considération la personne et permettent d'établir des stratégies pour la suite du « parcours ». Ces démarches auront des incidences sur l'ensemble de leurs droits.

- Indiquer les cours de FLE

Nombre de personnes que nous avons rencontrées ne parlaient pas ou mal Français et étaient désireuses d'acquérir une meilleure maîtrise de la langue. Nous leurs indiquions des lieux où des cours de Français Langue Etrangère étaient dispensés de manière inconditionnelle, gratuite et sans liste d'attente.

Amir aimerait apprendre le Français, nous lui donnons des indications concernant des cours de FLE donnés par le collectif El Manba – Soutien Migrants 13 (un des rares cours de FLE accessibles à toutes et tous sans critère particulier et qui ne soient pas complet).

Plus généralement, ce qui a été décrit ici au sujet de l'accès aux soins et à la santé au sujet de la domiciliation, de l'accès à l'alimentation, de l'accès physique à des professionnel.le.s ou même l'apprentissage de la langue, amène à nous poser une question : Comment se fait-il que sur un échantillon si restreint de personnes, nous parvenons à avoir une telle diversité et une telle quantité de besoins non couverts ?

L'absence d'écoute

Même de façon minimale, nous avons donc tenté de pallier à un manque d'informations et d'orientations. Notre action était également soucieuse de porter une écoute la plus attentive aux situations des personnes. Les entretiens ont donc été réalisés en présence d'interprètes grâce à l'association Osiris (Centre de soins spécialisé pour des personnes exilées, victimes de torture et de violence

politique) qui a mis à disposition des interprètes professionnel.le.s et assermenté.e.s.

En l'absence de ces professionnel.le.s, il aurait été impossible de recueillir convenablement les données pour constituer les dossiers et engager les démarches avec les personnes. Il aurait également été impossible d'écouter avec soin les impressions, les besoins et les envies de ces personnes.

Célibataire sans enfant, Kurde de nationalité irakienne, Abdel a 36 ans. Quand nous le rencontrons, la question de la langue est centrale pour poursuivre ses démarches. Il nous explique, par exemple, que sa carte ADA ne fonctionne pas depuis deux mois et qu'un ami lui prête de l'argent pour se nourrir. Afin de faire renouveler sa carte, il se rend à l'OFII, mais l'interprète « algérien » ne le comprend pas. En raison de cette incompréhension, monsieur refuse de signer un papier lui permettant d'obtenir une nouvelle carte (n'ayant pas d'explication dans une langue comprise sur ce que contenait le document à signer). Quand nous le rencontrons, il n'a plus de carte et attend le renouvellement de sa carte pour le 5 août (rdv OFII) soit plusieurs semaines d'attente avant de pouvoir bénéficier de son allocation. Dans l'attente il reste sans ressource.

L'interprétariat a également permis d'expliquer quelles démarches pouvaient être réalisées. Il était nécessaire pour avoir l'approbation des personnes hébergées, notamment pour les demandes auprès du SIAO (qui nécessite l'accord explicite de la personne) pour les référés libertés ou encore pour préparer les recours DAHO. Nous expliquions également ne pas savoir si ces demandes et recours allaient aboutir. A ce titre, traduire les faibles chances de réussite des démarches était indispensable, à la fois pour expliciter notre démarche, mais aussi pour éviter de donner trop d'illusions quant aux résultats espérés. Au delà de la présence d'interprètes, nous espérons avoir créé l'occasion pour ces personnes d'être entendues et d'avoir pu rendre compte de leurs besoins.

Cette posture d'écoute que nous avons déployée, repose sur un regard empathique et cherche à connaître les contraintes matérielles

d'existence (lieux de vie, ressources, personnes à charge, maladie, situation administrative) qui façonnent les parcours de ces personnes.

Arrivé en France au mois de juin 2019, Samir a environ 30 ans. De nationalité tunisienne, il explique « avoir brûlé », c'est-à-dire avoir passé la frontière sans visa. Il semble perdu. Il a besoin que nous nous retrouvions en ville pour aller ensuite sur les lieux de rendez-vous, car ne parvient pas à s'y rendre seul. Il ne parle pas Français et est dépendant de ses connaissances qui lui traduisent par téléphone les informations que nous avons à lui transmettre. Samir est sans ressource et travaille de temps en temps de manière informelle et non déclarée : « porte des cagettes, vends des chaussures au marché aux puces, vend des objets comme biffin. Il nous dit : « n'avoir personne dans sa vie, je prends juste un café avec certains et je pars », il dit ne connaître personne car : « les gens ne sont pas fiables, je n'ai pas confiance ».

L'exemple de Samir illustre parfaitement la posture que nous avons tentée d'adopter en respectant la parole exprimée, en mettant en place les conditions de cette écoute (un lieu accueillant et un interprétariat) et en tentant d'agir depuis les problèmes rencontrés. Ce monsieur affirme, par exemple, dès le début de l'entretien qu'il ne fait confiance à personne. Il semble difficile à accompagner en raison de son comportement craintif (qui peut s'expliquer par les violences qu'il a subi lors de son parcours migratoire). Pourtant, nous allons le retrouver à plusieurs reprises et prendre rendez-vous avec une professionnelle du droit des étrangers, ainsi qu'à la PASS psychiatrie d'Edouard Toulouse. Ce monsieur n'était visiblement pas habitué à ce qu'il puisse exprimer dans sa langue des problèmes qu'il rencontre.

Absence de constitution des dossiers administratifs

L'absence d'accompagnement conduit, en réalité, à ne pas réaliser un certain nombre de « démarches ». En premier lieu, les démarches qui impliquent des droits que l'on a décidé de nommer ici « les droits

directs ». Ces droits s'obtiennent à la suite d'une demande sans procéder à un recours²¹. Accéder à ces droits, suppose de savoir à qui s'adresser, de pouvoir écrire, de pouvoir faire évaluer ses besoins.

Mais si l'accès, par exemple, au droit à l'hébergement repose, dans ce cas, sur la constitution de dossiers et de demandes (ex : les fiches et les demandes SIAO), il doit le plus souvent être adossé à des actions juridiques par lesquelles les dossiers sont suivis et défendus, autrement dit, quand les « droits directs » ne sont pas appliqués. On pourrait ici parler de « droits indirects » qui demandent un accompagnement supplémentaire. Ces « droits indirects » supposent d'être familier des outils juridiques et donc, pour les personnes, d'être accompagnées. C'est, entre autre, ce que Camille Allaria évoque lorsqu'elle écrit sur « la transformation du droit formel en droit pratiqué »²².

Les 20 ménages que nous avons rencontrés n'avaient pas connaissance des démarches permettant de faire valoir un droit à hébergement. Ils n'avaient, par ailleurs, pas la possibilité matérielle d'engager ces démarches, ni même de tenter de contester d'éventuels refus. Dès lors, nous constatons que les inégalités d'accès aux droits renvoient aussi aux inégalités à pouvoir engager des procédures. Nous notons que l'accompagnement permettant des contestations de décisions administratives n'est que très rarement engagé (interruption de l'hébergement d'urgence ou contentieux suivant une décision de rejet DAHO par exemple).

²¹ Tels les renouvellements d'attestation de demande d'asile, les changements d'adresse en préfecture ou les demandes en hébergement auprès du SIAO.

²² Le droit à l'hébergement : Enjeux sanitaires, économiques et politiques – Etude sociologique de l'accès à l'hébergement à Marseille. - Camille Allaria (Docteure en sociologie) - Centre d'Etudes et de Recherche sur les services de la santé et la qualité de vie (CEReSS) Laboratoire Santé Publique Aix Marseille Université EA3279

Absence d'interpellations, le cas de situations restées en marge

Les situations nécessitant une interpellation de l'organisme de tutelle (l'État en l'espèce) sont courantes. Dans le cadre de notre mission nous avons, par exemple, interpellé l'OFII à propos des personnes isolées ou des familles en demande d'asile en attente d'une orientation vers le Dispositif National d'Accueil. Ces interpellations se caractérisant par l'envoi d'un mail adressé à la direction territoriale de l'OFII pour chaque demandeur d'asile inscrit dans nos listes.

Nous avons également procédé à d'autres types d'interpellations relevant des mêmes finalités (permettre l'accès à un « droit direct » ou encore veiller au respect de conditions matérielles de vie des personnes)

- le 1er octobre 2020, auprès de la direction du SIAO 13 et de la Direction du 115 pour le maintien en hébergement d'une famille faisant face à des menaces de remise à la rue (fin de PEC) par l'association qui l'héberge au motif qu'elle arriverait au terme de son contrat d'hébergement – sans solution de suite.
- 1er novembre auprès de la DRDJCS pour le maintien en hébergement de cette même famille de nouveau menacée de fin de prise en charge
- à plusieurs reprises auprès des services du SIAO 13 – Service PLUS concernant sur les conditions d'hébergement en hôtel et notamment l'insalubrité de certains hôtels conventionnés, ainsi que pour alerter sur des problèmes liés à la sécurité des personnes.
- Courant septembre 2020, Azad nous téléphone car il est inquiet : les prises électriques de sa chambre « brûlent » les chargeurs de téléphone... il a dû racheter deux chargeurs, il craint que cela ne comporte des risques. Dans sa chambre il y a des cafards et le gérant de l'hôtel méprise ses demandes.

Il aimerait changer d'hôtel pour aller dans un endroit décent... en attendant il tient le coup, car ne peut pas retourner dehors. Fin septembre nous avons signalé la situation au SIAO 13 – service plus – afin de demander la réorientation d'Azad vers un hôtel décent. Début octobre il n'avait toujours pas été réorienté et s'était maintenu dans l'hôtel il le sera finalement quelques jours plus tard.

Etre en capacité d'interpeller une tutelle, sensée veiller au respects des droits des personnes, nous semble être indispensable à la fois en terme de respect des droits, ainsi qu'afin de porter une veille sur des dispositifs en charge de la mise en œuvre de politiques publiques. Pour autant, les personnes rencontrées n'avaient que très peu été accompagnées dans de telles démarches.

CONCLUSION PRECONISATIONS ISSUES DES CONSTATS

Si l'objectif de ce rapport d'évaluation est bien de rendre compte de façon empirique, de l'état d'un dispositif – par le prisme de parcours individuels représentatifs – il ne peut se conclure sans des préconisations. Rendre compte d'une situation, aussi important cette démarche soit-elle, n'est pas une fin en soi et doit, à notre sens, s'accompagner de propositions qui pourront participer à l'amélioration de la situation.

Que ce soient les constats et dysfonctionnements évoqués précédemment, ainsi que les préconisations qui vont suivre, nous savons que beaucoup aura déjà été dit, écrit sur le sujet. Répéter des points déjà évoqués ici et ailleurs, vient renforcer une analyse locale et un plaidoyer déjà existant, mais qui restent indispensables à renforcer, au regard de tous les dysfonctionnements systémiques persistants.

Les préconisations que nous portons, transparaissent tout au long de ce rapport : entre constats de ce qui existe et nécessité de ce qui devrait être. Elles s'inscrivent dans **une proposition d'élaboration d'un schéma local, en vue de repenser le maillage territorial de l'hébergement (urgence et insertion) :**

Concernant l'hébergement d'urgence (115)

- Revoir les modalités d'hébergement, en vue de repenser le dispositif d'accueil et ce, au regard des difficultés liées à l'hébergement collectif et des importants problèmes naissants de la sous-traitance de l'hébergement d'urgence à des entreprises privées à but lucratif (hôtels).
- Faciliter les modalités d'accès à l'hébergement d'urgence pour toutes et tous, et assurer un véritable suivi des demandes (revoir l'organisation du 115).

- Augmenter les places d'hébergement d'urgence en fonction des besoins réels du territoire et non pas en fonction des moyens alloués (mettre en adéquation les moyens avec les besoins) - par la mise en place d'un baromètre 115 transparent et public.
- Veiller au respect de la loi en assurant le principe de continuité de la prise en charge et de l'accompagnement social des personnes hébergées par le 115 (pas de remise à la rue sèche et propositions d'orientations adaptées).

Concernant l'hébergement dit « d'insertion »

- Mettre en place des mesures permettant de veiller au respect de la loi concernant l'accès à toutes et tous au dispositif d'hébergement dit « d'insertion » dans le respect du principe d'inconditionnalité.
- Revoir les modalités d'enregistrement et de suivi des personnes inscrites au niveau du SIAO : accès des personnes à leur propre dossier, souplesse concernant les exigences de mise à jour et maintien des personnes sur les listes actives de façon continue, jusqu'à ce qu'un hébergement soit effectivement trouvé.
- Revoir les organisations locales liées à l'accès et au suivi des dossiers DAHO : pratiques du secrétariat de la Commission de Médiation, en vue de plus d'accessibilité dans le cadre du suivi des recours.
- Veiller à la cohérence des informations présentes sur le SI SIAO, notamment concernant les suivis de procédure DAHO.

Concernant le dispositif d'enregistrement et d'orientation des personnes en demande d'hébergement :

- Intégrer au schéma une réflexion autour de l'accompagnement effectif des personnes, afin d'éviter que tout un pan de la population ne soit exclu de l'accès à l'hébergement et permettre plus de fluidité dans le parcours des personnes (éviter les ruptures d'accompagnement).
- Permettre la création de structures d'accueil inconditionnel à l'échelle des quartiers, en vue de rendre les démarches accessibles à toutes et tous (SIAO / DAHO).
- Veiller à mettre à disposition des personnes allophones des interprètes professionnel.le.s, dès que nécessaire et à toutes les étapes de leurs démarches.

Listes des Annexes jointes au Rapport²³

Annexe n° 1 : Présentation du Contexte préalable à la mission - Intervention du Réseau Hospitalité auprès des personnes à la rue à Marseille pendant le 1^{er} confinement - mars à mai 2020

Annexe n° 2 : Grille d'entretien utilisée pour l'évaluation des situations des personnes en vue de poser un diagnostic sur leurs droits potentiels et de les accompagner dans ce sens

Annexe n° 3 : Présentation des parcours des personnes rencontrées entre juin - septembre 2020

²³ Annexes en accès libre sur le site internet du Réseau Hospitalité



ANNEXES

***De la rue à l'hôtel en temps de crise sanitaire. Et ensuite ?
Evaluation de parcours individuels : « en quête d'hébergement à Marseille »
(mars-novembre 2020)***

ANNEXE n° 1 : Contexte préalable à la mission - Intervention du Réseau Hospitalité auprès des personnes à la rue à Marseille pendant le 1^{er} confinement - mars à mai 2020

ANNEXE n° 2 : Grille d'entretien utilisée pour l'évaluation des situations des personnes en vue de poser un diagnostic sur leurs droits potentiels et de les accompagner dans ce sens

ANNEXE n° 3 : Présentation des parcours des personnes rencontrées entre juin - septembre 2020

ANNEXE n° 1

Contexte préalable à la mission Intervention du Réseau Hospitalité auprès des personnes à la rue à Marseille pendant le 1^{er} confinement - mars à mai 2020

« Mars 2020 – ça doit faire une semaine que nous sommes toutes et tous confiné.e.s. Nous n'arrivons pas encore à bien comprendre ce qui nous attend, ni comment cette situation peut évoluer. Je me rends, pour des raisons professionnelles, dans les locaux de l'association Espace, situés à la Belle-de-Mai dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Pour m'y rendre, je traverse le centre-ville et passe par la Porte d'Aix, afin de redescendre à pieds vers la place de Strasbourg. Sur le chemin, je vois, comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant, un grand nombre de personnes, des hommes essentiellement, en groupe ou isolés. Ils sont posés là, certains allongés d'autres debout, dans le parc derrière l'arc de triomphe, dans la " zone des travaux de la Porte d'Aix" comme on l'appelle depuis quelques années... Cette vision d'hommes en errance à cet endroit du centre-ville de Marseille n'aurait rien d'étrange, si nous n'étions pas dans un état de crise sanitaire, durant le confinement avec les rues désertées. Dans la ville " normale ", ces personnes se fonderaient presque dans la masse, la ville en quelques sorte les invisibilise... et, si nous savons qu'elles sont en errance et qu'elles dorment là, à la rue, c'est parce que nous avons un regard rendu attentif par nos activités professionnelles ou militantes. Peut être que d'autres ne les remarqueraient pas. Mais là, alors que la France entière est " chez elle ", dans ses murs, ici il y a ces personnes qui restent là. Bien qu'elles soient nombreuses, elles sont seules. »

Margot Bonis
Coordinatrice de l'Observatoire Asile –
et de la Plateforme Juridique pour le Réseau Hospitalité

Le paradoxe du confinement : Quelle réelle effectivité de la mise à l'abri ?

Ainsi commence le projet porté par le Réseau Hospitalité et coordonné, dans un premier temps via la coordination de l'Observatoire Asile Marseille.

Alors que de nombreuses personnes sont à la rue et que les annonces gouvernementales précisent chaque jour l'importance de se confiner pour ne pas propager le virus à l'origine d'une pandémie mondiale, le SIAO 13 informe qu'une procédure exceptionnelle est mise en place en vue de faciliter l'accès au dispositif Service PLUS (dispositif d'hébergement en hôtels des personnes à la rue). Cette mesure exceptionnelle consiste en la mise en ligne d'un formulaire qui viendrait en renfort du numéro d'urgence téléphonique 115 habituel.

Le SIAO 13 en informe par courriel ces « prescripteurs », à savoir les associations qui, en temps « normal », sont à l'origine d'orientations vers le Service PLUS tout en élargissant l'accès des orientations d'urgence spécifique à la période à toutes les personnes qui sont en contact avec des personnes à la rue. Dès lors il n'est pas indispensable d'être déjà enregistré comme prescripteur pour s'en servir. S'il devient donc possible de faire des demandes en ligne pour les personnes rencontrées en maraude, le fonctionnement reste très contraignant :

- 1) Il faut avoir un ordinateur et une connexion internet (pas possible dans la rue au moment où l'on rencontre les personnes) – donc trouver une organisation adéquate à la formule.
- 2) Il faut réitérer cette demande pour chaque personne qui n'aura pas connu d'orientation et ce, quotidiennement, car il n'est pas prévu d'enregistrer les demandes des personnes jusqu'à ce qu'elles connaissent une issue favorable.
- 3) Il faut s'enregistrer comme « référent » de la demande – via une structure existante (associative ou autre), ce qui nécessite un certain suivi des situations des personnes orientées en hôtel.
- 4) Il faut que la personne ait un numéro de téléphone, ainsi qu'un téléphone en état de fonctionnement (batterie chargée), afin d'être contactée une fois la réponse du SERVICE PLUS / SIAO faite (si orientation il y a), car cette dernière se fait en différée après étude de l'ensemble des demandes du jour.

Notons que tous les lieux qui accueillent des personnes SDF à Marseille sont fermés pendant toute la période de confinement et que ces dernières n'ont de contact qu'avec les maraudes, institutionnelles ou solidaires, qui tournent quotidiennement, en vue de répondre aux besoins « vitaux » des personnes à la rue (médicale et alimentaire essentiellement).

Ce dispositif, censé renforcer l'effectivité de la mise à l'abri des personnes à la rue, se montre finalement assez difficile d'accès et nous faisons rapidement le constat que ce mode d'orientation via un formulaire en ligne à remplir quotidiennement, n'est pas adapté aux fonctionnements des maraudes, qu'il faut trouver un moyen de « décaler » l'orientation, tout en ayant ni le droit ni la possibilité de recevoir les personnes dans un lieu fixe identifié.

S'il reste toujours possible de contacter le 115 par téléphone, nous constatons aussi rapidement qu'étrangement il n'y a pas de lien entre les orientations faites via le formulaire en hôtel et les disponibilités qui se libèrent via le 115 (peu de places) - dès lors les personnes qui appellent le 115 ne sont pas orientées vers les hôtels de SERVICE PLUS.

De plus, nous constatons que peu d'orientations se font via le 115 et nous apprendrons plus tard (en fin de confinement) que le numéro d'urgence a été anormalement peu sollicité pendant la période. Si nous n'en connaissons pas les raisons exactes, nous pouvons faire quelques hypothèses :

- De nombreux lieux fermés – des espaces relais où les personnes vont en temps normal pour trouver aide et accompagnement dans cette démarche laborieuse de contacter le numéro d'urgence 115.
- Les expériences passées des personnes à la rue, découragées et désillusionnées de trouver un hébergement via le 115 : elles ne font plus la démarche.
- Des conditions matérielles dégradées en raison de la crise (non accès à l'électricité pour charger un téléphone portable par exemple).

Si certaines des associations et collectifs qui organisent des maraudes solidaires, en vue d'aller à la rencontre des personnes à la rue, tentent d'appeler le 115, elles n'ont que peu de réponses positives et, concernant le nouveau « dispositif » d'orientation proposé par le SIAO 13, elle ne peuvent pas facilement l'utiliser – la plupart n'en n'ont même pas connaissance.

Ici s'installe le principal « paradoxe » concernant la mise à l'abri des personnes SDF : un grand nombre de personnes à la rue, une nécessité absolue de proposer une mise à l'abri à toutes et tous en raison de la pandémie, mais un dispositif qui ne correspond pas aux réalités de terrain. Comment le dépasser ? Comment veiller à ce que les personnes puissent bénéficier d'un hébergement d'urgence inconditionnel en cette période ?

Saturation des places et bataille de l'hébergement pour tou.te.s durant le confinement

Dans ce contexte, la maraude organisée par l'association Coup de Pouce Migrants, en partenariat avec des membres du Réseau Hospitalité et via la coordination de l'Observatoire Asile Marseille / Plateforme Juridique du Réseau - propose, à partir du 28 mars, de mettre à jour une liste de personnes en demande d'hébergement d'urgence.

Cette liste – constituée sur la base des rencontres faites en maraudes, 3 fois par semaines dans la zone allant de la Gare Saint Charles à la Porte d'Aix, puis autour de la Halle Puget – est mise à jour à chaque maraude. Elle contient le nom, le prénom et le numéro de téléphone des personnes à la rue qui ont demandé à bénéficier d'une orientation vers un hébergement d'urgence.

Cette liste est ensuite transmise à la coordinatrice de l'Observatoire Asile Marseille qui coordonne une équipe de plusieurs personnes en vue de remplir les formulaires en ligne pour chacun et chacune. Sur cette base se fait une répartition d'un nombre de personnes à orienter vers le SIAO 13 et chaque « référent.e.s » est ensuite chargé.e de faire le lien avec le SIAO 13 en remplissant quotidiennement le formulaire en ligne. Cela, jusqu'à ce qu'une place soit attribuée à la personne.

A la mi-avril, ce groupe d'orientation compte 25 personnes qui, en se répartissant le travail, effectuent respectivement l'orientation de 3 à 10 personnes chaque jour. Quotidiennement, l'équipe est en lien téléphonique avec les personnes à la rue en attente, pour tenter de répondre à d'autres besoins qu'elles rencontrent (tel que l'accès à l'alimentation, répondre à des besoins vestimentaires, d'hygiène...).

Si dans les 1^{er} jours, des orientations en hôtels sont obtenues pour certaines personnes identifiées, rapidement les services du SIAO 13 ne répondent plus favorablement aux demandes. En effet, le dispositif est saturé et, même si des hôtels ouvrent, ils sont remplis dans la journée... Les services renvoient au lendemain pour une nouvelle demande, dans l'espoir que de nouvelles places s'ouvrent pour accueillir les personnes restantes à la rue.

Des orientations prioritaires sont faites par des maraudes médicales institutionnelles, regroupées notamment dans le cadre de la coordination ASSAB¹, et en lien avec les services de l'Etat représentés sur le territoire par la DRDJSCS qui finance le dispositif d'urgence généraliste. Dans cette même période, des ouvertures de places sont faites de façon fléchée à l'attention des personnes présentant des risques de comorbidité face au COVID² - rapidement ces places sont aussi saturées.

La maraude de Coup de Pouce Migrants n'a pas de personnel médical en mesure d'évaluer certains critères – de plus, nous revendiquons l'orientation de toutes et tous et ce, en application des recommandations faites par la Haute Autorité de Santé qui soutient la nécessité d'un isolement pour tous.

Nous effectuons donc des orientations sans passer par ces canaux « spéciaux » - précisant que ces orientations n'entrent pas dans le cadre du droit commun.

Lors des premières maraudes, la liste des personnes rencontrées en demande d'orientation, oscille entre 70 et 90 personnes par jour, puis elle gonfle au fil des semaines pour atteindre à la fin de la période (fin avril) plus de 130 personnes en demande chaque jour d'un hébergement.

Ainsi, au 23 avril 2020, lors d'un point d'évaluation nous constatons que sur l'ensemble des personnes rencontrées en maraudes depuis la fin du mois de mars, à la question posée : « *Souhaitez-vous être orientée vers un hébergement d'urgence ?* », 265 personnes différentes ont répondu «oui».

1 « Depuis novembre 2011, un projet en faveur de l'accès aux droits, l'accès aux soins et la continuité des soins des publics sans abri est mis en œuvre à Marseille (projet ASSAB : Accès aux Soins des personnes Sans Abri) » - extrait du rapport Estimation du nombre de personnes sans abri à Marseille en 2016 (Alexandre Daguzan & Cyril Farnarier).

2 En annexe, la liste des critères de comorbidités applicables et censée permettre un accès prioritaire aux hébergements d'urgence.

Parmi elles :

- 244 sont isolées (dont 2 femmes) et 21 personnes sont en famille (correspondant à 6 ménages avec enfants mineur.e.s).
- 235 orientations sont faites vers le SIAO 13, via le formulaire en ligne accessible du lundi au vendredi (ou via des appels 115 le week end pour tenter de donner « plus de chances » aux personnes en attente).

Si certaines personnes rencontrées en maraude ne sont pas orientées, c'est qu'elles n'ont pas de numéro de téléphone et ne sont pas joignables en cas de place disponible – dès lors, leur demande ne peut aboutir³.

Fin avril 2020, sur les 235 personnes concernées par les demandes d'hébergement formulées quotidiennement sur une période d'un mois par le groupe d'orientation coordonné par l'Observatoire Asile, seulement 39 demandes ont abouti à des orientations en hôtel, via les services du 115.

Ces 39 orientations correspondent à 47 personnes différentes⁴.

Pourtant au 23 avril 2020, la file active, c'est-à-dire le nombre d'orientations faites chaque jour pour des personnes en attente, est de 139 personnes.

Face à cette situation, le Réseau Hospitalité propose une action en Justice, et donc de saisir le Tribunal Administratif de Marseille, afin d'enjoindre l'État à l'ouverture de places supplémentaires au regard des besoins constatés par la Maraude Coup de Pouce Migrants.

C'est associé à la Cimade et à la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA – Corse que le Réseau Hospitalité saisit en référé liberté le Tribunal Administratif de Marseille, afin de demander la mise à l'abri immédiate des personnes restées à la rue et identifiées par la maraude solidaire.

Dans la requête, nous demandons notamment l'ouverture immédiate de 250 places, afin de couvrir a-minima les besoins identifiés par la maraude, même si cette demande reste très en dessous des besoins d'hébergement d'urgence constaté à l'échelle de Marseille⁵.

Lors du contradictoire, l'État met en avant, en mémoire en défense notamment et ensuite lors de la plaidoirie, les efforts faits pendant la période – augmentation effective des enveloppes et de la capacité d'accueil du dispositif d'hébergement d'urgence⁶. Pour autant, nous démontrons que ces efforts ne sont pas suffisants puisque de nombreuses personnes restent à la rue.

Dans la requête, nous demandons, à titre subsidiaire, la mise en place d'un baromètre 115 permettant de faire une évaluation des besoins concertés sur le territoire et ce, de façon transparente. A cette demande, l'État apporte des pièces complémentaires faisant état du dispositif 115 de façon hebdomadaire, tentant de démontrer que le dispositif n'est pas saturé. Ce qui est une aberration au regard de la réalité des personnes restant à la rue au même moment.

3 Rappelons ici que les ruptures de droits, en raison de l'absence de téléphone, sont de plus en plus constatées, notamment en terme d'accès à l'hébergement d'urgence – en cette période de confinement les difficultés cumulées liées à l'impossibilité de charger un téléphone (difficulté d'accès à l'électricité en raison de la fermeture des lieux ressources) ou encore l'impossibilité de recharger en crédit les cartes par manque d'argent – ont été des raisons supplémentaires ne permettant pas aux personnes d'accéder à l'hébergement, car ne pouvant pas contacter le 115 ou être retrouvées en cas de place disponible. C'est pourquoi, en parallèle de cette mission, que l'association Coup de Pouce aux Migrants a aussi développer un service à cette période : munir les personnes de téléphone portable et financer des recharge de crédit.

4 Correspondant à 36 personnes isolées et 11 personnes en famille

5 Des informations partagées, notamment par la coordination ASSAB et des partenaires associatifs tels que Médecin du Monde ou la Fondation Abbé Pierre, confirment qu'un grand nombre de personnes (même celles présentant des risques au regard des critères de comorbidité COVID 19) sont sans solution. Des réunions hebdomadaires réunissent les membres des équipes médicales et associations reconnues par les services de l'État comme interlocuteurs « privilégiés » et les constats sont donc partagés avec l'administration lors de ces points réguliers. Certaines de ces associations étant membres de l'Observatoire Asile, nous sommes informé.e.s de la teneur des échanges et des données remontées par les associations de terrain.

6 Pour plus d'informations voir l'enquête flash portée par l'association JUST : La mise à l'abri en urgence des personnes sans logement à Marseille pendant le confinement lié au COVID19 – sortie en novembre 2020

Le Tribunal Administratif de Marseille débouterait les associations de leur demande allant dans le sens des arguments donnés par l'État et notamment que les efforts faits en cette période de crise sanitaire sont suffisants au regard de ses moyens (financiers). De plus la juge considère que des engagements sont pris pour les prochains jours – suffisant pour considérer que l'État engage les efforts nécessaires, même si ces engagements ne sont pas prouvés par des documents concrets.

La juge du Tribunal décide ainsi, que des centaines de personnes laissées à la rue en pleine pandémie, ne serait pas suffisant pour le condamner à faire mieux.

Cette décision s'inscrit dans un contexte général de décisions de rejet rendues par le Conseil d'État en cette période de crise pour des contentieux similaires et qui mettent en avant les limites de l'action contentieuse dans certaines disciplines. L'analyse qu'en propose, en fin d'année 2020, Daniel Lochack est précieuse⁷ car illustre bien la situation vécue à Marseille (comme ailleurs) pour les personnes les plus précaires :

Revenant sur les différentes décisions rendues par le Conseil d'État pendant cette période, elle précise que : *« Ce bilan statistique est conforme à celui qu'on peut dresser pour l'ensemble du contentieux administratif lié au Covid-19. Ce sont du reste les mêmes modes de raisonnement, les mêmes procédés rhétoriques qu'il utilise ici pour éluder les demandes qui lui sont adressées : les assurances de l'administration sont systématiquement prises pour argent comptant ; la carence s'apprécie au vu des moyens dont celle-ci dispose et des efforts qu'elle se dit prête à faire ; la « stratégie nationale » face à l'épidémie devient une norme de légalité ; les juges actent les engagements pris par l'administration, mais s'abstiennent de les traduire en injonctions contraignantes »*

Dés lors *« Saisi de demandes de mise à l'abri de personnes vulnérables, le Conseil d'État reprend là encore les assurances données par le ministère dans son mémoire en défense : « depuis le début de la crise sanitaire, l'État a pris l'ensemble des mesures adaptées pour assurer [...] la sécurité et la santé de l'ensemble des publics vulnérables », dit ce mémoire, en énumérant la longue liste des actions entreprises. Le Conseil d'État embraye en soulignant l'importance des capacités d'hébergement mobilisées et les efforts de l'administration pour les accroître encore à brève échéance ».*

Dans ce cadre elle constate notamment que *« Le rejet des demandes d'injonction est motivé par le constat de l'absence de carence des autorités administratives. Mais pour en arriver à ce constat, le juge ne se fonde pas seulement sur les mesures qu'elles ont prises : il tient compte des moyens dont elle dispose. Comme le rappelle Serge Slama , c'est un raisonnement qu'on a déjà vu à l'œuvre : dans les contentieux relatifs aux conditions de détention dans les prisons, aux conditions matérielles d'accueil pour les demandeurs d'asile, au droit à l'hébergement des personnes vulnérables qui n'a plus dès lors d'inconditionnel que le nom (...) »*

Et de conclure que *« Le juge reconnaît en somme que « nécessité fait loi » et que l'administration peut se soustraire impunément à des obligations découlant de textes théoriquement contraignants en invoquant un manque de moyens ou le caractère exceptionnel d'une situation. (...) Au lieu d'obliger l'administration à adapter ses moyens à ses obligations, celles-ci sont indexées sur les moyens disponibles, comme si l'insuffisance de ces moyens ne dépendait en rien de l'action gouvernementale (...) Au-delà des engagements, c'est aussi au discours justificatif de l'administration que le juge prête foi. La « stratégie nationale » de lutte contre la pandémie invoquée par l'administration, assurément plus glorieuse que l'excuse de pénurie de moyens, est ainsi érigée en norme de référence. »*

Cet échec est un coup dur pour toutes celles et ceux qui s'investissent auprès des personnes dans le plus grand dénuement – la sensation partagée que ces dernières ne sont pas prise en compte comme des personnes à part entière, abandonnées des services de l'État.

⁷ METTRE À L'ABRI... L'ADMINISTRATION - Le Conseil d'État, le Covid et les étrangers - Danièle Lochack
publié à la La Découverte | « Délibérée » - 2020/3 N° 11 | pages 21 à 25

A la fatalité, qui prend le pas sur l'espoir de pouvoir trouver une solution, s'ajoute une sensation d'impuissance insoutenable, car toutes ces personnes rencontrées resteront donc à la rue jusqu'à la fin du confinement et ensuite encore.

De l'hébergement d'urgence à la sortie du confinement

Le constat est donc amer : la mobilisation collective n'aura pas suffi pour permettre à toutes et tous d'obtenir un hébergement d'urgence. Alors que la France se « dé-confine », de nombreuses questions se posent sur les suites qui seront données concernant l'hébergement des personnes qui ont, elles, obtenues une orientation, celles qui ont, comme nous le ressentons, « gagné » à la loterie de l'hébergement.

- Vont-elles être maintenues en hôtels ou devront-elles quitter ces hébergements d'urgence obtenu si difficilement ?
- Sachant qu'en temps « normal », au niveau local, l'hébergement en hôtel est conditionné à 10 nuits par an et par famille, les services de l'État permettront-ils le maintien de ses personnes ?

Dans le même temps, le 03 juin 2020, le Ministère chargé de la Ville et du Logement signe une circulaire⁸ dans laquelle sont affirmés trois enjeux :

- Continuer à prévenir la propagation du virus
- Maintenir les dispositifs exceptionnels jusqu'au 10 juillet
- Amplifier le logement d'abord

Pour autant de nombreuses incertitudes persistent, car les informations au niveau local, concernant les maintiens en hébergement d'urgence, arrivent au compte goutte :

- Quelle respect sera fait à Marseille des orientations gouvernementales en matière d'hébergement ?
- Comment évaluer que la continuité de l'hébergement sera bien assurée pour toutes les personnes ? Saurons-nous éviter des sorties sèches signifiant des remises à la rue ?
- Qui prendra effectivement la charge de l'accompagnement de ces dernières, sachant que les accueils liés au dispositif de droit commun sont pour la plupart encore fermés ?
- Et, bien entendu, quels espoirs pour celles et ceux restés à la rue ?

Le dispositif d'hébergement Service PLUS : entre incertitudes dans la durée d'hébergement et absence d'accompagnement social

Rapidement, dès le mois de mai 2020, nous constatons que les personnes orientées en hôtel n'ont pas d'assurance de la pérennité de cet hébergement qui vient de leur être proposé. L'incertitude est partout et génère de fortes angoisses.

Les informations sont difficiles à avoir et nous devons directement contacter les services du SIAO 13 à plusieurs reprises pour savoir les suites données. Les personnes n'étant elles-mêmes pas informées directement, ni par des agents du SIAO 13, ni par les hôteliers.

Dans un premier temps, les personnes orientées en hôtel le sont jusqu'au 31 mai 2020. Puis, nous apprenons, fin mai, la prolongation jusqu'au 30 juin sans avoir aucune visibilité au-delà de cette date.

En parallèle, le SIAO 13 nous informe que chaque personne doit être enregistrée au niveau du SIAO Insertion, afin de pouvoir être réorientée au-delà du 30 juin, puisque les nuitées hôtelières vont être réduites à compter de cette date. L'objectif étant de permettre des orientations vers les

8 Réf : D20006369 – Objet : Hébergement d'urgence et logement d'abord – 03 juin 2020. Cette circulaire sera complétée ensuite par une Instruction Interministérielle datée du 02 juillet 2020 – Réf : D20008000 – ayant pour objet l'Hébergement d'Urgence.

dispositifs de droit commun, tel que les Centre d'Hébergement et d'accompagnement à la Réinsertion Sociale notamment.

Ici s'ajoutent de nouvelles difficultés et des nouveaux questionnements :

- Comment savoir si les personnes avec qui nous sommes en lien, sont déjà inscrites au niveau du SIAO 13 ? Dans leur parcours, ont-elles pu bénéficier d'accompagnement suffisant pour avoir été inscrites et maintenues sur les listes de façon « active » ?
- Si ces personnes ne sont pas identifiées par le SIAO 13, qui pourra s'occuper de les inscrire et d'assurer un suivi jusqu'à l'obtention effective d'un hébergement stable ?
- Quelle assurance pouvons-nous avoir concernant le respect de l'inconditionnalité de l'accueil en hébergement dans le cadre de ces orientations ⁹ ?
- Le SIAO 13 proposera-t-il des suivis des situations ?

C'est avec toutes ces questions que nous contactons le SIAO 13. Une cadre du service nous informe par retour de mail, et suite à l'envoi d'une liste des noms des personnes rencontrées et orientées en hôtel par le Réseau Hospitalité, qu'aucun des ménages n'est enregistré sur le logiciel SI SIAO (en fonctionnement depuis 2016).

Cette réponse nous laisse perplexe.

- Est-ce à dire que ces personnes, pour beaucoup à la rue depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ne bénéficient donc d'aucun accompagnement social leur permettant d'être prises en charge au sein du dispositif d'hébergement ?
- Comment satisfaire à l'obligation d'inscription de ces dernières, si les services de droit commun sont fermés et que nous ne pouvons raisonnablement pas espérer d'orientation dans ce sens ?

C'est en partant de toutes ces craintes et interrogations que l'agence régionale de la Fondation Abbé Pierre propose au Réseau Hospitalité un financement permettant de mener à bien une mission permettant de porter une évaluation de la situation « post confinement » des personnes hébergées en hôtel.

Nous décidons ainsi de mener nous-mêmes ces orientations, le SIAO 13 nous ayant proposé de nous munir de codes d'accès au SI SIAO, afin de procéder à ces enregistrements.

L'objet de cette mission est de permettre aux personnes d'accéder à des hébergements stables (éviter toutes sorties sèches), ainsi que de poser un regard sur les suites qui seront données dans ce contexte d'urgence sanitaire et d'importantes difficultés dans l'accès à l'hébergement.

⁹ Sachant qu'à ce stade nous n'avions pas, volontairement, fait d'évaluation des situations administratives des personnes – partant du principe que l'hébergement en urgence étant inconditionnel, nous n'avions pas à savoir si ces dernières étaient ou non en possession d'un droit / titre de séjour.

ANNEXE n° 2

Grille d'entretien utilisée pour l'évaluation des situations des personnes en vue de poser un diagnostic sur leurs droits potentiels et de les accompagner dans ce sens

Données personnelles (POUR TOUT LE MONDE)

Nom prénom :

Parlez-vous Français, un peu, pas du tout, parfaitement ? Est-ce que vous lisez et écrivez en Français ?

Lieu de naissance :

Pays de Naissance :

Nationalité :

Date de naissance/ Age :

Enfants/sans enfants :

Célibataire/ concubinage/ mariage :

Adresse ou domiciliation si vous avez :

Avez-vous des membres de votre famille sur Marseille, dans la région, en France ?

Avez-vous un contact à nous donner, si jamais on n'arrive plus à vous joindre ?

Est-ce que vous avez entrepris des démarches ces derniers mois ? Avez-vous réussi à joindre/ parler à quelqu'un ?

SITUATION ADMINISTRATIVE (POUR TOUT LE MONDE)

=> Asile/ réfugié/ titre de séjours

(Si étranger) Date d'arrivée en France :

Pouvez me dire dans quel statut administratif vous êtes ?

Comment êtes- vous arrivé.es en France ?

Est-ce que l'on a pris vos empreintes dans un autre pays que la France ?

Est-ce que vous avez déposé une demande d'asile dans un autre pays ?

Bascule PROCEDURE DEMANDE d'ASILE + DUBLIN

(Si étranger) Êtes-vous venu.e avec votre famille ? (conjoint, enfants...) Si non : Vous ont-ils rejoint ? Famille encore au pays ?

(Si étranger) Quand sont-ils arrivé.es ?

II.1. Pour les demandeurs d'asile en cours de procédure (toutes procédures confondues):

Avez-vous votre attestation de demande d'asile avec vous ? (faire copie du document)

Date validité

Quelle procédure :

Normale ?

Accélérée ?

Dublin ?

(Si oui)Avez-vous déjà fait renouvelé votre attestation de demande d'asile ?

Si oui quand ?

(Si non) Est-ce que vous êtes allé.es au GUDA, à la préfecture ?

Est-ce que vous avez avec vous le document « offre de prise en charge » ? (faire une copie de ce doc de l'Ofii)

Connaissez-vous la Plateforme accueil pour demandeurs d'asile (Pada)/ nouvelle adresse Bougainville. / Êtes-vous domicilié.e là bas ?

Faire la copie de la domiciliation PADA

Avez-vous l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA) ?

SI PB dans le versement de l'ADA :

Depuis quand rupture ?

Avez-vous fait des démarches auprès de l'OFII récemment ?

II.1.a. SI EN PROCEDURE NORMALE OU ACCELEREE (PAS DUBLIN)

Copie l'enregistrement OFPRA.

Est-ce que vous deviez déposer votre dossier de demande d'asile entre le 12 mars et le 23 juin 2020 ?

Si enregistrement plus ancien - Avez-vous eu votre entretien à l'OFPRA ?

Si oui : avez-vous eu la réponse ?

Si réponse négative : avez-vous fait un recours CNDA (reste sur procédure en cours ou bascule sur grille DEBOUTE)

ATTENTION aux réponses OFPRA qui ont précédé le confinement ! par rapport aux délais de recours suspendus (cf Margot)

Si réponse positive (bascule sur grille REFUGIES)

Recours CNDA :

Date d'enregistrement (copie de l'enregistrement CNDA)

Audience ou pas ?

Résultat de l'audience ?

II.1.A1 SI REFUGIES :

Quelle protection avez-vous obtenue ? Protection Subsidiaire / Statut de Réfugié ?

Date de la décision ?

Avez-vous déjà obtenu votre titre de séjour ? Avez-vous reçu le récépissé de protection internationale ? (valable 6 mois et renouvelable jusqu'à l'obtention d'une carte de résident de 10 ans (réfugié) ou d'une carte « vie privée et familiale » d'un an (protection subsidiaire).)

Êtes-vous suivi.e par une assistante sociale ?

Avez-vous été suivi.e par une assistante sociale ? Avez-vous contacté la MDS durant ces derniers mois ?

Qui a fait l'ouverture de vos droits RSA ?

Copie des documents RSA

Qui fait l'actualisation trimestrielle RSA ?

Percevez-vous le RSA tous les mois sans problème ?

Avez-vous fait des démarches pour demander un hébergement ?

Si oui : qui vous a aidé ?

Si non : avez-vous demandé de l'aide quelque part ?

Est-ce que vous rencontrez un problème avec l'administration dont vous vous voudriez nous parler ?

II.1.A2 DEBOUTES

Pour les personnes qui n'ont pas fait de recours CNDA post décision OFPRA : pourquoi n'avez-vous pas fait un recours ?

Pour les autres (au-delà décision CNDA) :

Êtes-vous suivi.e par une assistante sociale ?

Avez-vous été suivi.e par une assistante sociale ?

Avez-vous contacté la MDS durant ces derniers mois ?

Êtes-vous en lien avec des associations ou des collectifs pour les papiers ou le logement ou autre ? Voulez-vous que l'on vous mette en lien ?

Est-ce que vous rencontrez un problème avec l'administration dont vous voudriez nous parler ?

Est-ce que vous avez une OQTF ?

II.1.b. DUBLIN

Copie des documents :

Document de suivi des pointages en Préfecture (tableau avec tampons passages en Préfecture)

Arrêté de réadmission

Assignation à résidence

Est-ce que vous savez si vous avez été placé.e en fuite (êtes-vous dans la période des 18 mois) ?

Est-ce que vous continuez à aller pointer en Préfecture ?

Est-ce que vous rencontrez un problème avec l'administration dont vous voudriez nous parler ?

II.2. PERSONNE EN SITUATION IRREGULIERE (autre que déboutés d'ASILE)

(pour les personnes en situation irrégulière) VISA ou pas ?

Quand vous êtes arrivé.e en France, avez-vous demandé l'asile ?

Avez-vous rencontré quelqu'un qui puisse vous proposer un diagnostic ? Sinon RV point d'appui.

Est-ce que vous rencontrez un problème avec l'administration dont vous voudriez nous parler ?

Ressources (POUR TOUT LE MONDE)

(Si étranger) Que faisiez-vous au pays (profession, occupation principale...) ?

En ce moment, avez-vous un travail ? Ou un moyen d'avoir de l'argent ? Quelles sont vos ressources ?

Êtes-vous aidé.e par votre famille, financièrement ou d'une autre manière ?

Quelle est la situation de l'éventuel conjoint.e ? Travaille-t-il/elle ? Quelle est sa profession ?

Avez-vous un compte en banque ? (impossible si pas d'ID et justificatif de domicile)

Ou avez-vous une « livret A » (certaines banques avec votre attestation de demande d'asile) ?

Hébergement durant le confinement

Comment êtes-vous arrivé.e à cet endroit ?

Habitez-vous seul.e ?

Comment faites-vous pour la nourriture ? Pouvez-vous cuisiner quelque part ?

Où récupérez-vous/achetez-vous la nourriture ? Est-ce que ça va sur ce point ?

Avant de vivre dehors, pouvez-vous me dire où vous avez habité (Trajectoire résidentielle)

Avant le confinement, cela faisait combien de temps que vous étiez dehors ?

Avez-vous été délogé de votre logement ? Si oui, par qui et comment ? Où était ce logement ?

Comment ça se passe en ce moment à l'hôtel ? Rencontrez-vous des problèmes spécifiques à l'hôtel dont vous voudriez nous parler ? (plomb, punaise de lits, cafard humidité, problème d'électricité, voisinage violent, bruit...).

SANTE (POUR TOUT LE MONDE)

Avez-vous la CMU ou l'AME ? (copie attestation CMU / Carte AME)

Quand vous êtes malade où allez-vous ?

Êtes suivi.e par un médecin ?

Où allez vous allez ?

Avez-vous déjà été à l'hôpital en France à Marseille, quel service ?

En général, est-ce que avez des problèmes de santé ?

Avez-vous besoin de soins urgent ?

Est-ce que vous avez des personnes de votre famille avec qui vous vivez qui ont des problèmes de santé ?

Voudriez-vous rencontrer quelqu'un pour parler ? un médecin ou psychologue ?

Pour les enfants et les parents .

Question sur la PMI et le planning ?

Pour les jeunes : Connaissez-vous Imaje Santé ?

VIGILANCE +++

Les primo-arrivants demandeurs d'asile sont en galère pour faire ouverture des droits –

Bien noter les situations concernées !

ANNEXE n° 3

Présentation des parcours des personnes rencontrées entre juin - septembre 2020

Le projet concerne initialement 26 ménages différents, correspondant à 49 personnes.

Soit, 19 personnes isolées (dont 1 femme) et 30 personnes en famille (dont 12 enfants mineur.e.s et 1 famille monoparentale)

Pour autant ces fiches, une par ménage, propose la présentation de 20 ménages différents. En effet toutes les personnes n'ont pas pu (ou souhaité) poursuivre et nous n'avons donc pas mis en place de suivi de leurs situations.

Tous les prénoms des personnes ont été modifiés et nous les présentons ici sous des prénoms d'emprunt - pseudonymes.

Les entretiens ont été réalisés, dès que nécessaire, en présence d'un.e interprète professionnel.le intervenant dans le cadre du service interprétariat de l'association OSIRIS.

Les entretiens ont été enregistrés – avec l'accord des personnes et en vue de retravailler ensuite le fond des échanges – les bandes audio issues de ces entretiens ne seront pas diffusé.e.s, ni utilisées à des fins de communication.

La majorité des entretiens ont eu lieu dans un bureau mis à disposition par l'Association Jane Pannier et dans les locaux de la Fondation Abbé Pierre (Agence Régionale à Marseille).

En fonction des situations des personnes, nous n'avons pas été amené à les voir toutes et tous de la même manière – certaines présentations de parcours seront plus « fournies » que d'autres, étant donné la nécessité de mener différentes démarches.

Nous avons tenté de mettre à jour ces parcours jusqu'à la date de rédaction du rapport d'évaluation.

ABDEL

Date du 1^{er} entretien : 16 juillet 2020

Monsieur est célibataire sans enfant, Kurde de nationalité irakienne, il a 36 ans. Coiffeur de profession quand il était en Irak, il est actuellement sans emploi.

Demandeur d'asile en procédure normale, il est, au moment de notre première rencontre, dans l'attente de l'entretien à l'OFPRA. Kurde, il parle le dialecte sorani, mais accepte que nous nous rencontrions avec un interprète qui parle Arabe (langue officielle dans son pays). Dans le cadre de ses démarches administratives, il nous explique qu'il rencontre de grandes difficultés à trouver un interlocuteur dans sa langue maternelle.

En effet, la question de la langue est centrale pour poursuivre ses démarches. Il nous explique, par exemple, que sa carte ADA ne fonctionne pas depuis deux mois et qu'un ami lui prête de l'argent pour se nourrir. Afin de faire renouveler sa carte, il se rend à l'OFII, mais l'interprète « algérien » ne le comprend pas. En raison de cette incompréhension, monsieur refuse de signer un papier lui permettant d'obtenir une nouvelle carte (n'ayant pas d'explication dans une langue comprise sur ce que contenait le document à signer). Quand nous le rencontrons, il n'a plus de carte et attend le renouvellement de sa carte pour le 5 août (rdv OFII), soit plusieurs semaines d'attentes avant de pouvoir bénéficier de son allocation. Dans l'attente, il reste sans ressource.

Depuis son arrivée en France en septembre 2019, ayant enregistré sa demande d'asile en octobre, Abdel a été logé de façon ponctuelle chez des amis, mais c'est à la rue qu'il dort le plus souvent. Durant le confinement, il rencontre la maraude Coup de Pouce Migrants et peut bénéficier ainsi, au début du mois d'avril 2020, d'un hébergement d'urgence, via le 115, dans un hôtel situé à Belsunce (rue d'Aix). Il n'a bénéficié jusqu'alors d'aucun accompagnement social et se nourrit avec les repas distribués par le 115 à l'hôtel. Son numéro de domiciliation (nécessaire pour la réalisation des recours DAHO que nous entreprenons avec lui) est illisible sur son attestation de demandeur d'asile et il n'est pas en mesure de nous le fournir au moment de l'entretien.

Sur le plan médical, Abdel a eu plusieurs consultations pour des opérations dentaires et a préalablement pris rendez-vous chez un psychologue, car il se plaint de problèmes psychologiques.

Nous le rencontrons une nouvelle fois fin juillet. Il vient avec une dame d'origine iranienne qu'il connaît via la communauté et demande de l'aide pour cette dame. En grande détresse, elle demande à ce qu'on l'aide à trouver un logement (*voir ci après dans la partie consacrée aux « personnes satellites » à notre mission*).

En août, nous l'aidons à déposer un recours DAHO via l'intermédiaire de la Fondation Abbé Pierre.

Il intégrera finalement un CADA dans le cadre de sa demande d'asile (via le Dispositif National d'Accueil) en fin d'année 2020.

Famille ADAMA (Père : Amir et Mère : Amina)

Date du 1^{er} entretien : 30 juin 2020

Famille de quatre personnes, le père est de nationalité ghanéenne et la mère de nationalité nigériane.

NB : L'attestation de demande d'asile (document officiel délivré par la Préfecture des Bouches du Rhône lors de l'enregistrement de la demande d'asile) du père contient une erreur quant à sa nationalité : il a été enregistré comme ressortissant nigérian et non ghanéen. La préfecture ayant longtemps été fermée (pendant la période de confinement notamment), au moment où nous le rencontrons l'administration n'avait pas encore rectifié cette erreur.

Les entretiens et échanges réalisés avec la famille se font en Anglais et notamment en présence d'une interprète lorsque nous les recevons.

Amir et Amina sont concubins et ont deux enfants en bas âge de 3 ans et 12 mois. Arrivés en Europe par l'Italie (où ils ont passé 1 an et 6 mois), puis l'Allemagne (où ils ont passé 6 mois), ils sont en France depuis juin 2019. Leur fils aîné est né dans un camp en Italie et leur fille à Marseille. Les parents sont actuellement sans emploi. Lui a été maçon durant leur période de transit en Libye.

Demandeurs d'asile en procédure normale, ils perçoivent l'ADA. Initialement placés en procédure Dublin, ils ont ensuite pu faire requalifier leur procédure et basculer en procédure normale. Ils sont bénéficiaires de l'assurance maladie et, lors de l'entretien, ne font pas mention de problèmes médicaux particulier, même si Amina évoque des maux de tête important.

Ils évoquent une facture de soins à rembourser et expliquent leur difficulté à faire des démarches dans ce sens, car « *la PMI était fermée et demain c'est la première visite à la Timone pour les enfants* ». Nous leurs indiquons l'adresse d'Imaje Santé, afin qu'ils puissent être aidés dans ces démarches vers le soin.

Ils nous parlent de leur parcours et évoquent les lieux où ils ont vécu depuis leur arrivée à Marseille : « *en arrivant en France nous avons été quelques jours à l'hôtel, puis nous avons vécu dehors, puis nous vivions au Foyer Saint-Just, au squat jusqu'au confinement* »

En effet, cette famille a été rencontrée durant le confinement sous la Halle Puget par la maraude Coup de Pouce Migrants. Dans ce cadre ils ont pu être hébergé.e.s via le 115 dans un hôtel du centre ville - c'était début du mois d'avril 2020. Comme pour toutes les personnes en demande d'asile, cette famille devrait normalement être prise en charge par l'OFII et orientée en centre d'hébergement pour demandeurs d'asile où ils pourraient être accompagné.e.s dans leurs démarches. Ce n'était pourtant pas le cas quand nous les rencontrons.

Pour se nourrir, Amina explique que « *dans la chambre de l'hôtel nous avons aménagé un petit coin pour cuisiner* » et qu'ils achètent leur nourriture au marché.

Amir aimerait apprendre le Français ; nous leur donnons des indications concernant des cours de FLE donnés par le collectif El Manba – Soutien Migrants 13 (un des rares cours de FLE accessibles à toutes et tous, sans critères particuliers et qui ne soient pas complets).

Par courriel daté du 20 juillet 2020, nous demandons à la Direction Territoriale de l'OFII de procéder à l'orientation « *de la famille(...)vers un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile dans les plus brefs délais, afin qu'ils y soient hébergés et accompagnés dans le cadre de leur demande d'asile* ». Suite à cette démarche ils obtiennent, courant août 2020, une place en CADA à Avignon.

Nous échangeons par téléphone avec la famille à la rentrée du mois de septembre 2020.

AZAD

Dates du 1^{er} entretien : 29 juin 2020

Azad est de nationalité Afghane, il a la trentaine. Marié, sa femme et son fils de 7 ans sont en Afghanistan. Il est seul en France et en lien avec un cousin et un beau-frère à Marseille. Son beau frère a obtenu le statut de réfugié, mais ne peut véritablement l'aider, car il est lui aussi en situation précaire.

Nous effectuons l'entretien accompagnés d'un interprète en langue pachto.

Arrivé en 2016 en France, après avoir vécu 3 ans en Allemagne où il s'est vu refuser le statut de réfugié, Azad est entré en Europe par la Grèce, ayant préalablement transité par l'Iran, puis la Turquie.

Sa demande est enregistrée par la Préfecture des Bouches du Rhône au guichet unique début 2017. Placé en procédure Dublin dans un premier temps, il parvient à faire requalifier sa procédure en procédure normale. Sa demande d'asile est toujours en cours, l'OFPRA a rejeté sa demande en septembre 2018, mais il a fait appel de cette décision et a un recours pendant auprès de la CNDA. Azad est en attente d'une nouvelle convocation, celle de début mars 2020 ayant été ajournée en raison de la crise sanitaire. Au moment où nous réalisons le 1^{er} entretien, il n'avait pas reçu de nouvelle date.

Ancien travailleur agricole en Afghanistan, il est actuellement sans emploi en France. Il bénéficie de l'ADA et n'a pas observé de rupture du versement. Toutefois il nous dit ne pas manger à sa faim.

Avant le confinement, il explique avoir vécu à la rue, bien que quelques fois hébergé par des amis. Ces aides étant ponctuelles en raison des situations instables de ses amis, eux aussi en demande d'asile ou réfugiés. Il a vécu quelques temps au sein du squat Saint-Just et a finalement pu être orienté vers un hôtel via le 115 à la fin du mois de mars, aidé par des bénévoles membres de l'Observatoire Asile Marseille.

Azad sait que l'alternative à l'hôtel est la rue, pour autant la vie en hôtel est difficile. Il l'évoque de la manière suivante : *« Il y a trop de bruit, il y a une alimentation en bas de ma chambre, tenu par des ressortissants arabes qui font énormément de bruit, ils sont ouverts jusqu'au matin, les gens parlent fort et comme je suis parfois obligé de laisser ma fenêtre ouverte, je ne peux pas dormir. Au niveau des douches, elles sont sur un étage, on est sur trois étages et à chaque étage, il y a 8 chambres. Pour se laver, on est obligé de faire la queue, parce qu'il n'y a pas assez de douches. Les WC ne sont pas très propres, pas très corrects et il n'y a pas de cuisine. »*

Courant septembre 2020, il nous téléphone car il est inquiet : les prises électriques de sa chambre «brûlent» les chargeurs de téléphone... il a dû racheter deux chargeurs, il craint que cela ne comporte des risques. Dans sa chambre il y a des cafards et le gérant de l'hôtel méprise ses demandes. Il aimerait changer d'hôtel pour aller dans un endroit décent... en attendant il tient le coup, car il ne peut pas retourner dehors.

Quand il parle de son parcours de rue, il évoque les difficultés rencontrées : *« Avant je vivais dans la rue, ça m'arrivait de vivre 10 jours chez un ami et 10 jours chez un autre. Mais depuis l'arrivée du coronavirus, cela aussi s'est arrêté car j'ai eu peur. (...)»* Il est en lien avec le centre de soin Osiris et explique: *«ça fait plus de trois ans que je suis en France, je n'ai jamais eu l'occasion d'être hébergé, j'ai jamais été suivi par quelqu'un. Et quand on a un courrier, il faut que l'on fasse la queue, on perd énormément de temps (il est domicilié par la SPADA de Marseille)».*

Azad souffre de maux de tête et a été examiné à l'Hôpital Européen sans que les médecins n'aient pu lui dire exactement de quoi il souffrait.

Fin septembre, nous avons signalé la situation au SIAO 13 – Service Plus – afin de demander la réorientation d'Azad vers un hôtel décent. Début octobre il n'avait toujours pas été réorienté et s'était maintenu dans l'hôtel où il est depuis des mois et dans des conditions insalubres. Finalement, à force d'insister, le SERVICE PLUS l'orientera vers un nouvel hôtel courant novembre.

Azad a été reconnu réfugié par la Cour Nationale du Droit d'asile en fin d'année 2020. Bien que réfugié, il reste toujours en recherche d'hébergement stable. En août, nous l'avons aidé à déposer un recours DAHO – il était, en janvier 2021, toujours en attente de la notification de la décision DAHO.

KAMAL

Date du 1^{er} entretien : 03 juillet 2020

Kamal est célibataire. Jeune, il a environ 25 ans. Il n'est pas marié et n'a pas d'enfant. De nationalité afghane, il est ancien travailleur agricole et n'a actuellement pas d'emploi.

Kamal est en lien avec le centre de soin Osiris à Marseille.

Arrivé seul en France en août 2019, après être passé par l'Iran, la Turquie, la Serbie et la Bosnie, il a pu enregistrer sa demande d'asile en procédure normale à son arrivée à Marseille. L'OFPRA a rejeté sa demande en novembre 2019 et, quand nous le rencontrons début juillet 2020, il ne sait pas si un recours CNDA a bien été fait et si sa demande d'aide juridictionnelle a été enregistrée. Cette incertitude est inquiétante – il attend des informations de la SPADA.

Dès son arrivée en France, Kamal a vécu à la rue pendant une vingtaine de jours. Il n'a été suivi par aucun référent social et depuis le confinement, il est hébergé dans un hôtel du centre ville de Marseille. Cette place en hôtel il la « doit » à une orientation faite par des membres de l'Observatoire Asile Marseille vers le 115 courant avril. Dans le cadre du confinement, il a pu en bénéficier, alors que les hommes seuls ne sont jamais orientés en hôtel normalement et restent à la rue pour la plupart.

Il se nourrit avec des amis et également des repas apportés à l'hôtel par le 115.

Kamal sait que l'hôtel ne durera pas toujours pourtant il ne souhaite pas être hébergé en dehors de Marseille ou trop loin : « *j'aimerais bien avoir accès facilement... il faut que je sois quand même près de la PADA pour récupérer mes courriers et pour un éventuel travail.* »

Il explique avoir besoin de soins, nous lui donnons l'adresse de la PASS Timone.

Kamal est reconnu réfugié par la Cour Nationale du Droit d'asile fin d'année 2020. Bien que réfugié, il reste toujours en recherche d'hébergement stable. En août, nous l'avons aidé à déposer un recours DAHO – il était en janvier 2021 toujours en attente de la notification de la décision DAHO.

MEHDI

Date du 1^{er} entretien : 22 juin 2020

Mehdi est la première personne que nous rencontrons dans le cadre cette mission. Son profil nous préoccupe et nous interpelle : bénéficiaire d'une protection internationale depuis 2 ans, il n'a bénéficié d'aucun accompagnement social et se trouve à la rue depuis des mois, alors qu'il a des droits en tant que réfugié.

Nous réalisons l'entretien avec une interprète en langue farsi.

En lien avec des membres de l'Observatoire Asile Marseille, il a pu être orienté vers un hébergement d'urgence 115 dans ce cadre pendant la période de confinement.

L'entretien est fait dans l'urgence, car son statut de réfugié et les démarches entreprises devraient lui permettrait d'accéder à un hébergement/logement.

Mehdi est célibataire, de nationalité afghane, il est né au milieu des années 70 et il n'a pas d'enfant. Il est arrivé en France à l'été 2017. Il a quitté l'Afghanistan pour passer par l'Iran, la Turquie, la Grèce, puis la France à Marseille, puis à Nice où il a vécu pendant deux ans. Réfugié, il a la protection subsidiaire. Bénéficiaire du RSA, il est inscrit à Pôle Emploi.

Toutefois, il est en rupture de droits en raison de problèmes rencontrés durant le confinement et liés à l'absence d'accompagnement social. Dans ce sens il explique ne plus percevoir de RSA : *« comme je n'ai pas pu faire mon actualisation à la CAF , je n'ai pas pu déclarer et avoir le récépissé, donc je n'ai pas reçu l'argent pendant les mois de mars, avril et mai. Pour juin, je ne sais pas si j'ai reçu l'argent comme je n'ai pas pu consulter mon compte. »*. Mehdi est isolé et semble perdu dans toutes ces démarches administratives sans aide.

Nous lui demandons s'il a vu une assistante sociale, il nous répond : *« c'est quoi une assistante sociale ? »*. Quand on lui demande qui a ouvert ses droits au RSA. Il répond que c'est une dame d'Afghanistan qui a fait les démarches pour lui. Cela fait 35 ans qu'elle habite ici en France. C'est cette femme *« qui est venue pour lui dans les associations »*. Il est domicilié au CCAS.

Berger en Afghanistan et en Iran, il n'a pas d'emploi actuellement. Trouver un travail suppose de suivre des cours de Français : *« Avant le confinement, je suis allé à Pôle Emploi ; on m'a dit de revenir avec le titre de séjour et de faire avant une formation pour apprendre le Français. On ne m'a pas proposé d'autres formations pour l'instant »*

Durant le deux ans à la rue, il explique qu'il dormait quelque fois au foyer d'urgence Forbin (CHRS, fondation Saint Jean-de-Dieu) et faisait des allers-retours entre le CHRS (115) et la rue : *« J'ai été hébergé à Forbin quelques temps avant de retourner à la rue et ainsi de suite »*. Nous répertorions trois demandes 115 sur ces derniers mois. Il a dormi deux mois dans un CHRS à Rognes. Deux demandes SIAO ont été faites en 2017 et 2019 pour ce monsieur, mais elles n'ont pas été finalisées. Nous procédons donc la réactivation de son dossier...

Avant son orientation vers un hôtel du centre ville pendant la période de confinement, début avril 2020, il nous explique: *«j'ai habité dehors pendant deux ans et pendant le confinement comme on ne pouvait plus circuler, il y avait la Police et je risquais d'être arrêté, donc je me suis confiné dans un parc pendant 17 jours, je suis resté dans le parc (...) après on m'a appelé et on m'a donné un rendez-vous et le jour même j'ai été logé »*.

Nous apprenons que malgré les règles sanitaires strictes, l'hôtelier qui le loge place deux personnes (inconnus l'un pour l'autre) dans la même chambre. Les chambres sont insalubres et infectées de punaises de lit et autres parasites.

Mehdi explique : *«Je partage ma chambre avec quelqu'un d'autre, c'est un monsieur africain qui a un peu près 20 ans. L'hôtel me donne une fois ou deux par semaine à manger sinon je mange dehors. C'est une chambre, il n'y a pas de cuisine et on n'a pas le droit de cuisiner. Je ne peux pas dormir, car il y a des punaises, il y a du sang quand je me réveille le matin (...) »*

Après notre entretien, nous actualisons la demande SIAO de Mehdi, personne d'autre ne s'en est occupé depuis des mois – pourtant seule façon d'être orienté en foyer pour être hébergé et accompagné dans les démarches administratives - en mettant la date de création de la fiche, en l'occurrence juin 2017. Nous demandons pour lui, et avec son accord, une demande d'hébergement plus stable (en CHRS) avec un suivi social en raisons de ses difficultés relatives à la maîtrise du Français et des difficultés administratives.

En parallèle, la personne membre de l'Observatoire Asile Marseille qui tente de l'aider bénévolement, essaie de débrouiller la situation en interpellant un service spécifique de mesure d'accompagnement vers le logement. Finalement, Mehdi bénéficie d'une « mesure ASELL » et signe un bail fin juin 2020 pour son propre logement.

Mehdi aura attendu 2 ans à la rue, bénéficiaire du RSA, que quelqu'un puisse l'aider pour enfin avoir un logement à lui – sa situation est emblématique des personnes bénéficiaires de protection internationale non accompagnées.

CHERIF

Date du 1^{er} entretien : 9 juillet 2020

Cherif est de nationalité algérienne. Il a la soixantaine et parle Français. Nous réalisons donc l'entretien sans interprète. Marié, sa femme et ses deux enfants de 17 et 13 ans vivent en Algérie.

Il est arrivé en France en 1982 et depuis 1987, il est en possession d'une carte de séjour de résidant algérien (10 ans). Il est domicilié au Secours Catholique de Marseille.

Quand nous le rencontrons, Cherif est sans ressource. Il nous explique avoir longtemps travaillé comme maçon, mais peine à retrouver un emploi, notamment en raison de sa santé fragile et de son âge, nous explique-t-il :

« Quand j'étais jeune, jamais ça m'était arrivé ce qui m'arrive maintenant. Faut du courage. Il n'y a pas d'autre choix. Il n'y a pas de travail ! A mon âge maintenant, qui va me prendre au travail ? Moi j'ai un travail, j'ai mon métier, je sais faire la maçonnerie, le coffrage... je sais faire cela. Mais les gens ne vont pas te prendre, car ils disent " lui c'est un vieux ". Maintenant ils font travailler les jeunes. »

Dans l'attente, il ne perçoit aucune aide ou allocation type RSA/APL, car la CAF lui réclame un trop perçu de 3000 euros pour être resté trop longtemps en dehors du territoire français (en allant voir sa famille en Algérie) :

« (...) avant j'avais le RSA, après, de temps en temps je travaillais et puis j'ai mis mon dossier chômage, puis après que je n'ai plus eu de travail, j'ai ouvert mon dossier pour le RSA. Et j'ai pas compris, on m'a sorti une loi. J'ai pas compris ce qu'on m'a sorti. Moi je savais pas, car moi j'ai des problèmes au bled parce que j'ai mes enfants et il n'y a personne qui les aide, j'ai ma femme avec deux petits. De temps en temps, je vais aller là-bas vous comprenez. J'ai passé du temps avec ma femme et mes petits et j'ai dépassé le temps. Et après ils m'ont attrapé pour ça. On m'a dit " tu as pas le droit, car tu as dépassé "... mais moi je ne savais pas. On m'a coupé les APL, mais le RSA c'est mon droit ! »

Son parcours locatif et d'hébergement récent est le suivant : son allocation de retour à l'emploi prenant fin en août 2019 et les APL lui ayant été coupées à cause du trop-perçu mentionné plus haut, il n'est plus en mesure de payer un loyer. Son propriétaire l'expulse de son appartement situé dans le quartier Belsunce et il se retrouve à la rue en novembre 2019 : *« Ils ne me versaient pas les APL et cela revenait trop cher »*

Alors, Cherif passe quelques nuits dans l'unité d'hébergement d'urgence de la Madrague. Il trouve un travail sur quelques mois, mais rien de stable. Il explique avoir l'habitude d'aller chercher de la nourriture auprès de bénévoles de la gare Saint Charles :

« De temps en temps, je mange avec les bénévoles qui donnent le manger (...) à la gare Saint Charles de temps en temps ils viennent le soir 7h30 - 9 h. De temps en temps, ils viennent le matin aussi. Ils donnent des sacs avec du manger dedans »

Nous lui donnons alors l'adresse d'une épicerie solidaire rue de la Belle-de-Mai et, pour qu'il puisse avancer dans ses démarches avec la CAF, nous lui indiquons l'adresse de l'Encre Bleue à la Fraternité de la Belle-de-mai.

Comme la grande majorité des personnes rencontrées, Cherif explique ne pas avoir de suivi social.

C'est à la gare Saint-Charles qu'il rencontre, durant le confinement, la maraude solidaire de « Coup de Pouce Migrants » et obtient ainsi, via le Réseau Hospitalité, une chambre en hôtel par le 115. Avant la crise sanitaire, cela faisait 7 mois qu'il était dehors sans solution d'hébergement.

Il restera quelques temps à l'hôtel, mais préférera finalement être hébergé chez un ami à la Belle-de-Mai.

Il nous explique son choix : *« Je suis parti vivre avec un ami, car de temps en temps j'ai des problèmes avec ma santé, j'ai de la tension, j'ai le diabète qui monte (...) parce que mon ami,*

quand je n'ai pas à manger et qu'il fait le manger et bien je peux manger avec lui, il me dépanne, (...) quelques fois pour acheter des cigarettes, il me dépanne, il me donne 5 euros, 10 euros. »

Bénéficiaire de l'assurance maladie, Cherif est suivi par un médecin pour des vertiges et un diabète.

Il va insister en revanche sur sa volonté d'obtenir les APL et le RSA en annulant le trop-perçu, et ainsi que de trouver un travail et un logement.

En août, nous l'aidons à déposer un recours DAHO – le dossier passe en commission le 15 octobre 2020. Il reçoit finalement la notification de sa décision en décembre 2020 – reconnu public prioritaire par la Commission de Médiation DALO / DAHO – il est , en janvier 2021 toujours en attente l'exécution de la décision.

ISSA

Date du 1^{er} entretien : 20 juillet 2020

Issa est célibataire. Agé d'un peu moins de 30 ans, il n'a pas d'enfant et est de nationalité ivoirienne.

Arrivé en France en avril 2019, il est en actuellement en demande d'asile en procédure normale. Pour arriver en France, il a traversé le Burkina, le Niger, la Libye, puis l'Italie où il est resté durant deux ans dans le centre de la Croix Rouge de Padova.

En arrivant en France, il a dormi dehors à la Halle Puget, puis au jardin « Colbert » et à Saint-Charles ; c'est là qu'il a croisé la maraude Coups de Pouce Migrants. Il arrive mi-mars 2020 à obtenir, par l'intermédiaire de la maraude et du Réseau Hospitalité, une orientation en hôtel 115 dans le centre ville.

Il mentionne, lors de l'entretien, des difficultés à s'alimenter. Les repas fournis par le 115 ne sont pas halal et il est quelques fois aidé par des amis. Il ne perçoit plus l'ADA, car en rupture de droit en raison d'un défaut dans sa procédure de demande d'asile.

Il nous informe que, n'ayant pas été informé à temps par le service domiciliation de la SPADA Marseille de la réponse de l'OFPRA à sa demande d'asile (un rejet), il n'a pas pu faire appel de cette décision dans les délais impartis et a ainsi perdu le bénéfice des conditions matérielles d'accueil. Une avocate l'aide dans ses démarches pour rétablir sa procédure de demande d'asile. Sur le plan médical, Issa a été victime d'agressions et a reçu des coups de couteau en Italie ; il a été soigné pour cela en France. Il a également vu un psychiatre, mais ne souhaite pas prolonger le suivi.

Nous procédons à l'enregistrement d'une fiche SIAO 13 pour Issa, afin qu'il puisse bénéficier d'une orientation vers un hébergement plus stable.

Fin août 2020, les services du SIAO 13 lui propose une orientation vers un Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation (Blancarde-ARS). Il accepte l'orientation et se rend au rendez-vous fixé par la structure pour visiter les lieux. Il confirme immédiatement son souhait d'intégrer cette structure (souhait reconfirmé par mail envoyé au SIAO 13). Pour autant, la structure refuse de l'accepter au motif que ce dernier ne serait éligible qu'en orientation CADA (hébergement pour demandeurs d'asile) – alors que les orientations en CADA des jeunes hommes sont complètement saturées.

Le 17 septembre 2020, nous joignons par téléphone le responsable du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation (Blancarde-ARS), notre interlocuteur explique que si Issa n'a pas été accepté, c'est parce que le centre n'aurait pas vocation à recevoir des personnes en demande d'asile. Selon le responsable, cette structure n'accueille plus de demandeurs d'asile depuis 5 ans, depuis qu'ils ont reçu une circulaire de la Préfecture leur demandant de ne pas le faire. Le responsable ajoute que le SIAO a commis un erreur en procédant à cette orientation.

Le lendemain, le SIAO 13 propose une nouvelle orientation vers un hébergement au CHRS de l'Étape à Rognes. Issa accepte l'orientation, même s'il est en demande d'asile à Marseille. En date du 02 octobre, Issa n'a toujours pas eu de réponse à l'orientation et reste dans l'attente.

Finalement le SIAO 13 fait une 3eme orientation vers l'Armée du Salut courant novembre 2020. Issa se rend au rendez vous d'admission. Il refuse l'orientation, car on lui propose de partager une chambre avec un inconnu – il a peur – victime de stress post-traumatique, il fait des insomnies et cauchemars et craint de partager une chambre avec une autre personne.

Le recours DAHO enregistré en août est passé en commission le 15 octobre (comme tous les dossiers DAHO déposés dans le cadre de cette mission) – en décembre 2020, il n'avait toujours pas reçu de notification de la décision. La Fondation Abbé Pierre - par l'intermédiaire de sa chargée de mission rattachée à l'Agence PACA – interpelle la SPADA pour des difficultés liées à la distribution des courriers des demandeurs d'asile en Janvier 2021.

Famille HASSAN

Date du 1^{er} entretien 03 juillet 2020

Famille syrienne composée du père, de la mère et de leurs six enfants (trois majeur.e.s et trois mineur.e.s).

La famille Hassan est originaire de la ville de Homs en Syrie, bien que les deux plus jeunes enfants soient né.e.s à Alep.

En Syrie, le père fabriquait des prothèses dentaires et la mère ne travaillait pas en raison de problèmes de santé. Ils sont actuellement sans emploi.

Lors de notre entretien avec la famille, nous sommes accompagnés d'un interprète arabophone.

Cette famille est aidé par les institutrices des enfants qui sont membres du Réseau Education Sans Frontière (RESF). C'est dans ce cadre que nous sommes en lien avec eux et les rencontrons autour des questions liées à leur hébergement en hôtel.

Les adultes de la famille sont en demande d'asile, placé.e.s en procédure accélérée. Avant d'arriver en France, la famille a traversé le Liban, l'Égypte, l'Algérie, le Maroc, puis est arrivée en Espagne via l'enclave de Melilla. Ils sont arrivés en France en 2014, puis se sont rendus en Allemagne en 2015 où ils sont restés ensuite 3 ans, sans jamais demander l'asile dans ce pays. Pendant ces années en Allemagne « *ils nous ont donné des papiers, mais je n'ai pas voulu demander l'asile en Allemagne* ». Le père de famille venait régulièrement en France, des passages de 3/ 4 jours, pour rechercher sa mère.

Le père de famille nous raconte ce périple :

« Nous sommes allés en Espagne puis en France. Et en France nous avons cherché ma mère, nous ne savions pas où était la famille. Des gens m'ont dit qu'ils étaient en Belgique. Donc on est allés en Belgique et on n'a pas trouvé. Il y avait des rumeurs comme quoi ils étaient en Allemagne, du coup, on est monté en Allemagne. Et au final c'est par Facebook qu'on les a retrouvés, qu'on a retrouvé mon jeune frère, il était en France et on les a alors rejoint en France. »

Ils s'installent finalement à Marseille en 2017 et demandent l'asile un an plus tard : « *On avait peur, il y avait la cohue à la préfecture et pendant un an on ne s'en est pas occupé* ». Aujourd'hui « *toute ma famille est là (sa mère et ses frères et sœurs) et ma femme a des oncles, des gens proches dans la région* »

Sa mère et ses frères et sœurs ont obtenus le statut de réfugié. Au moment où nous le rencontrons, la famille doit se rendre à Paris pour l'entretien avec l'OFPPA. Ils rencontrent des difficultés pour payer les billets de train leur permettant de se rendre à Paris.

D'un point de vue financier, la famille perçoit l'ADA (« *ce n'est pas normal que pour 8 personnes nous ne touchions que 600 euros* »). Durant le confinement ils ont reçu des chèques Service de la part de la Maison Départemental de la Solidarité (un carnet d'un montant de 92 euros et un autre de 50 euros) et ont reçu des paniers alimentaires, via les collectes solidaires de l'école.

Hormis la distribution de tickets Service pendant la période de confinement, la famille survie grâce à des aides qui sont le fait de bénévoles et de militants. La famille va régulièrement aux « Resto du Cœur » à la Belle-de-Mai

Depuis leur arrivé en France, la famille a vécu dans le quartier « Désirée Clary », durant trois ans dans un appartement sans bail, payant le loyer directement au propriétaire. Puis, suite à la rénovation du collège Versailles, il a été décidé que l'immeuble dans lequel ils vivaient serait détruit, ils ont été expulsés au mois de mars 2020. Des personnes solidaires ont appelé le 115 pour eux et ils n'ont jamais été à la rue. Le 115 a refusé la présence des majeurs à l'hôtel (donc juste les parents accompagnés des 3 enfants mineur.e.s). Les enfants majeur.e.s sont tous les trois hébergés chez la grand-mère dans un petit appartement.

La famille n'est pas suivie par un.e référent.e social.e.

Lors de l'entretien et avant de constituer la demande SIAO, le père souhaite vraiment que sa famille reste ensemble et donc s'assurer de ne pas être séparé de ses enfants majeur.e.s (2 garçons et une fille): « *je suis à l'aise à l'hôtel (...) mais les trois grands n'ont jamais été acceptés et vivent chez ma mère dans un studio. Le 115 a refusé. Je serai très reconnaissant à ce que vous m'aidiez à intégrer les grands à l'hôtel* »

Il refuse quand nous lui proposons l'éventualité d'un hébergement où il faudrait partager les parties communes avec d'autres personnes. Il explique vouloir rester avec sa famille. A la question de savoir s'ils acceptent d'être hébergé.e.s en dehors de Marseille il répond : « *Comme mes enfants sont à l'école à Désirée Clary, d'une part il faut qu'il y ait des transports pour les amener et si c'est dans un quartier populaire c'est mieux, car nous pouvons communiquer (en Arabe)*».

La mère reçoit des soins à l'Hôpital Nord et possède une lettre d'un médecin certifiant que « *son état d'invalidation impose une orientation vers un hébergement adapté* » (22 juin 2020). Elle est appareillée par un orthopédiste. Un des enfants mineurs fait des allergies et a besoin d'un inhalateur et il lui arrive alors de perdre connaissance.

Un recours DAHO est déposé en août pour tous les membres de la famille. En fin d'année 2020, ils n'avaient toujours pas reçu de notification de décision faisant suite à la commission de médiation du 15 octobre 2020. La Fondation Abbé Pierre - par l'intermédiaire de sa chargée de mission rattachée à l'Agence PACA – interpelle la SPADA pour des difficultés liées à la distribution des courriers des demandeurs d'asile en Janvier 2021.

OUSMAN

Date 1^{er} entretien : 25 juin 2020

Ousman vient du Sénégal. Il est jeune, à peine plus de 20 ans. Célibataire, il n'a pas d'enfant. Bien qu'il parle Français, il ne sait pas l'écrire et se sent plus à l'aise de parler dans sa langue maternelle. Nous le rencontrons donc assistés d'une interprète en langue peulh.

Arrivé en France en janvier 2019, il a quitté le Sénégal en 2011. Son long périple vers l'Europe l'a amené à transiter par le Mali, le Burkina Faso, le Maroc et l'Algérie où il séjourne durant quatre ans.

Au Maroc il reste deux ans, puis retourne en Algérie. Il passe ensuite par la Libye où il reste 6 mois. Après la traversée de la Méditerranée, il arrive en Italie et y passe 2 ans dans la ville de Turin et notamment dans des camps de migrants. Ensuite, il passe par Vintimilles pour entrer en France où il dépose une demande d'asile.

En France, il est placé en procédure accélérée (en raison de sa nationalité – le Sénégal étant considéré comme un pays dit « d'origine sûre » par les autorités françaises) – quand nous le rencontrons, il est dans l'attente d'une convocation à l'OFPPA.

Il explique, en fin d'entretien, avoir eu des problèmes avec des membres de sa famille restés au pays. Nous ne le questionnons pas sur les fondements de sa demande d'asile.

Berger au Sénégal, il ne travaille pas en France. Il perçoit l'ADA qui est sa seule ressource. Au moment où nous réalisons l'entretien, il se nourrit avec l'argent de l'ADA et avec ce que le 115 distribue à l'Hôtel.

Depuis son arrivée en France et pendant tout l'hiver, il dormait dehors à la Halle Puget (dans le quartier de Belsunce – centre ville de Marseille). Pendant la période de confinement, il rencontre les maraudes solidaires de Coup de Pouce Migrants – via la coordination de l'Observatoire Asile Marseille / Réseau Hospitalité – il peut être orienté vers un hôtel 115 dans le centre ville :

« Un jour, je faisais la queue à la Plateforme. Une association m'a demandé si je dormais là, à la Plateforme ; j'ai répondu que oui. Au bout de 3 jours, on m'a appelé pour me donner un hôtel (...) Depuis que je suis arrivé (en France) je dors dehors et quelque fois chez un ami qui m'héberge ».

Son expérience du 115 est limitée dans le sens où il n'a jamais vraiment réussi à obtenir une place. Il explique, « *En 2019 pendant un mois j'ai appelé le 115, ils ont répondu, mais ça ne marche pas* » - dès lors, Ousman avait arrêté d'appeler... ça ne servait à rien....

Il explique partager actuellement sa chambre avec un jeune Nigérien. Situation qui, normalement, n'est pas légale (notamment en raison de la crise sanitaire et parce que le 115 / SIAO 13 finance des places en chambre individuelle) et que nous constatons pour la seconde fois avec ce même hôtel.

Ousman reste à l'hôtel, peu importe les conditions : « *l'hôtel c'est mieux que dehors (...) dehors ça joue sur la tête, ça te rend fou* »

A la rue, il a été blessé au pied et a été soigné à l'Hôpital Européen – de plus il voit un médecin de CARA Santé situé sur le cours Belsunce. Nous lui indiquons l'adresse et le numéro d'Imaje Santé.

Nous informons l'OFII de la situation de Monsieur et demandons, courant juillet 2020, qu'il soit orienté vers un hébergement au sein du Dispositif National d'Accueil, afin d'y être hébergé et accompagné.

Ousman sera finalement orienté en CADA à Cavillon courant août 2020. Il est content de cette orientation.

ALI

Date du 1^{er} entretien : 9 juillet 2020

Ali est seul, de nationalité tunisienne, il a environ « la cinquantaine ». Sans droit au séjour en France, il nous semble très faible et fatigué.

Sans domicile, il dort à la rue. Pendant la période de confinement, il obtient, via la maraude solidaire Coup de Pouce Migrant, une orientation vers un hôtel 115

En possession d'une carte de séjour italienne, il a vécu 10 ans en Italie où il a travaillé comme maçon. Sa carte n'étant plus valable, il retourne en Tunisie, puis vient en France de « manière irrégulière ».

Les démarches administratives sont difficiles, pour exemple il n'a même pas de domiciliation. Nous l'orientation vers le CCAS – il s'y rend quelques jours plus tard et débloque ce point important.

Il est « sans papier », ne possède aucune ressource et se nourrit via le 115 qui amène de la nourriture à l'hôtel « *le soir, mais pas tous les jours* ». Il nous explique qu'il ne mange pas assez. Nous lui donnons l'adresse des sœurs de la Charité dans le 3^{ème} arrondissement (qu'il connaît déjà) et celle de l'épicerie solidaire Yazemine : « *Mais à l'hôtel, tu peux manger des sandwiches, mais tu ne peux pas cuisiner* ».

Dans son parcours, il raconte avoir dormi à la Madrague et y avoir fait une indigestion : « *j'y ai dormi une nuit, j'ai mangé et l'ambulance m'a apporté (pour l'Hôpital Nord)... à la Madrague tu ne peux pas dormir* ».

Il affirme ne pas avoir pour le moment de besoins en matière de santé. Nous lui expliquons qu'il pourra aller à Médecins de Monde pour avoir l'AME, aide qu'il obtiendra par la suite.

Nous procédons à son inscription sur le portail du SIAO 13, afin qu'il puisse obtenir une orientation pour un hébergement au-delà des nuitées d'hôtel.

A l'instar des autres demandes que nous formulons pour des personnes sans droit au séjour, le SIAO refuse d'enregistrer la demande d'hébergement stable d'Ali au motif que :

« Conformément aux consignes de la DDDJSCS au SIAO, nous vous informons que la situation, au regard du droit au séjour en France du ménage (Personne en situation irrégulière sur le territoire, Demande d'asile DUBLIN ou personne sous OQTF), ne permet pas de proposer une orientation vers une place d'insertion. Si la situation du ménage évolue, adressez-nous à nouveau une demande. Dans cette attente, contacter le 115 pour une demande de mise à l'abri sur le dispositif d'hébergement d'urgence. »

Ali ne pourra donc pas bénéficier d'une aide à l'hébergement autre que le 115. Nous décidons tout de même de l'accompagner dans une procédure de recours DAHO.

Cette demande en cours, il reçoit dans un courrier en date du 20 août 2020, faisant appel de pièces complémentaires et, bien que cette dernière ne soit pas obligatoire dans le cadre de cette démarche, il lui est demandé de joindre « *une copie de son titre de séjour en cours de validité* ». Pièce que ce monsieur ne peut évidemment pas fournir.

Nous l'aidons dans la réponse qu'il envoie au secrétariat de la COMED en rappelant les critères de la procédure, à savoir aucune situation régulière sur le territoire n'étant obligatoire.

AHMED

Date du 1^{er} entretien : 30 juin 2020

Ahmed est arrivé en France en 1976 : *« je ne suis pas venu en France pour travailler (...) à 18 ans, mes grands-parents sont pauvres (...) je suis venu pour chercher un avocat pour obtenir une récompense, faire une pension pour la famille. (...) C'était en 76 pour faire justice à mes parents et obtenir de la France des réparations »*. De nationalité tunisienne, il a connu un parcours de rue et revient en début d'entretien sur ses différents passages en prison en France dans les années 80. Il nous dit : *« Moi j'ai trop subi en France »*

Marié avec une femme française au début des années 90, il est père de deux enfants aujourd'hui majeurs. Il nous explique n'avoir jamais demandé la nationalité française : *« j'en ai eu tellement ma claque de la France et ses papiers, je suis parti comme ça... et comme il dit l'autre la richesse des pauvres c'est leur patrie »*.

Il explique qu'il n'a plus le courage d'entreprendre ces démarches. Ahmed semble être en rupture avec sa famille et évoque des difficultés pour revoir ses enfants.

Il nous donne à lire son CV. Sur celui-ci on peut lire les mentions de couvreur, éancheur, charpentier voltige.

En mars 2020, il se retrouve sans ressource. Il attend de percevoir sa retraite. Ce qui apparaît central dans son cas, c'est l'impossibilité d'obtenir sa retraite et donc de ne pas pouvoir être un mesure de payer un loyer. Pourtant Ahmed essaie de trouver des solutions, il nous dit : *« Je veux bien une chambre, 300, 350 pour finir tranquille »*.

Contraint d'arrêter de travailler à 62 ans, son cou ne peut plus supporter de charges trop importantes. Il nous montre à cet effet une lettre du médecin qu'il porte avec lui et indiquant qu'il ne peut plus travailler : *le médecin m'a dit, si tu prends un coup tu peux rester handicapé sur place sur un fauteuil roulant »*.

Ahmed ne sait ni lire ni écrire en Français et n'est pas suivi par un référent social.

*« Le CCAS, ils m'envoient là, ils m'envoient là j'ai lâché l'affaire, t'as compris leur technique ? » .
« A Marseille le service social, il est mal organisé, c'est pour cela que je n'aime pas les voir. C'est comme si quand tu vois les gens tu les jettes »*.

Ahmed a plusieurs expériences locatives. Il a vécu au sein de l'immeuble Gyptis dans le quartier de la Belle-de-mai, mais est depuis 7 ans SDF :

:«Depuis 7 ans je n'arrive pas à trouver quelqu'un qui m'aide pour trouver une chambre dans un quartier propre, tranquille et (je veux) payer mon loyer et vivre tranquille. L'assistante sociale de la Madrague veut me mettre en foyer boulevard de Strasbourg et je ne veux pas aller avec les vieux de Strasbourg. L'autre dans une chambre de foyer à la Madrague, non je ne veux pas à la Madrague (...) L'année dernière, je suis passé par le 115, un mois à Nice, un mois à Menton. Le 115 me donne à manger, des draps et moi je squatte dans un jardin. (...) Et à Marseille pareil à la gare jusqu'à 0h50. Là, ils nous font dégager et je tourne, je tourne toute la nuit partout à Marseille. A 3h50, ils ouvrent la gare, je retourne à la gare, je squatte un peu. Jusqu'à 6h30/7h, je sors, je vais vers le marché du Soleil ; là-bas je mets deux ou trois chaises. Je récupère et après je tourne. Toute la journée dehors, dehors et la galère (...) J'ai dormi à Forbin, à la Madrague à l'Armée du Salut et là je suis en hôtel, le foyer à la Valentine ». Il explique avoir dormi il y a trois ans à Coco Velten. Il est hébergé à l'hôtel depuis la mi-mai 2020.

« Je continuais à dormir porte d'Aix ; je dormais là-bas, je suis tranquille plutôt qu'aller me prendre la tête à courir. Il y a cinq ans, six ans, je courrais de droite à gauche et quand le soir tombait, rien. Le lendemain rebelote, à la fin j'ai dit : laisse tomber ! »

Ahmed a décidé de faire des démarches dans le cadre du DAHO. Son dossier passe en commission le 15 octobre.

Entre temps, Ahmed a quitté l'hôtel – pas de son plein gré, mais parce qu'à la fin du mois de juillet l'hôtelier lui a demandé de quitter les lieux (sans raison particulière a-priori). Depuis, il dort à la rue.

Quand nous échangeons avec lui en fin d'année, il est dans une tente donnée par Médecins du Monde à la Porte d'Aix. Elle prend l'eau. Il est fatigué.

A la même période, il reçoit la notification de la décision de la COMED qui le reconnaît public prioritaire dans le cadre du DAHO. Début janvier 2021 il rencontre une avocate en vue de faire injonction à l'État d'exécuter cette décision.

Malade, il est hospitalisé quelques jours à la mi-janvier – nous échangeons avec lui par téléphone ; il est très fatigué. Nous lui conseillons d'appeler le 115 et d'insister pour trouver quelque chose – il parvient finalement à obtenir 14 nuits à la Madrague... il accepte d'y aller « *ils ont dit, avec le COVID : y a que 3 personnes par dortoir. Je vais aller voir ... parce que quand y a 8 personnes par dortoir, je tiens pas... je vais essayer...dehors c'est trop dur là ...* ».

SAMIR

Date du 1^{er} entretien : 23 juin 2020

Nous avons rencontré plusieurs fois Samir. Une fois dans les locaux de l'association Jane Pannier, et une deuxième fois avec une juriste travaillant au Point d'Accès aux Droits pour les Etrangers au sein du Centre Social Bernard Du Bois (CCO – à la porte d'Aix). Les entretiens se font en Arabe avec la présence d'un interprète.

Nous nous rencontrons une troisième fois quand nous l'accompagnons depuis Belsunce au bus menant à la PASS d'Édouard Toulouse pour un rendez-vous médical, rendez-vous pris par notre intermédiaire à sa demande.

Samir semble perdu. Il a besoin que nous nous retrouvions en ville pour aller ensuite sur les lieux de rendez-vous, car il ne parvient pas à s'y rendre seul. Il ne parle par Français et est dépendant de ses connaissances qui lui traduisent par téléphone les informations que nous avons à lui transmettre.

Quand nous le recevons, il vient avec très peu de documents, car il a été agressé dans la rue et s'est fait voler ses effets personnels. Il a reçu des coups de couteau dans le ventre il y a 5 mois au marché de Noailles, mais n'est pas allé à l'hôpital.

Arrivé en France au mois de juin 2019, Samir a environ 30 ans. De nationalité tunisienne, il explique « avoir brûlé », c'est à dire avoir passé la frontière sans visa.

Ses démarches administratives sont complexes. Il traîne dans la rue et vend à la sauvette.

Nous comprenons qu'il avait un rendez-vous en juin en Préfecture en vue d'enregistrer une demande d'asile, mais il dit ne pas avoir compris de quoi il s'agissait et ne pas avoir donné suite finalement.

Il est donc sans droit au séjour en France et n'a aucune domiciliation. Nous apprendrons plus tard qu'il a en fait une Obligation à Quitter le Territoire Français que la Police lui a notifié, lors d'un contrôle d'identité dans la rue. Il n'a pas de copie de ce document.

Nous lui conseillons de faire les démarches pour obtenir une domiciliation au CCAS et de demander communication de son OQTF à la Préfecture.

Sur le plan juridique, il porte avec lui une convocation du tribunal correctionnel de Marseille pour être jugé dans une affaire de vol. L'audience est reportée à novembre 2020. Il s'est fait arrêter par la Police pour des bijoux qu'on lui accuse d'avoir volé et qu'il avait en sa possession à Noailles. Il nie.

Samir est sans ressource et travaille de temps en temps de manière informelle et non déclarée : porte des cagettes, vend des chaussures au marché aux Puces, vend des objets comme biffin. Il nous dit : « *n'avoir personne dans sa vie, je prends juste un café avec certains et je pars* », il dit ne connaître personne car : « *les gens ne sont pas fiables, je n'ai pas confiance* ».

C'est mi-avril, alors qu'il dort à la rue, qu'il rencontre des membres de la maraude solidaire Coup de Pouce Migrants à Belsunce et qu'il est orienté vers un hébergement en hôtel 115 dans le centre ville.

« *Je dormais dans un jardin vers la Porte d'Aix. J'ai vu que des gens distribuaient du café et un mec, un Arabe, m'a dit : « Tu dors où ?, inscris-toi là ! », et une semaine après, j'étais à l'hôtel* ».

Avant l'hôtel et depuis son arrivée en France, il dormait parfois dans une voiture, sinon dans ce campement de la Porte d'Aix. Nous lui demandons s'il est seul dans sa chambre d'hôtel. Lui répond qu'il a demandé à être seul, il a dit qu'il est malade des nerfs et on lui a donné une chambre seul. Il récupère une fois par jour à 13h la nourriture distribuée par le 115, il dit que « *c'est pas si mal* ».

Samir a de sérieux problèmes de santé. Il a avec lui une carte d'invalidité tunisienne. Il souffre de vertiges et explique : « *Je suis malade des nerfs et j'achète des médicaments dans la rue* », il s'énerve rapidement.

Il connaît Médecins du Monde et y est allé pour les vertiges. Mais il n'est pas suivi, car on lui demande des papiers qu'il n'a pas. Il nous dit qu'il veut bien un médecin qui le suive au sujet de ces problèmes pour les nerfs, mais qu'il faut un interprète pour qu'il puisse être compris.

A la fin de l'entretien il éprouve des malaises. Nous lui proposons de boire et de se reposer un peu avant de partir. Il accepte, puis se lève, titube, il descend les escaliers et est sur le point de s'écrouler par terre. Son visage est blême, nous lui demandons de rester. Il sort. Nous le rappellerons le lendemain. C'était un malaise comme il en fait fréquemment nous dit-il.

Il accepte de poursuivre des démarches – nous l'accompagnons dans un recours DAHO en août.

Finalement nous n'arriverons plus à la joindre- son numéro est hors service à partir du mois de décembre 2020. Nous ne savons pas s'il s'est maintenu ou pas à l'hôtel.

JOSIANE

Date du 1^{er} entretien 10 Juillet 2020

Josiane est seule avec ses deux enfants. Elle a 30 ans et ses enfants sont âgé.e.s de 4 et 6 ans.

De nationalité congolaise (République Démocratique du Congo), elle est venue en France pour y demander protection. Toutefois, sa demande d'asile n'a pas aboutie et elle a été déboutée par la CNDA à la mi-novembre 2019.

Au moment où nous la rencontrons, elle n'a pas encore reçu d'OQTF.

Josiane est francophone, les entretiens se font sans interprète.

Ses enfants sont scolarisé.e.s. Son fils cadet est en école maternelle (dans le quartier Colbert dans le 1^{er} arrondissement de Marseille) et sa fille aînée est à l'école primaire (aussi dans le 1^{er} arrondissement de Marseille).

Début mars 2020, la famille est orientée par le 115 vers le DAUF (Dispositif d'Accueil d'Urgence Femmes) qui accueille en urgence les femmes avec enfants mineur.e.s. Cette prise en charge est de courte durée (le règlement intérieur du DAUF ne permettant que des mises à l'abri temporaire) et n'est pas censé durer plus d'un mois. Pourtant la famille sera maintenue plusieurs mois en raison de la crise sanitaire.

A la sortie du confinement, le Réseau Education Sans Frontière – qui suit cette famille – sollicite l'Observatoire Asile Marseille, afin de suivre la situation de cette famille au regard de l'hébergement en raison de la précarité de la situation et des inquiétudes pour la suite.

Pendant la période de confinement, Josiane, qui n'a plus de ressources, est donc aidée par le RESF et reçoit des tickets Service, via le groupe d'entraide du 3^{ème}, ainsi que des paniers repas. En septembre nous parvenons, via les membres de l'Observatoire Asile, à trouver d'autres tickets Service pour la famille. De plus, Josiane se rend au Secours Populaire pour récupérer des denrées qu'elle peut cuisiner dans l'appartement où elle se trouve avec les enfants.

Au moment où nous la rencontrons, la famille est donc hébergée en appartement à la Belle-de-Mai. Avant le mois de mars 2020, Josiane et les enfants avaient passé quelques nuit à la Draille (autre dispositif d'hébergement d'urgence et temporaire pour femmes avec enfants – maximum de 15 nuits) – en janvier, Josiane a « dormi » quelques nuits à la rue. Ils avait été sorti du dispositif d'hébergement en hôtel Service Plus Demandeurs d'Asile, suite au rejet de la CNDA et n'avait pas été orientée vers une autre solution. Ce n'est donc qu'après quelques nuits qu'elle a pu être réorientée vers la Draille via le 115.

Josiane est plutôt isolée, elle dit ne connaître que peu de personnes et surtout les familles en demande d'asile avec qui elle était à l'hôtel pendant sa procédure de demande d'asile – hôtel situé sur le boulevard Dugommier (13001).

Finalement, c'est un travailleur social de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de la Joliette qui fait des démarches pour la famille en mars, appelle le 115 et parvient à trouver une orientation vers le DAUF.

Nous sommes en lien avec la famille depuis le mois de mai 2020 – c'est en juillet que l'assistante sociale en charge du suivi de la situation de la famille au sein du DAUF, nous informe qu'une fin de prise en charge est prévue au 31 juillet.

Nous interpellons directement les instances en charge du dispositif 115, à savoir le SIAO 13 et la Direction du 115, afin de comprendre pourquoi, étant donné les engagements pris par l'État concernant les non-remises à la rue des personnes en hébergement d'urgence (cf circulaire du 3 juin 2020 et instruction ministérielle du 2 juillet 2020), cette famille ne pouvait pas, quant à elle, bénéficier de prolongation. La réponse du SIAO à notre requête fut la suivante : « *les prolongations ne sont possibles que pour les personnes pris en charge à l'hôtel* » (courriel du 21 juillet).

De plus, concernant l'orientation de la famille vers des dispositifs d'hébergement adaptés, la commission du SIAO rejettera la demande que nous avons réalisé auprès de ces services (logiciel SI SIAO) aux motifs suivants:

« Conformément aux consignes de la DDDJSCS au SIAO, nous vous informons que la situation, au regard du droit au séjour en France du ménage (Personne en situation irrégulière sur le territoire, Demande d'asile DUBLIN ou personne sous OQTF), ne permet pas de proposer une orientation vers une place d'insertion. Si la situation du ménage évolue, adressez-nous à nouveau une demande. Dans cette attente contacter le 115 pour une demande de mise à l'abri sur le dispositif d'hébergement d'urgence»

La situation de la famille est donc bloquée à ce niveau. Toutefois, la Direction du DAUF décide, suite aux interpellations faites, de prolonger l'hébergement de la famille pour un mois supplémentaire.

Josiane et ses enfants restent donc hébergé.e.s dans ce dispositif jusqu'au 31 août, sans pour autant avoir d'information sur les suites qui seraient données au-delà de cette date.

Alors qu'il semble que des décisions de prolongation de prise en charge des personnes en hébergement d'urgence aient été prises à fin du mois d'août, confirmant les hébergements dans le cadre du 115 jusqu'au 30 septembre à minima, la famille a été remise à la rue dans la matinée du 31 août par le service du DAUF / ARS et ce, sans aucune orientation assurant une continuité de sa prise en charge.

Josiane est seule avec ses enfants et ses valises dans la rue. Elle se rend d'elle-même à la MDS de la Joliette où elle est reçue par un assistant de service social de permanence qui tente de trouver en urgence une solution pour la famille. Il contacte ainsi le 115 qui répond qu'il n'y a aucune place pour cette famille, puis le dispositif de la Draille qui formule la même réponse.

La Fondation Abbé Pierre accepte de prendre en charge, sur ses fonds propres, des nuitées hôtelières, afin d'éviter que cette femme avec ses enfants mineur.e.s ne soit à la rue.

Le Réseau Hospitalité se mobilise aussi, via RESF 13 pour payer des nuitées d'hôtel qui seront complétées par la mobilisation des enseignants de l'école primaire de la fille aînée de Josiane, qui décident de participer (sur leur prime COVID) au financement de nuits pour que les enfants ne dorment pas à la rue.

En parallèle, le Réseau Hospitalité accompagne Josiane dans des démarches en Référé Liberté, en vue de demander au Tribunal Administratif d'enjoindre la DRDJSCS au maintien de la famille au sein du dispositif d'hébergement d'urgence. Dans ce sens l'avocat dépose le Référé Liberté le 08 septembre 2020.

Le tribunal administratif rend une ordonnance en date du 14 septembre qui va dans le sens de la requête et donc enjoint le Préfet à maintenir l'hébergement de la famille *« en lui attribuant un hébergement d'urgence adapté, dans un délai de 48 heures à compter de la notification »*. La juge considérant ainsi, qu'en *« mettant fin à cette prise en charge au seul motif qu'une orientation vers une structure d'hébergement stable ou vers un logement ne pouvait pas lui être proposée, et alors que l'intéressée ne faisait pas l'objet d'une mesure d'éloignement, le préfet des Bouches-du-Rhône doit être regardé comme ayant porté une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à un hébergement d'urgence qui constitue une liberté fondamentale. »*

La famille est donc orientée par les services du SIAO 13 vers un hôtel financé dans le cadre du 115 avec l'assurance d'y être maintenue jusqu'à la fin du mois de septembre dans un 1^{er} temps. Entre temps, nous avons accompagné la famille dans un recours DAHO – elle a reçu un appel de pièces complémentaires fin août.

Finalement le dossier passe en commission le 15 octobre – il faudra attendre le mois de décembre pour recevoir la notification de la décision de la COMED qui rejette le recours. Josiane rencontre alors une avocate qui l'accompagne dans un recours pour excès de pouvoir – sachant que le rejet au motif de la situation irrégulière d'une famille n'est pas légal.

Dans l'attente Josiane et les enfants sont toujours hébergés par le 115 dans l'hôtel où ils avaient été placés suite à la décision du Tribunal Administratif de Marseille en septembre – l'incertitude

reste de mise toutefois, car aucune transparence sur la suite, ni aucune assurance concernant une orientation vers un hébergement plus stable.

WAHIB

Date du 1^{er} entretien 17 Juillet 2020

De nationalité afghane, Wahib a environ 30 ans, il est marié, mais sa femme est restée en Afghanistan.

Au moment de l'entretien que nous réalisons avec un interprète en langue pachto, Wahib est en demande d'asile et en procédure normale. Il est en attente de l'audience à CNDA.

Wahib a quitté son pays en 2013. Il est entré en Europe par la Grèce et a ensuite été en Allemagne où sa demande d'asile a été refusée. Il arrive en France en mars 2017. Il dit ne pas avoir eu de référent social depuis qu'il est en France. Il est domicilié à la SPADA.

Il ne reçoit plus l'ADA depuis 2 ans, selon lui parce qu'il a été « dubliné » avant de passer en procédure normale. En Afghanistan, il était agriculteur, puis boulanger en Allemagne. Il n'a pas de travail en France et demeure sans aucune source de revenu. Son cousin, qui a obtenu l'asile, lui prête 50 euros par mois. Wahib se nourrit principalement avec les repas que le 115 distribue à l'hôtel.

Wahib a été orienté en hôtel pendant la période de confinement. Avant cette date, il n'avait jamais bénéficié d'un hébergement stable - à la rue depuis 3 ans, il a été hébergé temporairement et de façon discontinue chez un ami. Il a déjà dormi au foyer d'urgence de « Forbin », ainsi qu'à l'UHU de la Madrague. Il appelle régulièrement le 115.

Depuis la fin du mois de mars 2020, il est donc hébergé par le 115 dans un hôtel du centre ville de Marseille (Belsunce). Le 115 l'a changé plusieurs fois d'hôtel, mais il a été maintenu en hébergement.

Un problème important pour lui étant de ne pas pouvoir cuisiner là où il est.

En lien avec le centre de soin OSIRIS, il a été aidé par une salariée du centre pour enregistrer sa demande SIAO. Dans le cadre de notre projet, nous avons interpellé l'OFII pour une demande d'orientation vers un hébergement intégré au Dispositif National d'Accueil adapté à sa situation. L'OFII répondra négativement à notre demande, car Wahib n'est pas éligible aux conditions matérielles d'accueil (procédure Dublin requalifiée).

Suite au recours DAHO qui a été constitué avec lui et envoyé le 17 août, la Commission Départementale de Médiation des Bouches du Rhône répondra le 19 août en lui demandant de joindre au dossier : une copie de sa situation familiale, une copie de son titre de séjour, la copie de la décision OFPRA ou de la CNDA accordant la protection internationale ou du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « réfugié » ou « protection subsidiaire ».

Ces pièces sont à remettre pour le 02 septembre 2020. Wahib n'est pas en possession de ces pièces (pour la plupart non obligatoires) et rencontre des difficultés pour répondre au courrier.

Wahib est reconnu réfugié par la Cour Nationale du Droit d'Asile en fin d'année 2020.

La décision de la COMED lui sera notifiée en janvier 2021 – il fait face à un rejet – reconnu réfugié entre temps – il est accompagné par une avocate en vue de déposer un recours gracieux et un recours en excès de pouvoir.

Sa condition de réfugié ne changeant en rien sa situation au regard de l'hébergement – il reste dépendant du 115 sans aucune proposition d'orientation vers un hébergement ou un logement stable.

PIERRE

Date du 1^{er} entretien : 6 juillet 2020

Pierre est de nationalité camerounaise et vit en France sous couvert d'une carte de séjour en cours de validité. Célibataire, il a environ 30 ans et partage la garde de son fils un week-end sur deux.

C'est la seule personne que nous rencontrons qui possède un moyen de locomotion en l'occurrence un scooteur lui servant à aller travailler. En effet Pierre travaille, a une activité salariée rémunérée et déclarée. Pierre occupe un poste de commis de cuisine en intérim et s'est retrouvé pendant le confinement et la crise sanitaire au chômage partiel percevant entre 700/800 euros par mois, ce qui lui était insuffisant pour payer un loyer.

Auparavant, Pierre vivait en collocation et payait 350 euros. Suite à un différent avec son bailleur, il a dû quitter son appartement et a vécu 5 mois à la rue. Il a rencontré la maraude de Coup de Pouce Migrants et a pu ainsi être orienté vers le 115, via la coordination assurée avec l'Observatoire Asile Marseille en lien avec le SIAO 13. Il est depuis hébergé en hôtel dans ce cadre.

Il évoque à propos de cet hôtel la présence de punaises de lit et la contrainte de ne pouvoir se faire à manger.

Pierre participe à la pension alimentaire de son fils, et verse 100 euros à son ancienne compagne à ce titre. Au moment où nous le rencontrons, il reprend son activité de commis et gagne le SMIC. Pour autant, il n'a pas de stabilité de l'emploi et ne peut pas trouver un logement. Il reste travailleur pauvre et sans domicile.

Pierre n'avait rencontré personne pour l'aider à enregistrer une demande d'hébergement vers le SIAO – pourtant il remplit des conditions de ressources qui permettrait un accès à un logement. Mais, sans accompagnement, il ne parvient pas à démêler sa situation.

Nous faisons ces démarches avec lui en juin 2020.

A la mi-septembre 2020 ce monsieur est toujours sur les listes d'attente du SIAO et n'a pas eu de proposition d'hébergement. Son dossier est présenté devant la Commission de Médiation (COMED) le 15 octobre 2020. La commission ayant été saisie d'un recours DAHO mi-août.

En fin d'année, décembre 2020, il reçoit enfin à son adresse postale dans un CCAS de la ville, la notification de la décision de la Commission. Il est reconnu public prioritaire – ce qui signifie, qu'en application de la loi, il devrait se voir proposer une orientation en hébergement sous 6 semaines (à compter du 15 octobre!). Le délai largement dépassé fait l'objet d'un recours en injonction – nous orientons donc Pierre vers un avocat qui se charge de cette procédure contentieuse.

Au lieu des 6 semaines légales, suite à la décision de la COMED et de la reconnaissance d'un statut public prioritaire devant bénéficier d'un hébergement – Pierre reste en attente (au 21 janvier 2021) d'une décision du juge en vue de faire exécuter son droit... soit 3 mois (équivalent à 12 semaines) d'attente....

ANTOINE

Date du 1^{er} entretien 24 juillet 2020

Antoine vient du Nigéria. Il a environ la vingtaine et est célibataire. Nous lui donnons rendez-vous au CADA Jane Pannier. Il peine à trouver, il est confus, nous partons le chercher à plusieurs centaines de mètres du lieu de rendez-vous. Il était depuis le mois de mars en lien, par téléphone, avec une salariée d'un CADA qui, pendant la période de confinement, faisait partie de l'équipe d'orientation 115 / SIAO 13 coordonnée par l'Observatoire Asile Marseille. Cette travailleuse sociale, qui n'a jamais rencontré physiquement Antoine, est pourtant inquiète pour lui et l'a régulièrement au téléphone. Elle nous demande de le rencontrer rapidement pour faire le point, car « *sa situation est très difficile et il a quitté l'hôtel. Un homme lui causait des soucis sur place* ». Nous réalisons l'entretien en Pidgin (créole anglais parlé au Nigéria).

Ce jeune homme dort à la rue depuis quelques jours. Depuis la mi-avril 2020, il était hébergé via le 115 dans un hôtel du centre-ville de Marseille qu'il a quitté récemment. Il nous explique qu'un soir, il a quitté l'hôtel parce qu'« *un jour je dormais, je faisais un cauchemar. J'ai vu des yeux et je suis parti* ». Il affirme que « *quelque chose ne va pas dans sa tête* », qu'il est « fou » et qu'il a besoin d'aide, de soins. Sur l'une de ses mains tous les bouts de ses doigts semblent brûlés, pas seulement les empruntes, sinon toute l'extrémité des cinq doigts, ongles compris. Un rendez-vous est alors pris au CHU de Saint-Marguerite en psychiatrie pour début septembre. Mais il ne se rendra pas à ce rendez-vous que nous renouvellerons à sa demande pour fin septembre.

Après avoir vécu plus d'un an en Italie, ce monsieur est arrivé en France en janvier 2020 ; il est demandeur d'asile en procédure Dublin et a reçu un arrêté de transfert assortie d'une assignation à résidence dans le département des Bouches du Rhône. Il doit donc se présenter en Préfecture régulièrement dans le cadre de cette assignation et ce, en vue de sa réadmission en Italie. Dans son dossier, nous constatons qu'il a fait une demande d'hébergement à l'OFII et ce, en vue d'adapter ses conditions matérielles d'accueil pour des raisons médicales. Il est couvert par l'assurance maladie et avait été hospitalisé quelques jours avant notre rencontre.

Antoine a été victime de violences répétées et de sévices corporelles graves.

L'hôtel n'a été qu'un bref répit pour lui, car il est depuis de nouveau à la rue, n'ayant pas supporté de devoir partager une chambre avec un inconnu. Il perçoit l'ADA et se nourrit dans la rue. Il explique s'être fait voler une partie de ses affaires.

Alors que notre entretien touche à sa fin, il se sent mal et s'évanouit. Nous lui conseillons de se poser et de prendre le temps. Il reste dans notre bureau quelques minutes ; on discute un peu et il décide de sortir, il titube, nous le retenons, afin qu'il ne s'écroule et dévale les escaliers du CADA. Il refait un second malaise. Nous lui donnons un verre d'eau avec du sucre, il n'a pas mangé depuis un certain temps. Quelques minutes passent, il a peur, dit devenir fou. Il est allongé au milieu de l'escalier avec un coussin que nous avons placé sous sa tête. Avec les salariées du CADA Jane Pannier (qui nous prête un bureau pour mener nos entretiens) nous essayons de le calmer et appelons les pompiers. Avant leur arrivée, il se lève et descend les dernières marches, nous le guidons jusqu'à la cour, ses propos sont incohérents, ses yeux révulsés. Il redit qu'il devient « fou ». Les pompiers arrivent et l'emmènent. Il sera hospitalisé à l'Hôpital de la Timone en psychiatrie. Nous appelons le service des urgences quelques jours plus tard pour apprendre qu'il est parti de lui-même un matin (puisque'il ne s'agissait pas d'une hospitalisation sous contrainte) et qu'il désirait se rendre à La Rochelle où il connaissait quelqu'un. Finalement, il ne s'y rendra pas et restera à Marseille étant toujours convoqué en Préfecture dans le cadre de sa procédure Dublin.

Fin septembre 2020 aucune place en hébergement spécialisé lui permettant d'être soigné ne lui a été proposée, pourtant il a droit à un hébergement puisqu'en procédure et se soumettant aux contrôles imposés par l'administration. Il a besoin d'accompagnement, mais le dispositif de 1^{er} accueil des demandeurs d'asile étant saturé et ne répondant pas aux besoins, n'est pas en mesure de lui proposer un accompagnement adapté à ses besoins lui permettant un accès aux soins.

WALID

Date du 1^{er} entretien 29 juin 2020

Walid a environ 35 ans. De nationalité afghane, il est marié et père de 6 enfants. Sa femme et ses enfants sont en Afghanistan. Nous le rencontrons accompagné d'un interprète en langue pachto.

Arrivé en France en juin 2017, il est passé par l'Iran, la Turquie, la Bulgarie, la Serbie, la Hongrie l'Autriche, puis l'Italie. Il a été placé en procédure Dublin avant de voir sa demande d'asile requalifiée en procédure normale. Il est dans l'attente d'une audience à la CNDA (recours enregistré fin janvier 2020). Il nous dit que cette situation n'est pas normale et qu'il devrait avoir accès à un hébergement.

Il ne bénéficie plus de l'ADA depuis janvier 2018. Il affirme qu'il s'est rendu une vingtaine de fois devant les locaux de l'OFII pour demander de l'aide, mais que là-bas il n'est pas reçu, qu'on lui a donné un numéro de téléphone à faire pour contacter l'OFII, mais ce numéro ne répond pas.

Walid reste donc sans ressource en France. Ancien travailleur agricole et chauffeur de taxi en Afghanistan il est actuellement sans emploi. Il est aidé par ses amis qui lui prêtent de l'argent, argent qu'il devra rembourser prévient-il. Sa famille lui envoie également une aide via des personnes qui arrivent d'Afghanistan .

Il participe au groupe de parole dédié aux personnes venant d'Afghanistan (parlant les langues pachto et dari) organisé par le Centre de soins Osiris. Il trouve de l'aide via le centre de soins pour ses démarches administratives. C'est à grâce à l'assistante sociale de l'association Osiris qu'il a pu faire la demande de couverture médicale et il est en attente d'une réponse. Il n'a pas d'autre suivi social.

Depuis la fin du mois de mars 2020 il est hébergé en hôtel à l'Estaque. Il a été orienté dans cet hôtel via le 115 – aidé dans cette démarche par l'assistante sociale du centre de soin Osiris (membre de l'Observatoire Asile Marseille). Depuis son arrivée en France il alterne entre des nuits chez des amis et la rue. Il y a quelques mois, ses amis ne l'ont plus laissé rentrer chez eux. Il a dormi à la gare Saint-Charles et quelquefois dans le squat de Saint-Just. Il a déjà appelé le 115, mais « *ça n'a pas marché* ». Il nous précise que l'hôtel où il se trouve est très propre, mais que la distance avec le centre-ville ou la Plateforme Asile (où il est domicilié) constitue un handicap, car il n'a pas la gratuité des transports. Le 115 lui amène de la nourriture, mais il se plaint d'être plusieurs fois rester sans rien.

Walid nous dit ne pas avoir de problème de santé, hormis quelques problèmes aux dents et il mentionne une invalidité au niveau de deux doigts, invalidité causée comme il le précise, par un tir d'arme à feu venant des Talibans.

Dans l'incertitude sur la suite de son hébergement, Walid a accepté de déposer un recours DAHO. Son dossier est passé en commission, comme celui des autres personnes suivies dans le cadre de cette mission, le 15 octobre 2020. Fin 2020 il attend encore que la décision lui soit notifiée, ne sachant pas s'il a été reconnu public prioritaire ou non. A réception de la décision, il pourra faire un recours au Tribunal Administratif de Marseille... mais les délais sont longs (encore une fois).

Ne bénéficiant plus des conditions matérielles d'accueil dévolues aux personnes en demande d'asile, car anciennement en procédure Dublin, il ne peut prétendre à un hébergement.

FANTA et KARIM

Date du 1er entretien 24 juin 2020

Fanta et Karim sont tous deux de nationalité ivoirienne. Ils ont environ trente ans et sont accompagnés de leur fils cadet âgé de 18 mois né à Marseille. Leur fils aîné, âgé de 10 ans, est resté en Côte-d'Ivoire.

Bien que francophones, nous faisons toutefois l'entretien en Dioula avec une interprète professionnelle rattachée à l'équipe de l'association Osiris, car ils se sentent plus à l'aise de parler dans leur langue maternelle.

En demande d'asile, en procédure accélérée (car en réexamen de leur demande) ils sont en attente de l'instruction de leur dossier par la CNDA. Suite à une grève des avocats, l'audience, prévue en février 2020, a été ajournée à la mi-mars 2020 et reportée une fois encore en raison de la crise sanitaire. Ils restent donc en attente.

Suite à une intervention associative, ils perçoivent de nouveau l'ADA depuis le mois d'août 2020. L'allocation leur avait été coupée il y a plus d'un an (en raison de la nature de leur procédure : « en réexamen », mais ils ont pu en bénéficier de nouveau eu égard à la situation familiale).

Lorsque nous les rencontrons pour la 1ère fois en juin 2020, ils sont sans ressource.

En Côte d'Ivoire, Karim était chauffeur et Fanta salariée commerçante dans une boutique de chaussures. En ce moment ils n'ont pas d'emploi. Durant le confinement et la crise sanitaire la famille a reçu des chèques Service transmis par une personne solidaire. Ils ont un contact à Sol en Si où ils récupèrent des couches pour leur fils de 18 mois. Fanta explique qu'ils n'ont pas pu continuer à aller à la Croix Rouge récupérer des colis alimentaires, car ils n'avaient pas les 5 euros de contribution demandée.

Quant au suivi social de cette famille, il semble particulièrement discontinu. Quand Fanta a accouché, le bébé ne pouvait pas téter. Une assistante sociale leur donnait du lait et des couches. Puis une nouvelle assistante sociale a pris la place de l'ancienne et ne se serait plus occupée de la famille. Ils sont allés à la MDS, mais n'ont rien obtenu, on leur a dit qu'il fallait fournir une attestation d'hébergement. Il n'ont vu personne de la PMI. Ils ont vécu dans le CADA AAJT et étaient domiciliés là-bas jusqu'à la fin de leur 1ère demande d'asile. Une demande insertion auprès du SIAO 13 avait été faite par le CADA et la demande a été annulée quand leur demande d'asile a été déboutée. Pour réaliser la demande d'hébergement auprès du SIAO 13, nous avons dû « reprendre la main » sur le dossier initialement fait par le CADA (mais plus valide depuis plusieurs mois). Notons que depuis la sortie du CADA, la famille domiciliée au CCAS est sans solution fixe d'hébergement.

Après leur passage au CADA AAJT, ils ont été mis à la rue au mois d'août 2019 et ont dormi avec le bébé quelques nuits devant le parvis de l'Université à la Halle Puget. Ils ont ensuite été logés chez des amis dans une petite pièce à plus de 6 personnes (en sur-occupation). A la mi-avril 2020, durant le confinement, ils sont orientés par le 115 dans un hôtel du centre-ville (bd Dugommier) – c'est via la maraude Coup de Pouce Migrants et le Réseau Hospitalité qu'ils parviennent à être hébergés en urgence. Il se nourrissent alors avec les repas distribués par le 115.

L'hôtel a des punaises de lit, mais ils n'ont pas le choix.

En matière de santé, Fanta est suivie par un service de maladies infectieuses, elle est anémiée et aimerait avoir un médecin généraliste qui la suive. Sur les conseils de l'interprète, nous lui transmettons le contact d'un médecin au centre CARA Santé de Belsunce. L'enfant a, lui, besoin de changer de paire de lunettes tous les mois.

Suite au recours DAHO que nous avons constitué avec le couple et envoyé le 17 août. La famille sera parmi les premiers à recevoir un courrier de la Commission Départementale de Médiation des Bouches du Rhône qui enverra le 19 août 2020 un « appel de pièces complémentaires » - demandant « une copie du titre de séjour ou récépissé de demande, la copie de la décision OFPRA ou de la CNDA accordant la protection internationale ou du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention “ réfugié ” ou “ protection subsidiaire ” ». D'autres pièces complémentaires étant également demandées, tels le parcours résidentiel, le rapport du référent

social ou une liste des demandes d'accueil en hébergement. Ces pièces étant à remettre pour le 02 septembre 2020. Ces pièces demandées sont abusives, car non-obligatoires dans le cadre d'un recours DAHO et font obstacle à leur demande d'hébergement. Nous aidons la famille, avec l'équipe de la Fondation Abbé Pierre, à répondre à cet appel de pièces expliquant que ces dernières ne sont pas obligatoires et rappelant la nécessité de reconnaître la famille prioritaire pour un hébergement pérenne.

En parallèle, nous avons saisi par courriel la Direction Territoriale de l'OFII des Bouches du Rhône, afin de demander une orientation vers un hébergement adapté - ce mail est resté sans réponse.

Janvier 2021 : la famille n'a toujours pas reçu la notification de la décision de la Commission de Médiation des Bouches du Rhône concernant le recours DAHO déposé en août 2020.

Bien que maintenue en hôtel via le 115, la situation d'urgence n'est pas adaptée pour cette famille qui a besoin d'un accompagnement et d'un lieu de vie stabilisée – de plus les conditions matérielles de vie en hôtel (sans cuisine notamment et avec des parasites) ne sont pas du tout adaptées à une famille avec enfant en bas âge.

Le Réseau Hospitalité et la Fondation Abbé Pierre interpellent les services de l'État, en l'occurrence les fonctionnaires de la DDCS en charge de logement et de l'hébergement sur le territoire, afin de demander un duplicata de la décision DAHO. Dans un 1^{er} temps, le service de la DDCS en charge de ces questions nous renvoie vers le secrétariat de la Commission de Médiation pour avoir ce document, puis le secrétariat répond à son tour que nous devons solliciter la DDCS pour ce faire... après plusieurs envois de mails infructueux, nous obtenons une réponse favorable à notre demande le 1^{er} février 2021 et attendons l'envoi du duplicata de la décision.

Ce document relève d'une importance capitale, car il permet d'actionner un contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille en vue de contestation d'une décision négative (ou d'une injonction en cas de reconnaissance en tant que public prioritaire) – à cette date Fanta et Karim ne savent pas quel est le sens de la décision concernant leur demande d'hébergement et ne peuvent donc pas avancer dans leurs démarches d'accès à leurs droits.

SALIF

Date du 1^{er} entretien 24 juin 2020

Salif est très jeune, il a peine 20 ans et vient de Gambie. Arrivé en France en mars 2019, il est demandeur d'asile en procédure normale. Pour rejoindre l'Europe il a traversé le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Niger, la Libye, puis est arrivé en Italie où il est resté pendant un an entre la Sicile et la région de Calabre.

Soudeur en Gambie, il a aussi travaillé comme maraicher saisonnier en Italie. Il est sans emploi en France. Comme seule ressource, il perçoit l'ADA. Il explique d'ailleurs qu'il a eu par le passé des problèmes pour la percevoir, mais que les choses vont mieux au moment où nous le rencontrons. Il n'est pas suivi par un référent social. En septembre 2020, ils nous appellent pour nous signaler qu'il ne perçoit plus l'ADA. L'OFII justifie cette coupure par une non-réponse à deux courriers. Elle sera rétablie ensuite.

En arrivant en France, il a dormi à la gare Saint-Charles, puis a rencontré un autre ressortissant gambien qui l'a amené dans un squat où il est resté 3 mois. Quand le squat où il était a été fermé, il est allé dormir « devant la plateforme » - à savoir à la Halle Puget où se trouvait la Plateforme Asile (dans le 1^{er} arrondissement de Marseille).

Pendant le confinement, il demande aux personnes qui font la maraude solidaire Coup de Pouce Migrants, de l'aider à trouver un lieu où dormir. C'est ainsi qu'il intègre une chambre dans un hôtel situé dans le centre-ville à la mi-avril 2020. Il a des rapports tendus avec le responsable qui lui interdit de sortir tard le soir et d'inviter des amis. Il nous raconte qu'il s'est rendu à Gap voir un ami et à risqué perdre sa place. Il nous dit que le responsable de l'hôtel tient des propos racistes envers lui et qu'il l'empêche de parler avec une fille blanche qui est dans l'hôtel. Il évoque aussi des « soulards » qui le dérangent. Quelques semaines après l'entretien, nous devons, par téléphone, faire l'intermédiaire avec le responsable de l'hôtel, afin d'éviter que ce dernier ne l'expulse de son établissement.

Quand il dormait dans la rue, il a été agressé et a reçu deux coups de couteau (bras et ventre). Il a été hospitalisé et a encore des difficultés à marcher. Il connaissait déjà Imaje Santé, va chez un médecin, mais souhaite avoir un médecin traitant.

Salif a souhaité déposer un recours DAHO en août 2020 – comme les autres personnes suivies dans le cadre de cette mission – son dossier est passé en commission le 15 octobre 2020. En fin d'année il n'avait toujours pas reçu de décision de la Commission de Médiation. Nous l'appelons régulièrement, afin de savoir s'il récupère son courrier à la SPADA où il est domicilié – il nous confirme qu'il n'a rien reçu concernant la procédure. Il est toujours en hôtel et attend un hébergement plus stable.

En janvier 2021 – la Fondation Abbé Pierre contacte la SPADA, afin de savoir ce qu'il en est des notifications de décisions DAHO – nous n'avons pas d'informations précise concernant ces courriers – toutefois nous constatons que la plupart des demandeurs d'asile qui y sont domiciliés n'ont pas reçu ces courriers.

MOHAMMED et BINTA

Date du 1^{er} entretien : 26 juin 2020

Mohammed et Binta sont tous deux de nationalité guinéenne. Ils sont à Marseille avec leur fille de 7 mois. Respectivement âgé.e.s de 28 ans et 22 ans ils ont deux enfants (jumeaux) restés en Guinée. Nous les rencontrons accompagnés d'une interprète professionnelle en langue Dioula intervenant dans le cadre du service interprétariat de l'association OSIRIS.

Ils ne sont pas arrivé.e.s en France en même temps. Mohammed est arrivé en 2016 et a fait une demande d'asile dans le nord de la France, il a été débouté de sa demande en 2017. Binta, elle, arrive en janvier 2019 (via l'Espagne).

Quand nous les rencontrons en juin 2020, Binta est dans l'attente de sa convocation à l'OFPRA. En procédure Dublin, elle a ensuite pu faire requalifier sa demande en procédure normale à la naissance de leur fille. Le bébé est également en demande d'asile, car elle risque l'excision en cas de retour en Guinée (mutilation génitale qui est un motif de protection en France).

Binta perçoit donc l'allocation pour demandeurs d'asile (mais calculé uniquement pour elle et l'enfant et donc excluant son mari). Au pays, elle faisait des ménages et vendait sur les marchés, Mohammed, travaillait dans le bâtiment comme manoeuvre, en France il est sans emploi.

Ils manquent de couches et de lait pour bébé. Leur fille est suivie par la PMI et Binta par CARA Santé à Belsunce. Cette dernière souffre de maux de ventre permanents et a mal au cou, car elle été frappée au Maroc. A la suite de l'entretien, ils prennent un rendez-vous à Imaje santé, afin d'obtenir un suivi social et médical avec un.e interprète.

Avant l'arrivée de sa compagne, Mohammed vivait à Lille principalement dans la rue et dans des centres d'hébergement via le 115. Quand ils se retrouvent à Marseille en 2019, ils dorment dans une maison « abandonnée » à Marseille. Ils sont aidé.e.s par une dame qui appelle le 115 pour eux, mais « ça ne marchait pas ». En juin 2020, ils intègrent, via le 115, un hôtel situé dans le quartier de Belsunce. C'est dans le cadre de la maraude Coup de Pouce Migrants/ Réseau Hospitalité que cette orientation 115 a pu être faite. Leur grande crainte est d'être séparés, ce qu'il veulent à tout prix éviter.

Pourtant, mi juillet Binta reçoit une proposition d'hébergement en CADA à Miramas pour elle et sa fille. L'OFII refuse de joindre le père de l'enfant à l'orientation. Bien que ne voulant pas se séparer, ils font le choix d'accepter cette proposition, car ils savent qu'ils n'en n'auront pas d'autres et que Binta a besoin d'être accompagnée dans sa procédure de demande d'asile. De plus, ils ne peuvent pas refuser, au risque de perdre le bénéfice des conditions matérielles d'accueil. Mohammed reste donc à l'hôtel 115 à Marseille. La famille est séparée d'hébergement et géographiquement.

Mohammed se retrouve seul à Marseille dans l'impossibilité d'être avec sa fille. Les trajets en transports en commun de Marseille à Miramas sont un véritable poids financier pour lui. Par ailleurs il dort à l'hôtel, mais reste dans la crainte de ne plus être accepté, puisqu'il n'est plus avec sa famille. Nous le mettons en contact avec une association guinéenne à Marseille, afin qu'il puisse trouver une solidarité.

Nous avons réalisé une deuxième fiche SIAO pour lui uniquement. Il verra sa demande refusée par le SIAO, car en situation irrégulière (ce qui n'est pas légal).

La famille espère pouvoir être de nouveau réunie le plus rapidement possible.

Autres personnes liées au projet, mais qui n'ont finalement pas poursuivies les démarches

Ceci concerne 5 ménages différents.

- Un monsieur âgé d'une cinquantaine d'années, en situation régulière (carte de résident) et ayant un parcours de rue depuis plusieurs années. Nous le rencontrons le 9 juillet 2020 mais, alors que nous sommes à la fin de l'entretien, il exige que nous lui fassions une demande de logement social et qu'on lui disent quand il pourra accéder à ce logement. Il y a une confusion, car il nous perçoit comme des travailleurs sociaux qui seraient en mesure de répondre à sa demande. Ce monsieur avait déjà entamé des demandes de logement social qui n'ont pas abouties. Il est fatigué et s'énerve de ne pouvoir accéder à un logement. Furieux, il part du CADA où nous réalisons les entretiens. Il revient quelques minutes après pour demander à récupérer tous les documents de son dossier. Nous ne pourrions engager aucune démarche avec lui.
- Un jeune homme étudiant qui refusera de se déplacer au CADA pour que l'on puisse se rencontrer. Il nous demande de nous déplacer à l'hôtel, il mettra finalement fin à nos demandes, nous disant pouvoir s'occuper lui-même de ses démarches.
- Un homme, âgé d'environ 50 ans, en possession d'un titre de séjour ne s'est pas présenté aux rendez-vous et ce, alors même que nous l'avions eu plusieurs fois au téléphone. Il nous rappellera finalement en septembre pour obtenir des tickets Services dont il pense que nous faisons la distribution. Il nous explique avoir été placé en détention ces derniers mois.
- Une famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants) – suivi par des membres du Réseau Education Sans Frontière - de nationalité géorgienne. Cette famille déboutée d'asile a été hébergée en hôtel pendant la période de confinement. Suite à une importante mobilisation de l'équipe enseignante des enfants, ils ont pu louer un appartement (grâce à l'aide financière issue d'une cagnotte de soutien). La famille étant sortie des hôtels, nous ne l'avons donc pas rencontrée.
- Une famille de 4 personnes adultes. Un couple accompagné de la mère du mari et de sa cousine. De nationalités roumaine, ils sont ressortissant.e.s européen.ne.s et viennent à Marseille régulièrement depuis plus de 10 ans. Ils sont sans domicile et vivent à la rue (dans le quartier des Cinq avenues) où ils ont aménagé un abri de fortune. Leurs enfants sont en Roumanie et, pour subvenir aux besoins de la famille, ils viennent en France plusieurs fois par an. Ils font la manche dans les rues de Marseille. Pendant la période de confinement, ils ne parviennent plus à s'en sortir, car il n'y a plus assez de monde dans les rues. Ils demandent à un ami français (solidaire) de les aider. Via le Réseau Hospitalité, ils sont orientés vers le 115 où ils sont hébergés en hôtel. Dès la fin du confinement, quand les frontières rouvrent, ils prennent un car pour retourner voir leurs enfants en Roumanie. Finalement nous ne les rencontrerons pas dans le cadre du projet.

Les personnes « satellitaires » au projet

Qu'entendons-nous par le terme de personnes « *satellitaires* » ? Il s'agit des personnes que nous avons rencontrées, mais qui n'étaient pas inscrites dans la liste initiale du projet et qui n'avaient donc pas été identifiées par les membres du Réseau Hospitalité pendant la période de confinement. Ces personnes ont été « apportées » par celles et ceux que nous accompagnons, en lien avec d'autres en recherche d'aide, elles sont arrivées à nous par ce biais. Si nous n'avons pas enclenché de démarches pour ces personnes (en raison de nos moyens et temps limités) il nous semble indispensable de rendre compte de ces situations qui reflètent bien à la fois l'errance et l'abandon des personnes en situation de précarité et en recherche d'accompagnement sociale pour répondre à leurs besoins (hébergement, aides sociales diverses, accompagnement à la procédure de demande d'asile, soutien psychologique, accès aux soins...etc..)

Pour exemple, deux femmes se sont présentées spontanément dans les locaux où nous nous trouvions pour demander à nous rencontrer.

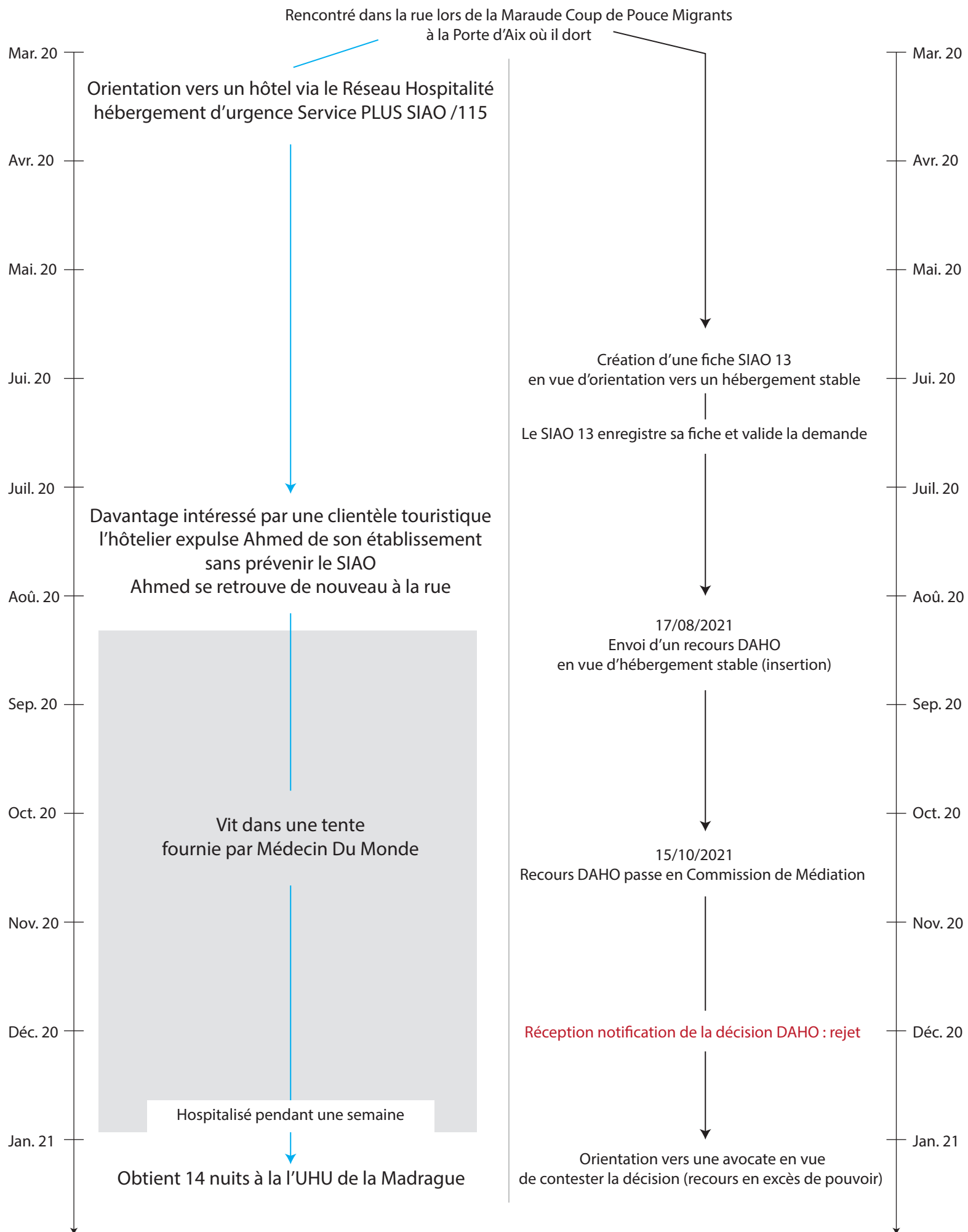
Via les échanges mails liés au réseau de l'Observatoire Asile Marseille – plusieurs situations sont évoquées et concernant l'incertitude quand au maintien des prises en charge en hôtel. Des fins de prise en charge sont constatées, nous intervenons dans ce sens en vue d'en comprendre les raisons et certaines situations peuvent être débloquées dans ce sens.

La situation d'une femme nous alerte particulièrement.

- Femme isolée de nationalité iranienne, en demande d'asile elle s'est présentée dans notre bureau accompagné d'un monsieur que nous suivions déjà (car rencontré dans le cadre de la maraude pendant la période de confinement et hébergé en hôtel depuis). Cette femme est seule à Marseille, sa fille de 21 ans est en Iran. Elle est en grande détresse et nous demande de trouver une solution d'hébergement en urgence. Nous appelons le 115, après 1h10 d'attente au téléphone, le service nous propose une place pour 15 jours dans un lieu qui ne reçoit que des femmes. Ne parlant pas Français, elle a du mal à comprendre et associe ce lieu aux hébergements de nuit collectif où elle s'est déjà rendue. Elle refuse de s'y rendre. Quelques jours plus tard, le 31 juillet 2020, nous réalisons avec elle un entretien avec une interprète professionnelle en langue farsi – en présence d'une femme et dans sa langue ces conditions d'entretien la rassurent. Elle pleure et est au bord de l'évanouissement. Logée chez des religieuses, elle cherche à être hébergée, mais a peur des lieux d'hébergement collectif, ainsi que de l'incertitude de l'hébergement qui n'est proposé que pour 15 nuits – nous ne comprenons pas réellement qu'elle est sa situation, car il y a des aspects qui nous échappent. Nous craignons qu'elle ne soit victime de violences : elle explique que, comme femme, les hommes tentent d'abuser d'elle et de sa situation de fragilité. Dans l'immédiat la seule chose que nous puissions faire est de l'écouter et de prendre rendez-vous pour elle chez un médecin généraliste et un dentiste. Nous lui donnons également l'adresse du planning familial. Nous contactons également les équipes du centre de soin Osiris pour un suivi psychologique. Nous avons eu à plusieurs reprises des échanges téléphoniques avec cette femme et avons suivi les démarches d'orientation vers le centre de soin Osiris en vue d'un suivi psychologique – elle sera finalement reçue par le Centre de Soins en octobre 2020. Nous l'orientons aussi vers un collectif de soutien non mixte (militant) qui porte ainsi une attention particulière aux femmes migrantes.

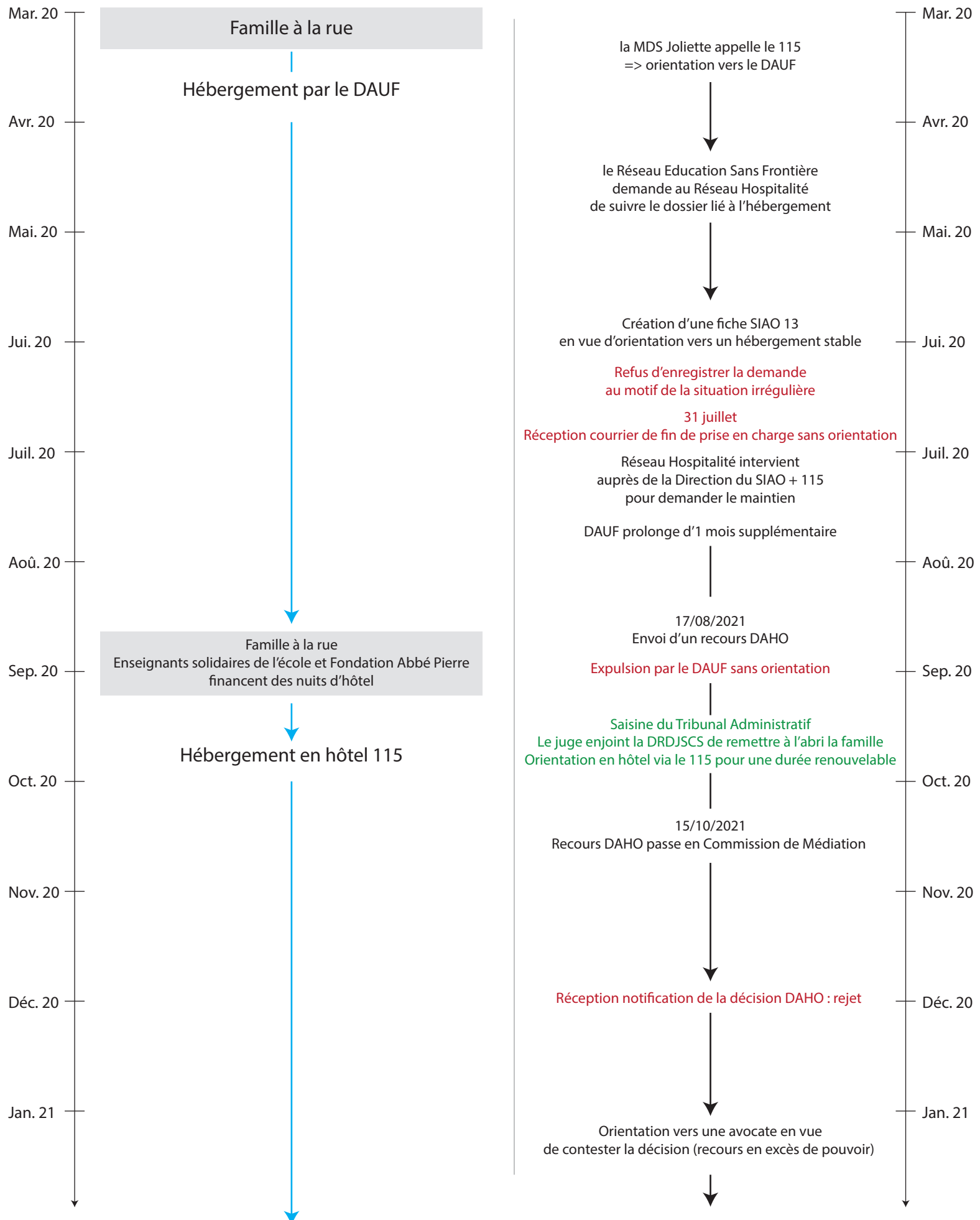
Parcours d'Ahmed

L'errance d'un homme isolé en situation régulière

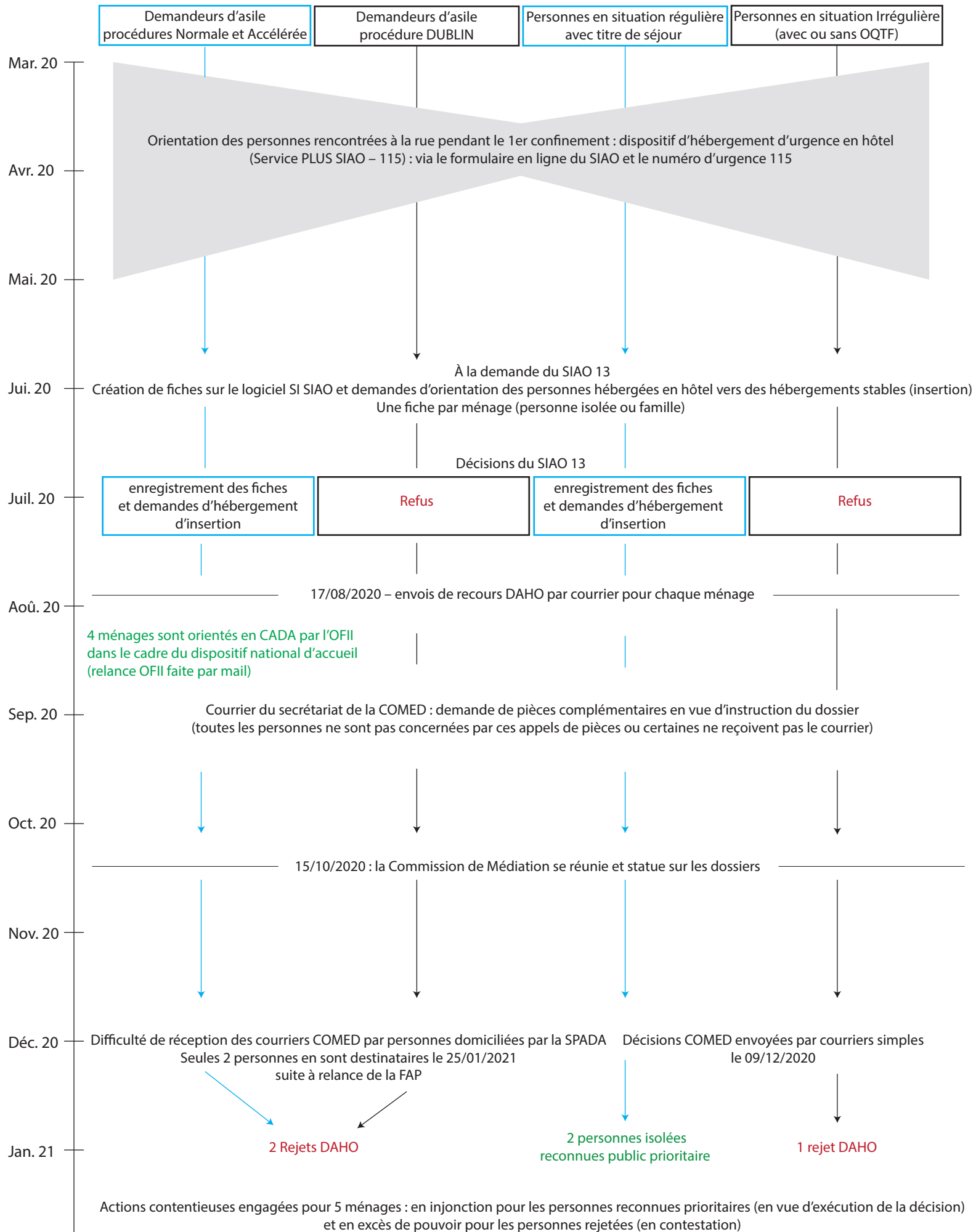


Parcours de Josiane et de ses enfants de 5 ans et 8 ans

L'errance d'une famille en situation irrégulière



Parcours administratif de 19 ménages en recherche d'hébergement (personnes isolées ou familles) au regard de leurs différentes situations administratives - entre mars 2020 et janvier 2021



Demandeurs d'asile
procédures Normale et Accélérée

Demandeurs d'asile
procédure DUBLIN

Personnes en situation régulière
avec titre de séjour

Personnes en situation Irrégulière
(avec ou sans OQTF)

Orientation des personnes rencontrées à la rue pendant le 1er confinement : dispositif d'hébergement d'urgence en hôtel (Service PLUS SIAO - 115) : via le formulaire en ligne du SIAO et le numéro d'urgence 115

À la demande du SIAO 13
Création de fiches sur le logiciel SI SIAO et demandes d'orientation des personnes hébergées en hôtel vers des hébergements stables (insertion)
Une fiche par ménage (personne isolée ou famille)

Décisions du SIAO 13

enregistrement des fiches
et demandes d'hébergement
d'insertion

Refus

enregistrement des fiches
et demandes d'hébergement
d'insertion

Refus

17/08/2020 – envois de recours DAHO par courrier pour chaque ménage

4 ménages sont orientés en CADA par l'OFII
dans le cadre du dispositif national d'accueil
(relance OFII faite par mail)

Courrier du secrétariat de la COMED : demande de pièces complémentaires en vue d'instruction du dossier
(toutes les personnes ne sont pas concernées par ces appels de pièces ou certaines ne reçoivent pas le courrier)

15/10/2020 : la Commission de Médiation se réunit et statue sur les dossiers

Difficulté de réception des courriers COMED par personnes domiciliées par la SPADA
Seules 2 personnes en sont destinataires le 25/01/2021
suite à relance de la FAP

Décisions COMED envoyées par courriers simples
le 09/12/2020

2 Rejets DAHO

2 personnes isolées
reconnues public prioritaire

1 rejet DAHO

Actions contentieuses engagées pour 5 ménages : en injonction pour les personnes reconnues prioritaires (en vue d'exécution de la décision) et en excès de pouvoir pour les personnes rejetées (en contestation)